

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**  
**DU NIORTAIS**

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

**du 4 septembre 2023 au 5 octobre 2023 inclus**

**relative à l'élaboration du PLUi-D,**  
**à la création de 24 Périmètres Délimités des Abords**  
**et à l'abrogation de 9 Cartes communales**

**RAPPORT de la COMMISSION d'ENQUÊTE**

**Partie 2**

**Le 25 novembre 2023**

**La commission d'enquête**

**Frédérique BINET**  
**Matthieu HOLTHOF**  
**William PAULET**

## **IV/ Analyse des contributions du public et réponses de la CAN et de l'UDAP**

Le PV de synthèse de la commission d'enquête a été communiqué à la communauté d'agglomération de Niort et à l'UDAP, le 19 octobre 2023.

Les contributions sont présentées en deux parties :

- les contributions ou questions localisées, présentées, par commune, afin d'avoir une vision de problématiques qui peuvent être locales, suivies pour chaque commune d'éventuelles questions complémentaires de la Commission,
- les contributions concernant l'ensemble du territoire de la CAN, présentées par thème avec les éventuelles questions complémentaires de la Commission sur ces thèmes. Les contributions portant sur les Périmètres Délimités des Abords sont présentées dans cette partie.

Une troisième partie présente les autres questions de la Commission.

Le mémoire en réponse de la CAN nous a été remis le 3 novembre 2023.

Le mémoire en réponse des services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) nous a été transmis le 30 octobre 2023. Suite à une erreur de numéro de parcelle dans les informations communiquées par la commission, celle-ci en a informé l'UDAP, qui a adressé un nouveau document le 15 novembre 2023. Les réponses sont intégrées dans le tableau présentant les contributions de ce rapport pages 98 et 99.

Les réponses apportées par la CAN aux contributions sont fournies par numéro (série web puis série registres et courriers). Les contributions concernant tout le territoire font l'objet d'un document séparé et les questions de la Commission, dont les questions se rapportant à une commune ou un thème, d'un troisième document.

Même si elle comprend qu'en raison des délais, les services de la CAN aient travaillé sur les contributions au fur et à mesure des dépositions et qu'elle salue le travail réalisé qui permet de visualiser les demandes sur plan de manière très opérationnelle, La Commission d'Enquête regrette que les réponses apportées par la CAN n'aient pas suivi l'ordre du document présenté par la Commission.

La réintégration des réponses dans nos tableaux aurait été trop chronophage. Nous avons fait le choix de conserver dans notre rapport les contributions et questions tel qu'il nous était paru pertinent de les présenter pour rendre compte au mieux des préoccupations des contributeurs et des particularités locales.

Nos remarques sur les réponses de la CAN sont intégrées dans les documents qu'elle nous a fournis en réponse. (Documents 3, 4 et 5)

Ce choix alourdit d'une centaine de pages notre rapport et nous le regrettons. Il permettra cependant aux demandeurs, qui n'ont pas connaissance du numéro d'enregistrement de leur contribution de trouver facilement ce numéro dans les tableaux par commune et de pouvoir s'y référer pour trouver dans le document en réponse, la suite qui a été donnée à leur contribution.

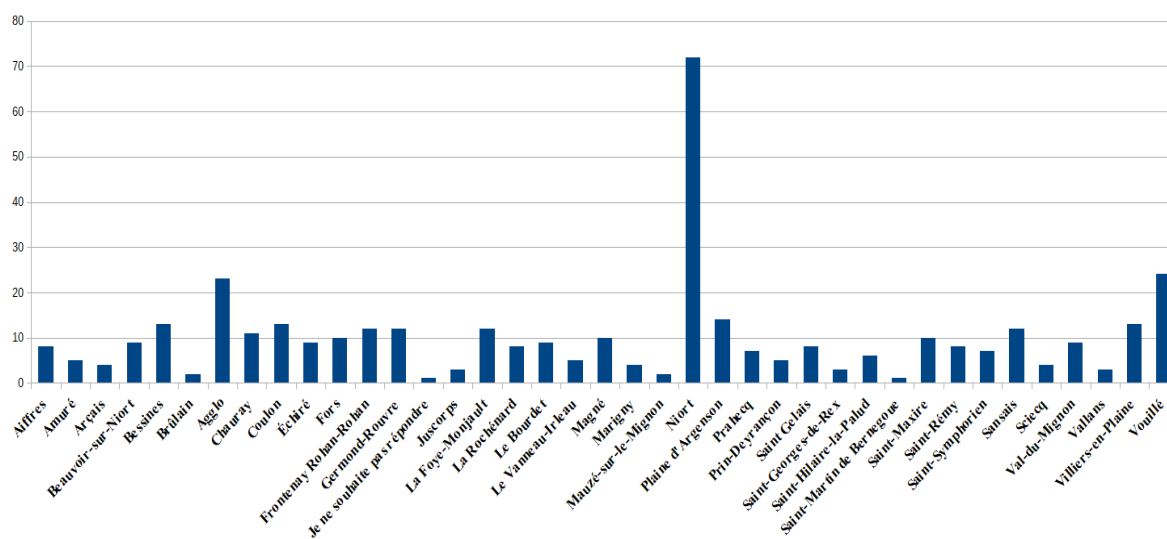
## IV.1 Analyse des contributions

Pour rappel, le nombre total de contributions s'élève à 391 : 226 contributions par web et 150 par écrit dans les registres d'observations et 16 par courrier.

Il y a eu 24 doublons parmi les contributions, certaines personnes ayant utilisé à la fois le web et le registre ou le courrier.

### Éléments sur la répartition des contributions

Le graphique suivant présente le nombre de contributions par commune.



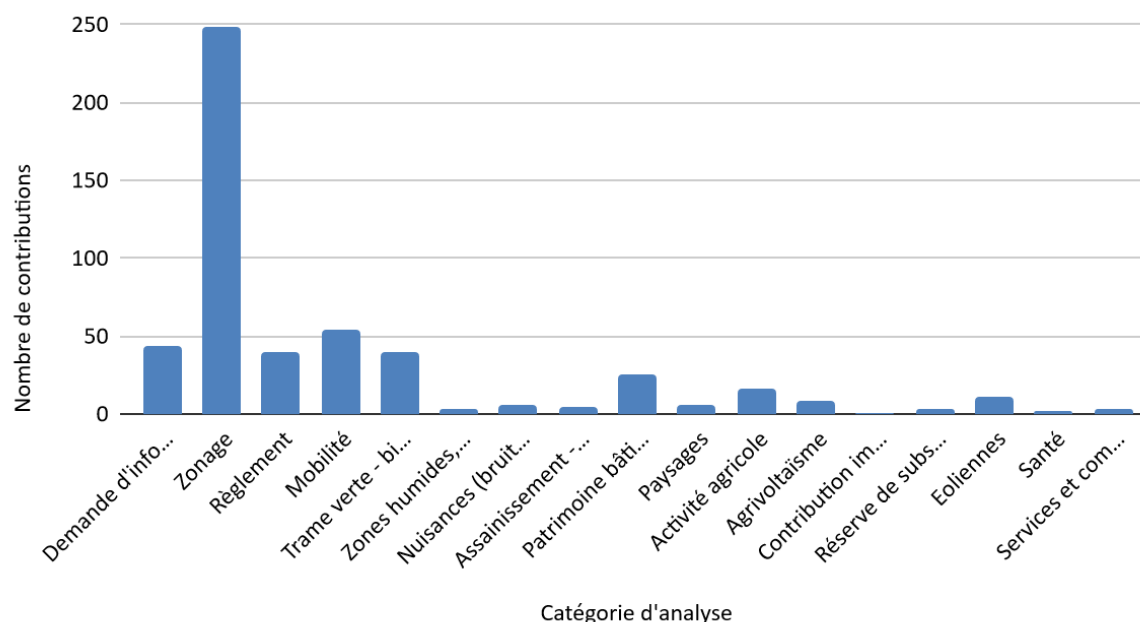
12 communes ou mairies ont déposé de nouvelles contributions pendant l'enquête : Beauvoir-sur-Niort,, Bessines, Brûlain, Frontenay-Rohan-Rohan, Le Bourdet, Niort, Prin-Deyrançon, Saint-Hilaire-la-Palud, Saint-Maxire, Saint-Rémy et Sansais, Vouillé.

7 avocats ont déposé des contributions pour le compte de leurs clients.

Des organismes ont déposé des contributions tels que RTE, Vinci Autoroute, des promoteurs éoliens et agri-voltaïques. La parti politique EELV en a déposé une ainsi que l'Association Deux Sèvres Nature Environnement.

## Objet des contributions

Nombre de contributions par grande thématique



Le graphique présente les principales thématiques des contributions. Le total ne correspond pas au total des contributions, plusieurs sujets pouvant être abordés.

Ce sont les demandes de modification de zonage qui sont les plus nombreuses. Elles comprennent, comme on pouvait s'y attendre des demandes de constructibilité de terrains (maintien et nouvelles demandes) mais aussi des demandes de passage en zone naturelle de terrains proposés à l'urbanisation, notamment en zone humide.

La mobilité est un thème qui a souvent été abordé, particulièrement pour les déplacements à vélo, pour la sécurité durant ces déplacements mais aussi pour les piétons.

Les contributions concernant le règlement peuvent être des demandes d'information sur ce qui est permis dans les zones ou, plus rarement, des propositions de modification.

La trame verte et bleue concerne souvent les EBC ou les haies protégées pour demander leur suppression mais souvent pour signaler des erreurs de localisation ou d'estimation de l'intérêt des haies ou boisements concernés. Les demandes de protection sont donc aussi nombreuses.

Trois contributions concernent les Périmètres Délimités des Abords, une celui de Frontenay-Rohan-Rohan, deux celui de Fors.

Aucune contribution ne concerne l'abrogation des cartes communales.

# 1. ANALYSE QUALITATIVE DES OBSERVATIONS

Les contributions sont présentées ci-dessous dans des tableaux. Le texte intégral de contributions et les pièces jointes sont disponibles en annexe du présent rapport. Les numéros permettent de s’y reporter. La colonne “annotation” comprend une synthèse de la contribution et les questions éventuellement posées par la commission à la lecture de la contribution.

Des questions de la Commission d’enquête, spécifiques à chaque tableau peuvent les accompagner.

Remarque : Les communes d’Epannes, Granzay-Gript et Saint-Romans des Champs n’ont fait l’objet d’aucune contribution.

Dans les tableaux ci-dessous, les contributions émanant des municipalités ou maires sont sur fond rose. Celles déposées par des avocats sur fond bleu.

Les réponses apportées par la CAN sont consignées dans les Documents 3,4 et 5 de ce rapport.

Les réponses apportées par l’UDAP concernant les PDA sont intégrées, en vert, au tableau thématique les concernant p 98 et 99.

## 3.1 Tableaux par commune

### Commune d’Aiffres

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande d’information</b>
173	Web	TROUCHON Amandine	Ce sujet a été abordé par d'autres contributeurs (N° 158). La contributrice fait remarquer que la Rue de la Perrière est une rue étroite et fortement inclinée, et que donc il semble difficile que la sortie des voitures du futur lotissement se fasse au niveau de la parcelle AW 0082. CE: Il faudrait que dans un premier temps que l'entrée et la sortie de ce futur lotissement se fasse côté AW 0158. Ensuite

			cette sortie pourrait s'envisager au niveau AW 0127.
			<b>Demande de constructibilité</b>
158	Email	M. Didier Nicolas - M. Daniel Nicolas - Mme Geneviève Nicolas 06 74 47 39 43	Les contributeurs expliquent que leur activité d'élevage s'arrête et que donc il faut que cette zone sorte du RSD. Selon les dires des contributeurs reçus par le CE, le bâtiment de la parcelle AW 149 serait déconstruit, le bâtiment de la parcelle pourrait être inclus dans l'AOP, car réhabilité. La parcelle AW 0128 est très liée avec les autres contributions concernant les parcelles AW 0159, AW0128 et AW 0127.
151	Web	VIGNAR D Patrice	Demande à ce que la zone ZT 276 ne soit plus inventoriée zone inondable, mais que celle -ci redevienne constructible. Cette demande semble justifiée (Limitrophe avec une zone UB)
118	Email	Philippe et Brigitte HENAUT	Le contributeur demande pourquoi les parcelles AL 0016, 0018 et 0019 passent de UB en N? De plus, il demande que la parcelle AL 0019 passe en constructible pour y bâtir une maison passive. CE : La remarque n'est pas dénuée de bon sens. La parcelle AL 0019 pourrait passer en constructible, car il y a une continuité avec la parcelle AL 0018 (Désenclavement) Naturellement, cette disposition devrait entraîner à ce que la parcelle AL 0086 passe en N.
			<b>Mobilité</b>
105	Web	BOUCHE RON/TEX EREAU CHRISTO PHE/ HELENE	Les contributeurs font remarquer que la rue de la Pierrière est une rue étroite avec un fort dénivelé, donc il semble difficilement acceptable que les véhicules de la parcelle 1AUH (OAP 103/Parcelle N°AW 0159) entrent et sortent par cette voie. CE : Il faudrait que temporairement les voitures entrent et sortent rue du Moulin. Puis, par le passage de la parcelle A en U, l'aménagement suivant pourrait être mis en place : entrée par la Rue du Moulin et sortie Rue des Perrières au niveau de la parcelle AW 0127. Il faudra porter attention sur cette contribution, car la rue parallèle à la Rue des Perrières, dénommée Rue des Alouettes, va passer à sens unique, mais on ne sait pas dans quel sens.
			<b>Demande de constructibilité</b>

17	Courrier	MORISSE T Jean-Marie	Le contributeur demande à ce que sa parcelle AH 0064 passe en U. Le CE a pris contact avec Mme. Lagarde, ce terrain devrait rester en N pour des raisons d'équilibre foncier. Concernant les 16Ha72, celle-ci se répartit 8Ha24 en densification et 8Ha48 en extension (Secteur Rue de la Gare)
18- 19	Email	Daniel Bidault	Ce contributeur demande à ce que ses parcelles passent de A en U afin que ses terres servent au développement artisanal de la commune d'Aiffres. Le CE remarque que le nombre de parcelles semble élevé, donc il serait souhaitable que certaines demeurent en A, car étant entourées de haies.

6 contributions concernent des demandes de constructibilité. 1 contribution concerne l'OAP 103 qui devra être particulièrement étudiée pour son enclavement en lien avec la circulation entrée / sortie du nouveau lotissement.

Commune d'Amuré

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
165	Web	DELATOUCHE Céline	Demande que la parcelle AD 0046 reste classée en zone constructible. Projet d'habitation sur cette parcelle. Ce déclassement entraîne toute possibilité de construction (piscine, abri de jardin...) en plus du préjudice financier. RAS
90	03. Mairie d'Amuré	ALLARD Daniel	Demande que les parcelles AC 0041 et AC 0059 passent en terrain à construire. Ces parcelles sont enclavées en habitations et un lotissement en face. Il y a deux accès qui donnent sur la route départementale
			<b>Demande d'informations</b>
85	Web	RENAUDEAU Ludovic	<p>Concerne les parcelles AB 0171 et AB 0172 situés sur la commune d'Amuré (OAP 301). vous prie de bien vouloir reconsidérer les prescriptions particulières (page 39) commune d'Amuré n°301 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi une « Bande paysagère inconstructible d'une largeur de 15m mini, sur la rue des puits » est prescrite</li> </ul> <p>Cette partie du terrain comporte un ancien chemin (plan cadastral de 1830) et d'anciennes constructions (voir plan cadastraux de 1830 et de 1968, photo aérienne de 1956 « photo Rue des Puits » en pièces jointes) Il n'y a donc que des fondations et de la pierre de démolition, donc difficile de faire pousser une haie, d'autre part les voisins proches n'ont pas de haies. Cette partie se prête plus à être construite. Pour information, ce terrain a un périmètre de 320 m dont 280 m de haies, ce qui est déjà considérable. De ce fait, je souhaite que cette prescription soit annulée et qu'une clôture, autre que végétale, soit autorisée le long de la rue des Puits.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pourquoi pas d'accès direct au terrain par la Rue des Puits et uniquement par le chemin du jour ou la route du Bourdet ?</li> </ul> <p>Comme nommé dans le CU positif de la mairie, un plan d'alignement a été respecté, donc un accès par la rue des Puits est possible pour la première future parcelle. De ce fait, je souhaite que cette prescription soit annulée et que le terrain soit en accès direct par la rue des puits ou le chemin du jour et par la route du Bourdet.</p>



			<p>- Pourquoi une « Bande paysagère le long du chemin du jour, sur la zone inondable » ? Une haie existante est en place, le terrain surplombe la route en moyenne d'un mètre, donc je ne comprends pas l'intérêt d'une bande paysagère (cf en pièce jointe « photos talus ») De ce fait, je demande la modification de la bande paysagère en haie.</p> <p>Sur le plan Can « 5.1.PLUi-D e Niort Agglo Règlement Graphique 79009 Amure.pdf » :</p> <p>- Pourquoi un élément de paysage à protéger, conserver mettre en valeur ou requalifier. Élément de petit patrimoine a été indiqué sur le terrain ? Il s'agit d'un ancien puits qui a été détruit en même temps que les constructions, donc difficile de le reconstruire pourquoi les autres puits du voisinage ne sont pas concernés ? (Voir photo aérienne et la « photo du puit » en pièces jointes) De ce fait, je souhaite que cette prescription soit annulée</p> <p>CE : En complément, le contributeur a été surpris de ne pas voir le verger communal déclaré sur le plan (parcelles 0126 ET ZO 0004). En effet, celui-ci devrait être dans « éléments de paysage à protéger pour des motifs d'ordre écologique » (DD).</p>
			<b>Demandes en lien avec l'activité agricole</b>
58	03. Mairie d'Amuré	GEANT Thierry	Demande que les parcelles ZN 0020 - 0021 - 0022 - 0023 -0024 - 0025 - 0026 - 0027 sur la commune d'Amuré soient en en agricole afin de pouvoir construire une réserve de substitution.
57	03. Mairie d'Amuré	GEANT Thierry	Demande le classement des parcelles AD86 et 124 en zone agricole. Un permis de construire (7900922x0009) pour un bâtiment agricole a été déposé et accordé le 27/04/23

**Commune d'Arçais**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
129	36. Mairie de Sansais	PANIER Brigitte	<p>Demande de vérification de la constructibilité de la parcelle AM 0022. Demande de suppression de l'emplacement réservé sur la parcelle AM08, petite parcelle menant à un embarcadère.</p> <p>CE : AM 22 : La parcelle est située en zone UA. Lorsque j'ai reçu la personne, à Sansais, je n'ai pas pu vérifier.</p> <p>La demande de suppression de l'ER rejoint celle de plusieurs autres habitants qui entretiennent et "partagent" des parcelles privées, comme c'était l'usage. Si la protection du caractère des venelles, spécifique au village d'Arçais est à garantir, il convient de préciser l'objectif poursuivi par les ER. Les habitants ne voient pas l'opportunité ni l'intérêt d'une acquisition par la collectivité.</p>
221	Web	CHAUVET Philippe	<p>Demande de constructibilité de la partie non inondable des parcelles AB 0227 et A 0202. Ces parcelles situées au lieu-dit Freze, en bord de Sèvre, sont actuellement classées en zone N. Trois constructions seulement existent à proximité de ces parcelles.</p>
49	04. Mairie d'Arçais	ROUSSIÉ Paul	<p>Demande de suppression de l'ER n°69, dans le bourg d'Arçais, 113 rue de la Garenne. La perte de propriété priverait les bâtiments de leur accès.</p>
56	Web	PLAT Arnaud et CHOLLET PLAT Elisabeth	<p>La plupart des venelles d'Arçais sont concernées par des emplacements réservés. Ces venelles sont des espaces privés, traditionnellement utilisés par les riverains. L'objectif de la création de ces ER n'est pas compris par les habitants. Y a-t-il intention d'expropriation ?</p> <p>Dans le secteur sur lequel porte la réclamation, AM 7, 8 et 10, l'ER est plus large en bordure de canal que le simple accès à ce canal.</p> <p>Si l'ER est maintenu, par similitude avec les autres venelles, il devrait être réduit à la seule parcelle qui mène au canal.</p>

3 des contributions concernent la proposition d'Emplacements Réservés sur une venelle. La plupart des venelles d'Arçais sont concernées par des emplacements réservés. *Qu'est-ce qui motive la création de ces ER ?* Le bourg d'Arçais est protégé par une AVAP qui doit permettre de garantir

l'évolution de ces espaces caractéristiques de la commune. Ces venelles sont des espaces privés, traditionnellement utilisés par les riverains. L'objectif de la création n'est pas compris par les habitants. *Y a-t-il intention d'expropriation ?*

*Pourquoi le périmètre de l'AVAP n'est-il pas reporté sur le règlement graphique du PLUiD ?*

**Commune de Beauvoir sur Niort**

<b>Référence</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Auteur</b>	<b>Annotation</b>
			<b>Demandes de constructibilité</b>
160	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	RICHARD-LEPINAT Marie-Claire	Demande que la parcelle ZB 0112 et ZB 0149 sur la commune de Beauvoir sur Niort passe en partie en zone constructible (environ 6600m²). La parcelle est entourée de terrains avec des maisons. L'évacuation des eaux usées et le transformateur jouxte la parcelle. Elle n'intéresse pas les agriculteurs. L'objectif est de faire 3 parcelles constructibles.
159	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	ETIEN Jean-Claude & Francette	Demande qu'une partie de la parcelle AH 0105 soit constructible afin de construire une maison de type PMR.
158	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	SAGE Maïté	Concerne la parcelle AB 0214, d'une superficie de 12a, sur la commune de Beauvoir sur Niort. Le contributeur demande la confirmation sur la possibilité de construire une maison adaptée au personne à mobilité réduite, tout en conservant l'intégralité de la parcelle. Quelle serait la réglementation en cas de vente ?
74	Web	RICHARD-LEPINAT Marie-Claire	Demande que les parcelles ZB 0112 et ZB 0149 passe en zone constructible. Elle n'intéresse aucun agriculteur. Toutes les parcelles autour sont construites. Le tout à l'égout et le transformateur électrique de la commune jouxte les parcelles.
16	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	JARRIAULT Etienne	Demande que soit possible de construire des cabanes sur la partie haute des parcelles AB 0097 et AB2 sur la commune de Beauvoir sur Niort. L'objectif serait d'accueillir des touristes pour leur faire profiter du cadre naturel
			<b>Demande de classement du patrimoine naturel</b>
157	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	AUBINEAU Jean-Claude	Demande le classement d'un chêne sur la parcelle AB1 sur la commune de Beauvoir sur Niort, afin de compléter le classement d'un autre chêne situé à proximité sur la parcelle AB 0151.
			<b>Assainissement</b>
156	05. Mairie de	VACHON Séverine,	Demande d'étudier rapidement le dimensionnement de la nouvelle station d'épuration sur la

	Beauvoir-sur-Niort	<b>Maire de Beauvoir-sur-Niort</b>	commune de Beauvoir sur Niort au vu de l'évolution des nouvelles zones à construire. Ceci afin d'éviter le refus de nouveaux permis de construire sur la période 2024-2034.
			<b>Demande impossible à traiter</b>
155	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	ALLARD Philippe	Parcelles non identifiables sur plan <i>CE : Contribution impossible à traiter</i>
			<b>Demande d'informations</b>
100	05. Mairie de Beauvoir-sur-Niort	SARRAZIN Pierre	Concerne la parcelle ZA 156. Ne comprend pas le classement de la bande classée N dans l'AOP 205. Il craint que la diminution des parcelles constructibles entraîne un vieillissement de la population et des fermetures de classes.

9 contributions sur la commune de Beauvoir sur Niort dont 5 concernent la demande de nouvelles parcelles constructibles.

**Commune de Bessines**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>OAP 112</b>
102	06. Mairie de Bessines	ROUILLON Jean	<p>Demande de réduction de la zone AUH de la parcelle AH 0299, au sud, cette zone étant en partie occupée par des boisements de qualité et une mare et en partie par des espaces en herbe qui permettent l'infiltration dans une zone où se déversent les pluies d'orage.</p> <p>Demande de possibilité de changement de destination des bâtiments des parcelles AH 196 et 197 pour assurer leur devenir et leur entretien.</p> <p>CE : La protection des boisements de qualité de la parcelle AH 0299 est une demande à retenir. Ils ont une valeur écologique intrinsèque, et de par leur situation forment d'une part une continuité avec l'espace boisé classé situé plus à l'ouest, et d'autre part, forment une séparation entre les bâtiments de la Cure (ensemble bâti intéressant à protéger et MH inscrit) et les constructions de l'OAP 112 qui présenteront des formes urbaines très différentes. Le secteur est intégré dans le périmètre de protection de l'église et dans le PDA proposé.</p> <p>La demande de repérage des bâtiments comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination me paraît pertinente.</p>
125	01. Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	M. et Mme BRUGERE	<p>Demande que soit conservée et protégée la partie boisée du sud-est de la zone 1AUH (OAP 112).</p> <p>CE : cette demande rejoint la contribution n°102 (registre)</p>
			<b>Modification d'EBC</b>
208	Web	Pascale Della Corte	<p>Les parcelles faisant l'objet de la demande sont classées UB. Demande de réduction de la surface boisée (EBC) de la parcelle AM 0105 et proposition de compensation par des plantations complémentaires dans le cadre de l'application du coefficient de biotope sur la parcelle AM 0281 et de manière linéaire à l'est de cette parcelle ainsi qu'au nord et à l'est de la parcelle AM 00371 (zonée UX). Cette demande vise à mieux répartir les constructions sur les deux parcelles classées UB.</p> <p>CE : La demande paraît acceptable, mais à préciser en fonction de la qualité de la végétation existante.</p>

			<b>Demandes de constructibilité</b>
112	06. Mairie de Bessines	GIRAUD Edith	Demande de maintien de la parcelle AI 0342 en zone artisanale. CE : Cette parcelle proposée en zone Ap jouxte la zone UX. Elle fait partie de l'inventaire communal des zones humides. Dans la contribution 113 (registre) la commune demande la création d'un emplacement réservé sur cette parcelle.
188	Web	GUILLOTEAU Madeleine	Demande de constructibilité de deux parcelles AB 0099 au lieu-dit « Pierre Levée 01 ha 60 a et AB 0002 au lieu-dit «Le Grand Champ 3 ha 82 a. CE : Ces parcelles de grande taille ont une vocation agricole et n'ont de continuité directe avec les zones bâties que sur une petite partie de leurs limites. La construction de ces parcelles créeraient des "enclaves" agricoles.
106	06. Mairie de Bessines	BEROIS Loic	Demande de construction sur la parcelle AI 0343, en limite de la parcelle AI 0097, d'un hangar. Le projet ne permet pas de respecter la distance de 6m par rapport à la haie à protéger, qui resterait en place. CE : La parcelle concernée est en zone Ap et comporte déjà un bâtiment. Le projet concerne un hangar avec des panneaux photovoltaïques. Y a-t'il une distance réglementaire, le code rural ne traitant que des distances des haies aux limites des parcelles. ? Y a-t'il une règle de distance pour les murets à conserver?
105	06. Mairie de Bessines	CABRET Damien	Demande de constructibilité de deux parcelles AH 0139 et AH 0136, situées à proximité d'une entreprise de menuiserie. Le demandeur argumente du souhait de rapprochement de l'artisan de son entreprise. CE : ces parcelles sont en zone N et la partie nord est en zone inondable. La demande est à étudier uniquement pour la partie sud des parcelles.
104	06. Mairie de Bessines	BON Irène	Demande de constructibilité de la parcelle AH 0507 classée en zone N (Le Pré Berlais et de la parcelle AI 333 au lieu-dit l'Herbail, proposée en Ap au PLUi-D. CE : La seconde parcelle est de petite taille et toutes deux sont proches de constructions.
103	06. Mairie de Bessines	PRUNIER Bernard	Demande de constructibilité de la parcelle AI 354. CE : cette parcelle zonée Ap dans le projet de PLUi-D, est située en arrière d'une zone bâtie et comprend une zone humide à l'Ouest.
101	06. Mairie de Bessines	BRUNET	Demande de constructibilité de la parcelle AI 0195, actuellement en zone Ap dans le projet de PLUi-D. CE : cette demande concerne une parcelle de grande taille, en partie concernée par le périmètre de réciprocité ICPE de l'exploitation agricole située au nord-est. Seule une petite partie de la parcelle, au nord-ouest pourrait être considérée pour cette demande.

84	Web	BRUNET Brigitte	<p>Demande de constructibilité d'une parcelle pour laquelle un accès a été réservé. AI 195.</p> <p>CE : Cette parcelle est actuellement exploitée et en partie dans le périmètre des 100 m des bâtiments agricoles. La demande devrait être considérée pour une partie seulement de la parcelle.</p>
			<b>Aménagements liés à la mobilité</b>
15	Web	Loutrein Jérôme	<p>Demande de réduction de la vitesse et d'aménagements RD 611 entre les giratoires de Montamisé et de l'Ebaupin.</p> <p>Traversée piétonne dangereuse, pratique cycliste dangereuse, nuisances sonores. L'entrée de ville serait à marquer qualitativement.</p> <p>CE : Un aménagement d'itinéraire cycliste existe dans ce secteur. Quelle sécurisation des traversées ? Des aménagements pour réduire la vitesse sont-ils prévus ? A quel(s) niveau(x) seront traitées les entrées de ville ou quelles portions de l'axe La Rochelle-Niort seront concernées par les orientations concernant les entrées de ville ?</p>
113	06. Mairie de Bessines	Mairie de Bessines	<p><b>7 nouvelles demandes de la commune :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-parcelle AI 0297, création d'un emplacement réservé et de réduction de "la loi Barnier" à 30 m,</li> <li>-parcelle AI 0342, création d'un emplacement réservé,</li> <li>-parcelle AI 0343, enlever la zone humide ; la parcelle est déjà construite,</li> <li>-parcelle AP 0118, réduire la distance Loi Barnier à 30 m,</li> <li>- autoriser la suppression de parties de haies protégées pour la desserte des parcelles,</li> <li>- parcelle AH 0587, supprimer la haie protégée qui n'existe pas,</li> <li>- modifier la règle "1 place de stationnement pour 100 m2" qui pose problème pour de nouvelles parcelles.</li> </ul> <p>CE :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'usage prévu pour l'emplacements réservé AI 0297 n'est pas précisé,</li> <li>- parcelle AI 0343 : le fait que la parcelle soit construite ne change pas la nature humide du terrain,</li> <li>- la suppression de parties de haies pour permettre l'accès aux parcelles de l'OAP 115 devra être demandée lorsque le projet de desserte sera finalisé et compensé, comme le règlement le prévoit.</li> <li>- Y a-t'il une taille minimale de parcelle pour que le stationnement puisse respecter la règle ? La mutualisation des espaces, dont ceux liés au stationnement, recherchée dans les OAP concerne-t-elle les stationnements visés par le règlement ou uniquement les stationnements visiteurs ? Ces dispositions pourront-elles s'appliquer aux lotissements hors OAP ?</li> </ul>



7 des 13 contributions sont des demandes de passage en zone constructible de terrains, dont une en zone UX, qui fait l'objet d'une demande d'ER par la commune (demande formulée pendant l'enquête après celle du propriétaire du terrain).

2 contributions concernent l'OAP 112 avec une demande de réduction de cette OAP (ou de la zone constructible de l'OAP) au sud pour maintenir des boisements de qualité et une mare ainsi qu'un espace enherbé qui a un rôle hydraulique. Ceci permettrait de renforcer la trame verte et bleue et préserverait l'espace bâti de qualité formé par l'église (MH) et les bâtiments du lieu-dit La Cure. Cette OAP est située dans le PDA de l'église. La demande de protection de la zone plantée correspond à ce qui est décrit dans l'OAP Trame verte et bleue La Cure comme "boisement de parc". Cette OAP décrit le secteur comme très qualitatif du point de vue paysager et très fonctionnel écologiquement et recommande de préserver autant que possible le maillage boisé, dans l'objectif de "nature en ville" et "îlots de fraîcheur".

Certaines des demandes de la municipalité sont peu précises.

**Commune de Brûlain**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande de Constructibilité</b>
44	Email	Joël Dugué pour l'Indivision Dugué	Le contributeur demande pourquoi la parcelle F 0298 n'est plus constructible alors qu'elle n'offre aucun intérêt agricole. CE : Cette contribution semble justifiée par rapport au positionnement du terrain qui est à proximité de la station d'épuration pour le traitement des EU et qui possède déjà les utilités pour que celui-ci passe en constructible. D'ailleurs, après discussion, M.Le Maire est d'accord pour qu'un avis favorable soit émis à cette demande.
			<b>Forme des documents</b>
42	Web	LECOINTE Alain (Maire de Brûlain)	Contribution apportée par M. Le Maire. Il doit s'agir d'une erreur de transcription qu'il faudra rectifier afin que les valeurs exactes de la page 39/46 soient reportées à la page 13/46.

1 contribution pour une demande de constructibilité jugée acceptable par M. Le Maire. Pour l'OAP 309, demande de correction pour le logement: 16,90 page 39 contre 18,59 page 13.

**Commune de Chauray**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande de classement en zone N</b>
161	Web	Guillemain Edouard	Demande que la parcelle AX 0213 en zone N passe en U. Motif invoqué : mitoyen avec une zone construite depuis 10 ans.
			<b>Demande de renseignements</b>
154	Email	Zahir KAOULA	Le contributeur demande des renseignements sur la constructibilité et les obligations liées à celle-ci ainsi que sur le zonage pour les parcelles BM 0557 et 0556 d. CE: Ces deux parcelles BM 0557 et 0556 d sembleraient être en zone Ux donc constructibles pour des locaux à caractères économiques ou commerciaux.
			<b>Demande de constructibilité</b>
116-132	Web	SELARL MRV AVOCATS	Le contributeur via un cabinet d'avocats demande à ce que les parcelles AC 181 et AC 182 restent en zone constructible UX. CE : Le passage des parcelles AC 0181 et AC 0182 de zone N en zone Ux (Activités commerciales ou économiques) est difficilement acceptable à cause de la proximité immédiate du lotissement. Si le passage de N en Ux était décidé, il faudrait que cela repose sur une des deux parcelles afin que l'une d'entre elle puisse rester en N pour d'éventuelles plantations type "Micro forêt", car il semble y avoir un fort déficit d'ilot de verdure au Fief Briolet (Voir photo aérienne des parcelles AC 0003,0169,0004 et une partie de la parcelle AC 0167)
			<b>Forme des documents/Mobilité/Règlement</b>
111	Web	FICHET Patrick	Plusieurs questions: - Les rectifications cartographiques doivent être faites pour les parcelles AX 143, AX 51 et AX54 où il n'y a plus de cimetières protestants. Le seul restant est celui se trouvant sur la parcelle AX 0055 (À repositionner) - La remarque sur les zones AX 0048 et AX 0097 qui sont réduites, doit être prise en compte favorablement. Suite aux acquisitions foncières et aux engagements pris avec la Mairie, ces parcelles doivent rester dans l'état. La liaison douce via les parcelles AX 0062 et 0128 (Fief Masse) est pertinente.

			- Le pourcentage de logements sociaux devrait être d'une vingtaine de pour-cent afin d'assurer un bon équilibre dans l'esprit du bon vivre ensemble.
			<b>Règlement</b>
89	Email	Frédéric VIGNIER	Le contributeur demande si pour des bâtiments, la hauteur de 10 m pourrait être acceptée. CE : Je n'ai pas trouvé de référence sur ce sujet. Par rapport au bâti actuel, il semblerait logique de reconduire la hauteur de 10m pour cette zone passant de UE en UX. La zone UX qui n'accueillerait que des activités économiques et commerciales devrait permettre la construction de bâtiment R+2 afin de rester en harmonie avec l'existant (Comme celui de la Ste.Soregor)
			<b>Demande de constructibilité</b>
60	08. Mairie de Chauray	VINCENT Daniel	M. Vincent comprend très bien les nouveaux enjeux du PLUi-D. En fait il avait une surface constructible de 8Ha94a37ca avec les parcelles AO 0065,AR0297,2 parcelles lieu-dit "Le Jonc" qu'il laisserait en agricole pour 8Ha14a27ca, mais souhaiterait garder les parcelles AZ 0003 et AZ 0004 en constructible pour une surface de 80a10ca. CE : Cette proposition semble acceptable, car ces deux parcelles se trouvent à côté de zone construite.
			<b>Demande de classement en patrimoine naturel</b>
23	08. Mairie de Chauray	OSTERMANN Alexandre	Le contributeur demande que les parcelles AX 0063, 0096, 0097 restent zones naturelles. CE : Cette demande semble tout à fait justifiée, car ces parcelles sont mitoyennes avec deux cimetières protestants, des haies remarquables et un espace EBC en surface classé en zone N, donc créateurs d'un biotope important au cœur du bourg.
			<b>Demande de constructibilité</b>
22	08. Mairie de Chauray	ROCHARD Henry	Les contributeurs ne sont pas d'accord à ce que leur parcelle AW 0303 soit classée en zone boisée classée (EBC) CE : Malgré le bon argumentaire des contributeurs, il semble difficile de passer cette parcelle en constructible à cause du puit de verdure qu'elle constitue et de la nature des nombreuses essences plantées depuis fort longtemps. De plus cette parcelle est entourée d'un mur qui serait classé selon les propriétaires. Concernant l'équité de traitement, si des situations similaires ont eu gain de cause donc il faut rencontrer les contributeurs avec les représentants de la Mairie et de la CAN

21	08. Mairie de Chauray	ROULLET Didier	Les contributeurs demandent à ce que leur parcelle AO 0089 passe en U. <span style="float: right;">CE :</span> La parcelle AO 0089 est mitoyenne à des terres agricoles. Comme l'esprit du PLUi-D est de limiter l'empreinte du bâti sur le foncier, cette parcelle est passée en AU.
175	Web	Consorts PLUMEREAU	Demande le passage de N en U pour deux parcelles: - La parcelle AY 0069 à Chauray - L'autre parcelle se trouve à Saint-Gelais, parcelle AN 0039 devant servir pour une liaison douce.
			<b>Demande d'informations</b>
20	08. Mairie de Chauray	JEAULT Sébastien & PARETT Anne-Laure	Ces deux contributeurs demandent des explications sur la justifications des choix pour leur parcelle AO 0003 qui passerait pour partie en UE et pour une autre partie en A.

Les contributions concernent essentiellement des demandes de constructibilité qui risquent parfois d'aller à l'encontre de puits de verdure existants. D'ailleurs la notion de nature est évoquée dans deux contributions l'une pour une demande de classement en N et l'autre pour le patrimoine naturel.

Commune de Coulon

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Trame verte et bleue</b>
7 (Émail), 10 (Web) et 82 (courrier)	Email, web, courrier	Madame & Monsieur Ottavioli	<p>Demande d'1 EPP linéaire (entre AA 0017 et AA 0063) et d'1 EPP surfacique (partie de AA 0017) en raison de la présence d'un érable champêtre remarquable, semencier répertorié par le PNR, dans la haie existante entre les deux parcelles citées.</p> <p>Présence d'un verger sur la parcelle AA 0017 qui pourrait faire transition entre bâti et zone agricole.</p> <p>CE : lors de la venue à l'une des permanences, la personne a fait état d'éléments bâtis intéressants dans le village du Mazureau qui aurait fait l'objet d'une étude d'AVAP et qui selon elle mériterait d'être poursuivie. Qu'en est-il ?</p>
			<b>Demandes de constructibilité</b>
69	21. Mairie de Magné	RAMIREZ	<p>Demande de constructibilité de la parcelle AB 0081, lieu-dit Pied Rouzeau, classée Ap au PLUiD.</p> <p>Cette parcelle est bordée par la zone UB du village sur trois de ses côtés.</p>
155	Email	Béatrice Eugène et Véronique Lebrun, Frédérique Chaillou	<p>Demande d'information sur les projets prévus sur la parcelle AN 0012. Demande de maintien de l'intégrité de la parcelle.</p> <p>CE : La demande de modification de la commune concerne justement l'abandon de l'accès à l'OAP qui était prévu sur cette parcelle. On comprend dans la contribution que les propriétaires souhaiteraient que leur terrain soit constructible (ne pas passer en N). La parcelle ainsi que les parcelles voisines sont concernées par un Emplacement Réservé (quadrillage bleu) pour la gestion de la zone humide. Il conviendrait d'indiquer quels sont les aménagements prévus, ce que cela induit pour les propriétaires (acquisition de tout ou partie des parcelles ?) et à quelle échéance.</p>
			<b>ER 130 Réservoir d'eaux pluviales</b>
129	<b>Web</b>	PILLIER PETIT Antoinette	<p>Demande de maintien en zone constructible de la parcelle AE 0014, classée N dans le projet de PLUi-D et intégrée à l'emplacement réservé 130, pour création d'un site de régulation des eaux de ruissellement.</p> <p>CE : La parcelle est située en bordure de l'ER, en dehors des deux zones mentionnées en zone humide. La compatibilité de la demande avec le projet de régulation des eaux pourrait être examinée.</p> <p>Contribution complétée par le N°133 (en réponse à la contribution n° 130)</p>

130	Web	Anonyme	Cette contribution anonyme explique l'intérêt du projet de réservoir d'eaux pluviales. En lien avec la demande de la contribution n°129.
133	Web	PILLIER PETIT Antoinette	Compléments sur la question de la circulation des eaux pluviales, en lien avec les constructions et les voiries récentes. CE : la personne répond à celle qui a formulé la contribution 130.
			<b>Demandes en lien avec l'activité agricole</b>
172	Web	BLANCHET, Marc	La contribution concerne la délimitation de 4 AU sur la commune, ce qui paraît excessif au regard des besoins sur la commune et des objectifs de réduction de la consommation de terres agricoles. La demande de réduction des zones AU concerne particulièrement la zone des Champs de la Sablière (2,4 ha), OAP 210, incluse dans une exploitation en cours de reprise. CE : la localisation des nouvelles zones urbanisées est contestée par plusieurs contributeurs de l'enquête et personnes reçues en permanence. Particulièrement la consommation de terres agricoles de bonne qualité et de structure parcellaire large.
71 et 137 (doublon)	Registre	Anonyme	Les exploitants des parcelles AD 0053 et AD 0048 demandent l'abandon de l'OAP 210 sur ces parcelles, prairies essentielles à leur exploitation qui comprend en outre un point d'eau pour l'abreuvement sur l'ensemble de leurs parcelles. De plus, cette OAP bloquerait l'accès aux parcelles AD 0051 et AD 0052. CE : Le choix des zones à urbaniser devrait dans chaque commune tenir compte de la situation agricole, de manière à conforter les exploitations ou du moins à ne pas les fragiliser. Comment ce travail a-t'il été fait ?
167	Web	Mady Thibault	Demande de changement de destination pour un bâtiment situé à Coulon- Ambreuil, parcelle E1327. Il semblerait d'après les schémas que cette demande concerne une partie de la parcelle E1319 pour laquelle le changement d'affectation est prévu. La contribution vise également le changement d'affectation pour des bâtiments agricoles qui seraient en partie désaffectés sur les parcelles E1 0312, 0326 et 0327. CE : Ces changements d'affectation sont-ils possibles même s'ils n'ont pas été répertoriés dans le PLUiD ? Pour des usages autres que l'habitation ? Le projet concerne le stockage de matériel de loisirs en lien avec la gestion d'un camping.
128	36. Mairie de Sansais	M. PARIS	Problèmes d'assainissement de l'habitation et des effluents d'élevage, anciens et sans solution à ce jour. Demande quelles seraient les possibilités. Besoin de restauration et d'agrandissement de la stabulation. Voudrait connaître les possibilités (parcelles D960 et D961, en zone A). Signale qu'un bâtiment de stockage de paille sur la parcelle D960 n'est pas mentionné.

			CE : les parcelles sont en zone inondable, ce qui est une des causes de difficulté. Les dispositions du PPRi en cours d'approbation seront également à prendre en compte.
			<b>Aménagements liés à la mobilité</b>
4	09. Mairie de Coulon	Anonyme	Demande d'aménagement cyclable entre le bourg de Coulon et le centre commercial. La vitesse est autorisée jusqu'à 90 km/h. Secteur dangereux. CE : Un aménagement est prévu. La limitation de la vitesse est-elle envisagée ?

11 contributions.

Le choix des zones à urbaniser devrait dans chaque commune éviter les terres agricoles les plus productives et les plus adaptées aux conditions actuelles d'exploitation et trouver un équilibre avec l'ouverture à la construction de dents creuses et de terrains ayant des configurations produisant des zones de contact fortes avec les zones construites.



**Commune d'Echiré**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Mobilité</b>
216	Web	Philippe CHABOT	Cette contribution concerne la mobilité avec notamment une meilleure mise à disposition de zones d'échanges (parcs relais) ou de zones multimodales( Association du vélo avec parking dédié, bus, ....etc)
			<b>Demande de constructibilité</b>
89	Courrier	Salesse & Associés	<p>- Demande que la parcelle AD147 sur la commune de Magné reste classée en zone urbanisable. En effet, cette parcelle est en dent creuse, à proximité du bourg de Magné. Il ne ressort de l'observation de la parcelle concernée qu'elle ne présente aucune qualité agronomique, biologique ou économique particulière qu'il faudrait préserver. De plus, elle est bordée sur trois points cardinaux de constructions dont les terrains d'assiettes sont constructibles et d'un quatrième limité par une route elle-même bordée de constructions. Pour finir, ce classement va à l'exacte encontre des préconisations du PADD</p> <p>- Demande que la parcelle AM 0568 (anciennement AM 0321) sur la commune de Frontenay Rohan Rohan soit classée en zone urbanisable. Rien ne justifie son classement en zone Naturelle. En effet, elle ne présente aucune qualité naturelle, esthétique, historique ou écologique particulière,</p> <p>- Ne comporte aucune exploitation forestière,</p> <p>- Ne permet de préserver ou restaurer aucun espace naturel car comportant seulement une friche,</p> <p>- Ne permet de prévenir d'aucun risque relatif à l'expansion des crues.</p> <p>- Demande que les parcelles AA1 et AB1 sur la commune d'Echiré passent en zone urbanisable. La zone située directement contre les parcelles AA1 et AB1 représente un hameau important d'une trentaine de maisons. Ce zonage aurait eu vocation à évoluer vers la possibilité de construire dans la mesure où elle se trouve prise entre un grand secteur bâti et un croisement de deux routes desservant parfaitement les parcelles. Il s'agit ainsi des secteurs les plus urbanisés de la commune à caractère ancien et central.</p>

			<b>Patrimoine bâti / Aménagement lié à la mobilité</b>
145	Web	FLOGEAC Nathalie et Thierry	La contribution comporte deux sujets: - La nature du futur bâti de la zone 1AUH n°214 qui devrait être de type pavillonnaire afin de ne pas dénaturer l'aspect agricole du paysage et surtout pour éviter les vis à vis (Revoir peut-être le nombre d'habitation / Ha) - Le maintien du chemin "en communal" qui semble difficile avec le nouvel apport de voitures lié aux nouvelles constructions.
			<b>Assainissement</b>
86	Courrier	GRAND Perrine	Cette contribution fait redondance avec les contributions papier N°14 M. Vilain et N°18 M. Boutin, car le sujet est celui de Ternanteuil. Effectivement, ce sujet n'est pas dans le PLUi-D, donc hors-sujet. La problématique de Ternanteuil est ancienne et date de 10 ans. Les contributeurs prennent en référence un courrier de la CAN, ayant la compétence assainissement, comme quoi celle-ci s'engageait à faire ces travaux. Puis, suite à des sondages de sol et à la nature des travaux (Largeur des excavations,.....etc), la CAN a annulé ces travaux par peur d'affaissement des maisons.
			<b>Demande de constructibilité</b>
26	10. Mairie d'Échiré	CHOUC Philippe	Le contributeur demande à ce que les parcelles AL 0092 et 0111 passent en constructible. CE : la démolition des vieux bâtiments et éviter que le terrain ne se transforme en friches serait un plus. La nature de ce projet est de vendre à un lotisseur, donc nécessité à ce que ces deux parcelles AL 0092 et 0111 passent en constructibles. Cela peut s'admettre au vu de la proximité avec une zone en AUH.
			<b>Demande d'informations / Demande de constructibilité</b>
25-67	10. Mairie d'Échiré	GOYER Jacques	M. Goyer a déposé sur le registre des observations en mairie. Mais jugeant qu'il écrivait mal, il voulait aussi saisir sa contribution sur le registre électronique. Il m'a laissé un double de son courrier. Pour faire simple et traiter les sujets en lien avec le PLUi-D, il y a deux questions: 1°) Sur la parcelle FD 0170 a-t-il toujours le droit d'utiliser à titre personnel une partie de ses arbres en bois en bois de chauffage? 2°) Il souhaiterait réserver une petite surface sur la parcelle FD 0170 et 0171, afin de se faire construire une petite maison pour ses vieux jours. CE :Selon la législation en vigueur, je pense que cela ne pourrait se faire que sur la forme d'un STECAL.
			<b>Assainissement</b>

18	Courrier	BOUTIN Ludovic	M. Boutin estime que le secteur de Ternanteuil devrait être raccordé au service du tout à l'égout comme la CAN qui a la compétence assainissement s'y était engagée en 2010. Il déplore que le zonage assainissement ne soit pas dans le dossier PLUi-D. CE :Effectivement, si l'on considère que l'objet de cette enquête publique, cette contribution est hors du champ de celle-ci.
			<b>Assainissement</b>
14	10. Mairie d'Échiré	VILLAIN Jean-Marc	Le sujet de l'assainissement collectif à Ternanteuil évoqué par le contributeur est vieux sujet du au fait que la CAN qui a la compétence assainissement s'était engagée à faire les travaux. Suite à une analyse des sols et le risque d'affaissement de fondations que représentaient les travaux, ceux-ci ont été annulés. Le problème se pose donc pour M. Vilain pour mettre en place un SPANC (Coût et surface disponible) M. Le Maire s'est engagé à rencontrer ce dernier. CE : Il faut signaler que le zonage d'assainissement n'est pas dans le PLUi-D et que la question est hors sujet.

Les contributeurs les plus actifs avec 2 visites au minimum sont les personnes habitant Ternanteuil et disant avoir un problème avec l'assainissement.

Commune de Fors

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande d'information</b>
122	12. Mairie de Fors	M. CANTEAU Alain Maire de FORS	Contributeur qui est satisfait du PLUi-D.
			<b>PDA</b>
118	12. Mairie de Fors	BISSERIER Philippe	Demande d'exclusion du périmètre protégé de l'église classé des parcelles AM 0314 et 0315 du fait de l'absence totale de covisibilité avec l'église
117	12. Mairie de Fors	NOIRBUSSON GUILLOTEAU	Demande d'exclusion du périmètre protégé de l'église classée des parcelles AM 0305 et 0309 du fait de l'absence totale de covisibilité avec l'église.
			<b>Demande impossible à traiter</b>
190	Web	Anonyme	CE : Difficile de faire un commentaire du fait de l'absence des numéros des parcelles. Remarque trop générale.
			<b>Demande de constructibilité</b>
95	12. Mairie de Fors	GATEAU Jean-Paul	La contributrice demande à ce que la parcelle ZT 0064 passe en constructible. CE : Cette demande ne semble pas possible, car il s'agit d'un grand terrain situé en A hors OAP et bordé par des haies remarquables.
30	12. Mairie de Fors	GOULARD Damien	Le contributeur demande que la parcelle ZE 0009 passe en U. CE : Il y aurait une certaine logique à ce que la parcelle ZE 0009 passe en constructible, car celle-ci est mitoyenne avec la parcelle ZE 0008 qui elle est un lot libre de lotissement. Sur la parcelle ZE 0009, il y a déjà un bâti dont je ne connais

			pas la nature.
29	12. Mairie de Fors	PASQUIER Geneviève et André	La contributrice demande pour la parcelle AN 0244 que la ligne définissant la limite de constructibilité soit portée au niveau des parcelles AN 0171 et AM 0671.
			<b>Demande de constructibilité / Demande en lien avec l'activité agricole</b>
28	12. Mairie de Fors	PASQUIER Geneviève et André	Les contributeurs demandent à ce que les parcelles AM 0417, 0416, 0088 et 0563 passent en constructible. CE : La limite de zone pourrait être modifiée, car celle-ci est mitoyenne avec l'église. Cette modification ne pourrait intervenir qu'à condition qu'il y ait une cessation de l'élevage d'où suppression du périmètre RSD (2 bovins à ce jour selon le propriétaire des lieux ) et une démolition des vieux bâtis agricoles.
			<b>Demande de constructibilité / Demande de classement en patrimoine naturel</b>
27	12. Mairie de Fors	JOLLY Gérard	Le contributeur demande à ce que les parcelles AL 0071 et 0391 passent en constructible. CE : La parcelle AL 0071 (2600m2) pourrait passer en constructible, car face à une zone constructible, mais tout en conservant des puits de verdure sur les parcelles AL 0391 et AL 0072.
			<b>Demande de constructibilité</b>
5	Email	Isabelle VARENNE	Mme. Varenne, la contributrice, souhaiterait que ses parcelles actuellement en A passent en UB. Le commissaire enquêteur a expliqué que le PLUi-D avait pour objet de limiter l'emprise du bâti sur le foncier. Donc, il semblerait qu'elle accepte uniquement la parcelle ZS 0092 redevienne UB. Ceci peut paraître logique car 4 murs sur 3 sont face à des lotissements et que cette parcelle est cernée de haies en limite des parcelles ZS 0092 et ZS 0091.

5 contributions concernent des demandes de constructibilité, mais 2 sont associées soit à une demande en lien avec l'activité agricole ou à une demande de classement en patrimoine naturel.

2 contributions liées au PDA sur la notion de covisibilité. Le commissaire enquêteur n'a pu montrer sur les cartes que l'ancienne prescription, celle d'un périmètre de 500 mètres.

**Commune de la Foye Monjault**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande d'informations</b>
51	17. Mairie de La Foye-Monjault	GUILBAU D Yves	Demande d'information sur la parcelle A 0193 sur la commune de la Foye Monjault. Est-elle constructible ?
			<b>Demandes de constructibilité</b>
50	17. Mairie de La Foye-Monjault	MME SIRAUD & M BRIFFAUD	Demande qu'une partie de la parcelle AM 0027 (environ 100m <sup>2</sup> ) sur la commune de la Foye Monjault passe en zone constructible afin de construire une extension sur un petit bâti existant. Les propriétaires sont en indivision sur la parcelle AM26, il propose d'en déclasser une partie afin de compenser le changement de zonage sur la parcelle AM 0027. <i>CE : La situation actuelle des demandeurs est difficile, ce projet leur permettra de vivre dans de meilleures conditions</i>
46	Courrier	VOYER Simon et Marie-Pierre	Concerne la parcelle AA 0071 en partie classée N et UB. Les propriétaires attirent l'attention sur la perte de surface de la parcelle classée en UB entre le PLU actuel et le projet du PLUi-D. Il considère ce terrain au cœur du hameau entre la rue centrale et la rue du Petit Bois. Ils rappellent qu'elle n'est concernée par aucune réglementation patrimoniale ou paysagère qui justifierait sa modification. Actuellement louée pour un usage agricole, l'évolution proposée entraînerait une dévaluation de leur bien.
45	Courrier	ROUSSEAU Loïc	Demande que la parcelle AM004T (semble être la AM 0047) sur la commune de la Foye Monjault de 5330m <sup>2</sup> reste en zone constructible. L'investissement dans ces terrains a été très important il y a quelques années. Il y a des habitations de chaque côté, n'est pas inondables, et possèdent déjà des réseaux.
23-25-30-33-34	Web	KUCUKKAYA ZEKIYE	Concerne le projet de lotissement de la mare au Chèvre sur la commune de la Foye Monjault. Les propriétaires ont viabilisé le terrain pour faire 13 lots (les pièces jointes font état de l'autorisation à lotir en 2006, de rapports de 2009 sur le bon état de fonctionnement du réseau d'eau potable et l'état bactériologique, sur la viabilité de travaux électriques et de télécommunications (courrier de 2010). Les terrains sont aujourd'hui déclassés dans le projet de PLUi-D. Ils souhaitent que leur terrains deviennent constructibles afin de mener à terme leur projet et ne pas perdre l'argent investi.

			La liquidation. de deux sociétés a retardé considérablement l'exécution des constructions et le COVID.
2	Web	POIRAULT Jean-Luc	Concerne les parcelles AA 0127 (4 720 m2) et AA 0128 (1 277 m2) sur la commune de Foye Monjault. Actuellement avec un potager en fond de terrain, le propriétaire est dans l'impossibilité de faire des aménagements (abri de jardin notamment). Le contributeur souhaiterait que le PLUI-D suive les limites de propriété englobant les parcelles nommées ci-dessus.
			<b>Demande impossible à traiter</b>
28	Web	Anonyme	Contribution impossible à traiter

7 contributions (et plusieurs doublons) sur la commune de la Foye Monjault. La majorité concerne des demandes de constructibilité.

**Commune de Frontenay Rohan Rohan**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Modification d'EBC - ER 616</b>
132	36. Mairie de Sansais	ROBIN Alain	<p>Demande la régularisation BC 0011, ZT 0046 et ZS 0030 classées EBC alors qu'elles sont cultivées. N'est pas favorable à l'emplacement réservé n°616 car empiète sur ces terrains cultivés.</p> <p><i>CE : Parcelle ZT 0046 : En reprenant le PLU en cours (2008 - 2023), la parcelle ZT 0046 était déjà classée en EBC. La photo aérienne de 2000-2005 sur Géoportail indique que le boisement était présent . L'absence de boisement semble donc indiquer une destruction de l'état boisé avec un statut d'EBC pendant cette période.</i></p> <p><i>Parcelle BC11 : Elle n'est pas classée en EBC dans le projet. Seules les haies qui ceinturent la parcelle sont à protéger.</i></p> <p><i>Parcelle ZS 30 : Cette parcelle est boisée sur Géoportail depuis au moins les années 2000. Si l'absence de boisement est confirmée sur le terrain, cela indiquerait une destruction de l'état boisé.</i></p>
			<b>Demandes de constructibilité</b>
195	Email	Cabinet RENNER	<p>Demande que les parcelles ZL 0006, 0007 et 0008 passent en zone constructible.</p> <p>Le déclassement ne semble pas cohérent avec les objectifs du PADD selon les contributeurs. Notamment l'axe 1 du PADD, et plus précisément l'objectif 1.1 du PADD (conforter les communes de proximité, maillon de base de l'organisation territoriale en veillant à conforter l'artisanat, le commerce, les services de première nécessité et accompagner le développement local (économie, résidentielle)) ainsi que l'axe 2 qui porte sur un développement des fonctions urbaines respectant et valorisant le cadre de vie.</p> <p>Les contributeurs considèrent ainsi que ces parcelles sont une dent creuse car ceinturées par des parcelles bâties . Est précisé que les parcelles sont</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Desservies par tous les réseaux publics permettant une viabilisation du terrain ;</li> <li>- Entourées par des habitations sur trois de ses côtés, étant souligné qu'un EHPAD et une gendarmerie sont situés dans le voisinage proche</li> <li>- Accessibles par des voies carrossables,</li> <li>- situées dans le bourg de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan</li> </ul> <p>Pour les contributeurs, ces parcelles susceptibles d'être classées en Zone A dans le projet de PLUI-D ne répondent nullement à la définition de ce type de zone définie dans le règlement du PLUI-D</p>



170	Email	Olivier POIRAUD pour la commune de FRR	- le zonage n'est pas cohérent avec les autorisations d'urbanismes accordées pour les parcelles : YB 0132, AK 0022, AK 0023, AK 0024, AK 0025. - Demande que la parcelle YB 0042 soit classée en parcelle constructible. Projet de résidence pour personnes âgées en perte d'autonomie.
31	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	BRUNET André	- Demande que la parcelle ZL 0120 (le Grand Rabioux, 0,1510 ha) sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan devienne constructible. - Est ce possible de partager la parcelle ZM 0577 (0,2929 ha) en trois lots afin de construire 3 maisons ?
			<b>Demande d'informations</b>
56	03. Mairie d'Amuré	ALLEAU Didier	Souhaite connaître le délai de réponse de la commune de Frontenay Rohan Rohan pour l'achat de la parcelle située sur l'emplacement réservé pour l'agrandissement de l'école primaire
33	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	MAUTEOR Marcelle	Demande confirmation que la parcelle AX 287 (0,2149) sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan est constructible
32	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	BIRARD Marianne	Combien de logements pourront être construit sur le lot AM 0350 et AM 0157 sur la commune de Frontenay-Rohan-Rohan
			<b>Demande d'informations - Mobilité</b>

55	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	Delaboissière Thierry	<p>Contenir l'extension foncière</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est ce que construire sur même parcelle sous entend la construction de petits immeubles ?</li> <li>- Que signifie "investir les friches" ?</li> </ul> <p>Protéger les ressources naturelles et le patrimoine bâti</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lors de la création d'un lotissement résidentiel, est-il prévu d'interdire la destruction de haies arbustives ?</li> </ul> <p>Promouvoir la sobriété énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires de bâtiments anciens énergivores sont-ils contraints d'engager des travaux de rénovation énergétique ?</li> <li>- si l'installation de pompe à chaleur se généralise, il est à craindre des problèmes de bruit, surtout en zone de bâti dense.</li> </ul> <p>Qu'en est-il également des PAC réversibles (et donc du rejet d'air chaud) avec l'augmentation des températures en période de canicule dans les zones denses.</p> <p>Améliorer les déplacements pour tous.</p> <p>Est-il envisagé de mieux desservir la zone Saint Liguire (Frontenay Rohan vers Niort) car elle est mal desservie en bus.</p> <p>De nombreux frontenaysiens travaillent dans cette zone mal desservie.</p>
14	Web	TIRBOIS Didier	<p>Demande de relier Frontenay RR à Niort par une voie cyclable sécurisée, voire les communes amont (Vallans, Epannes...).</p> <p>Elle note également que les pistes cyclables entre Niort et Saint Symphorien sont trop étroites pour être en sécurité en vélo.</p>
			<b>Demandes en lien avec l'activité agricole</b>
54	13. Mairie de FRR	EARL de la Broute	<p>Concerne les parcelles AO 231 et 232. L'EARL qui les exploite souhaiterait que ces parcelles restent agricoles afin de pouvoir faire une extension.</p>
53	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	POUPARD Claude	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande d'information sur le changement de destination d'un bâtiment situé sur la parcelle AY 0010. Des contributeurs sont encore exploitants agricoles et la reprise de l'exploitation est envisagée à court terme. Ce changement de destination remettrait en cause la présence d'animaux sur l'exploitation à cause des distances vis-à-vis de ce bâtiment.</li> <li>- La présence de haies classées derrière le bâtiment pénalise un futur agrandissement de ce dernier.</li> </ul>
			<b>Trame verte et bleue</b>
37	Web	BERTHOME Frédéric	<p>Commune de Frontenay Rohan Rohan. Parcelle AT 0170 - 0171. Haie à protéger mais il s'agit d'une haie de Thuyas.</p> <p>Dans la continuité plus au sud, il n'y a pas de haie mais des arbres.</p>

12 contributions sur la commune de Frontenay Rohan Rohan dont une qui portait en partie sur le PDA. Une demande complémentaire de la mairie concernant les certificats d'urbanisme déjà donnés et qui ne sont pas en adéquation avec le PLUiD ainsi que pour la demande d'une nouvelle zone constructible.

**Commune de Germond Rouvre**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande en lien avec l'activité agricole</b>
133	36. Mairie de Sansais	MONTAGU E Jacky	Le contributeur précise que son bâtiment situé sur la parcelle C1396 à La Moussandière a toujours un usage agricole, donc revoir la légende qui précise " Changement de destination"
			<b>PDA/ Mobilité</b>
225	Web	Le Roux	Demande de réactualisation des documents mis à la disposition du public en fonction de l'évolution de certaines zones ou de leur absence. Défaut d'indication de lieux ayant un intérêt local ou historique. Demande de sécurisation pour les cyclistes sur la Voie Francette.
			<b>Demande de constructibilité/ Règlement</b>
127-150	Web	MATHIS Monique	Demande des explications sur ses parcelles et sur la façon dont s'est faite l'attribution des zones d'autant que suite à un CU favorable la contributrice a engagé des frais de géomètre.
			<b>Demande d'une modification de zonage, cause extraction carrière</b>
117	Web	GATTEPAI LLE FREDERIC	Le contributeur représentant de la société explique qu'il y avait un lieu d'extraction qui a été complété par un autre point d'extraction. Afin de conforter leur activité l'Entreprise Bonneau TP souhaite poursuivre celle-ci sur les parcelles jouxtant ces deux lieux d'extraction. Initialement, la poursuite de l'activité n'avait pas été prévue, mais les forages ayant été conformes à la qualité de la pierre escomptée: grès rouge + les incidences économiques, décision a été prise de relancer cette activité. Pour ce faire, outre le côté ICPE, il y a nécessité de passer les parcelles de A à Ay. CE : Le non passage de A en Ay pourrait entraîner une grosse problématique économique.
			<b>Demande de constructibilité/Assainissement</b>
103	Email	Mme Bella Borroméi - M. Grégory Kouchelevitch	Lors de leur visite, ces contributeurs ont refait l'historique de leur situation et sur l'avancement des discussions avec la CAN. Il est acquis qu'ils sont prêts à réduire leur surface constructible d'environ 5500m <sup>2</sup> à 1500m <sup>2</sup> en occupant une partie de la zone UE tout en gardant une orientation pour leur future maison afin que celle-ci soit bioclimatique, donc fonctionnant sur la principe de l'énergie passive. Ce nouveau positionnement permettrait aussi de conserver la pente pour traiter les EU avec une photo-sanisation. Dans ce nouveau projet, la serre attenante à la maison serait supprimée.

			CE : Cette nouvelle proposition d'implantation semble recevable, car rentrant dans l'esprit du PLUi-D.
			<b>Demande de constructibilité</b>
35	14. Mairie de Germond-Rouvre	Monique Mathis	La contributrice ayant obtenu un CU positif demande à ce que ces parcelles CO 0760, C0 0762 et CO 0761 passent en constructible. CE : pour raison de cohérence les parcelles C0 0761 et CO 0762 pourraient passer en constructible, car mitoyenne avec la zone UA. Cela n'est pas beaucoup moins cohérent pour la parcelle CO 1119 incluse pour partie dans la parcelle C1119.
			<b>Mobilité</b>
34	14. Mairie de Germond-Rouvre	AUBIAN Isabelle	La contributrice demande l'amélioration de la mobilité par piste cyclable. Suite à une rencontre entre M. Le Maire et le CE, si une piste cyclable était construite, elle relierait en priorité les deux bourgs de Germond et de Rouvre distants de 3 km. Enfin de savoir le taux d'utilisation d'une telle réalisation, la Mairie fera peut-être un sondage pour faire une évaluation du nombre de paysannes intéressées.
41	Web	AUBIAN Isabelle	Cette contribution concerne la mobilité via pistes cyclables. Suite discussion avec les élus, la liaison prioritaire à réaliser serait celle entre Germond et Rouvre, deux bourgs distants de 3 km. La Mairie fera peut-être un sondage afin de percevoir le taux d'utilisation d'une telle liaison afin de rationaliser aux mieux les coûts de réalisation ?
			<b>Demande de constructibilité /Aménagement liée à la mobilité</b>
29	Email	Cécile Chiron & Clément Massé	Mme. Chiron et M.Massé, les contributeurs, voulant établir une halte pour les randonneurs et cyclotouristes demandent la possibilité de créer de l'habitat réversible sous forme de yourtes, car il y a peu de lieux d'étape sur la portion Poitiers/Melle. Donc, à cet effet, les yourtes au nombre de 2 à 4 répondraient à la réglementation sanitaire et environnementale (toilettes sèches et phytosanisation pour les EU) Ces yourtes seraient considérées comme des STECAL au niveau de la réglementation.
			<b>Demande constructibilité/ Assainissement</b>
26	Email	Bella Borroméi - Grégory Kouchelevitch	M. Kouchelevich et Mme. Borroméi ont compris un des objectifs du PLUi-D, à savoir de réduire l'emprise du bâti sur le foncier. De ce fait, il semblerait que la solution de translater sur une vingtaine de mètres leur projet vers la zone UE et de réduire leur surface constructible de 5500m2 à 1500m2 en supprimant notamment la serre, tout en conservant le côté bioclimatique (Maison passive) et un traitement des EU par phytosanisation ( Présence d'une pente douce) CE: Voir réponse à la contribution 103 (Mail)

			<b>Mobilité</b>
22	Email	Tiphaine Texier	La contributrice demande une grande amélioration de la mobilité par vélo, à la fois circuit et sécurité, notamment avec des liaisons entre Germond et Rouvre, Germond Rouvre et Chandénier et Niort. CE : Suite à la visite de cette personne, le CE a rencontré M.Le Maire qui est favorable au développement de pistes cyclables sécurisées. Face aux coûts de mise en œuvre que représentent ces trois pistes cyclables, la priorité serait donnée pour la liaison Germond / Rouvre (3km) Peut-être qu'aussi un sondage sera fait auprès des habitants afin de percevoir la pertinence d'un tel projet.

5 contributions concernent fortement la mobilité, car la distance entre Germond et Rouvre est de 3 km et que les habitants sont tiraillés entre le pôle économique de Niort et celui de Champdenier. Certaines contributions abordent plusieurs domaines: demande de constructibilité associées à l'assainissement ou le règlement. Enfin, une contribution pour une extension d'une carrière.

Commune de Juscorps

Référence	Lieu	Auteur	Annotation
			<b>Demande constructibilité</b>
148	16. Mairie de Juscorps	LAIDET Robert	Le contributeur demande à ce que sa parcelle ZB 0048 passe de U en A. CE : difficile de passer cette parcelle ZB 0048 (Lieu-dit "Le Chegneau" ) de A en U, car s'écartant de l'OAP.
87-149	Web	ARPIN XAVIER	Le contributeur demande à ce que les parcelles ZA 0180, 0181, 0182 et 0183 passent en U. Présence de EBC en alignement le long de ces parcelles.

2 contributions qui sont des demandes de constructibilité.

Commune de La Rochenard

Référence	Lieu	Auteur	Annotation
			<b>Demande d'informations - Demandes de constructibilité</b>
113	Web	Benjamin VOSSEY	<p>- Demande d'information concernant la prise en compte de la LOI n° 2023-630 du 20 juillet 2023 notamment la « garantie rurale de 1 hectare ».</p> <p>Ainsi, comment cette garantie va-t-elle être prise en compte dans le cadre de l'axe 2 du PADD qui fait explicitement mention à la loi Climat et Résilience de 2021 (page 19 du document) ? Quels en sont les effets précis et modalités calendaires, responsabilité de chaque commune concernée ?</p> <p>-Incertitude liée à la temporalité et longueur pour les opérations sur terrains concernées par volonté de changement de destination : Sur une période longue – plus d'une dizaine de mois entre la date de production des cartes potentielles futures, de nombreuses transactions se trouvent gelées et de nombreux projets sont stoppés pour les terrains concernés par un changement de destination. En effet, la date d'effet du futur PLU n'est pas précise : « approbation du document début 2024 ». Ce manque de visibilité ne peut qu'ajouter de l'aléa et ne permet pas la sérénité nécessaire particulièrement pour les citoyens concernés.</p> <p>"Je n'ai pas pu trouver par commune la répartition des zonages avant/après des surfaces et nombre de parcelles. De plus, le rapport et le résumé mis à disposition ne font pas état des incidences sur les recettes pour les communes. En effet, la production de logements – il est cité 15,75 % pour l'ensemble des communes dites de proximité mais sans traduction concrète : est-ce que les communes concernées vont avoir une baisse pérenne de revenus liés aux frais perçus lors de vente, taxe d'aménagement, taxe locale etc. En ce cas, est-ce qu'un mécanisme est prévu pour compenser cette perte qui à terme pourrait alors mettre à mal les finances et donc les services / l'attractivité des communes concernées (dont la pérennité des écoles) ?</p> <p>- Demande de précision sur le traitement des délibérations des communes, exemple pour la parcelle A0030 pour qu'elle passe en zone constructible. Il y a t'il une différence de traitement pour les demandes réalisées par les communes avant enquête et des demandes des citoyens pendant l'enquête publique.</p> <p>- Demande de maintien en zone constructible d'une partie de la parcelle A0 0909 (1800m²). Elle concerne l'ancienne</p>



			parcelle A0598 de la commune de La Rochénard (désormais scindée en A 0908 et A 0909). Pour rappel, signature d'un compromis de vente pour la parcelle AO 0909 en mai 2023 et 2800 euros d'engagés. Si la parcelle AO 0030 devient constructible comme le demande la commune, la parcelle A0 0598 deviendra une dent creuse. Le certificat d'urbanisme opérationnel mentionne dans son cadre 7 la desserte totale existante de la parcelle en eau potable (CAN), électricité (Enedis) et voirie (Commune La Rochenard). La parcelle, si elle reste agricole, serait très faible (<0,7ha) engendrant une intensification du coût économique pour un éventuel potentiel exploitant
77-78-79-83-84	Courrier	ALLEAU Bernard	Demande que les parcelles A0049- A0 0896 - A0 0897 - A0 0816 passent en zone constructible. Le projet est de créer plusieurs lots (12 parcelles)
36	Web	BRISSET MOUHAOU Nathalie	Demande que la parcelle A45 actuellement constructible et classée en A dans le projet reste constructible. Située en face la mairie, entre des parcelles déjà construites, proche de l'école et en accès direct sur la rue principale. Un projet de viabilisation en 3 lots a déjà été étudié.
35	Web	BRISSET MOUHAOU Nathalie	Demande sur les parcelles A 0252-A 0890-A 0689-A 0767 classées en A. Demande à ce qu'elles soient classées en zone UB. Ces dernières ne constituent physiquement qu'un seul terrain avec le A893 et A888 qui sont classées en UB. Si les parcelles A 0252-A 0890-A 0689-A 0767 sont classées en A, elles ne seront plus accessibles. Elles constitueront une dureté foncière et une dent creuse. Le seul accès est par la parcelle A 0888.

4 contributions sont des demandes de constructibilité. Concernant la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 sur la “garantie rurale 1 ha”, quelles sont les éléments en votre possession et l'impact potentiel sur le projet du PLUi-D ?

**Commune Le Bourdet**

Référence	Lieu	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
164	19. Mairie de Le Bourdet	CLISSON Françoise	Se questionne sur la possibilité que les parcelles ZE 0227, 0228, 0229 et 0230 sur la commune du Bourdet soient constructibles si il y a vente en plusieurs lots ?
163	19. Mairie de Le Bourdet	ALLARD Patrice	Demande que les parcelles ZB 57 et 58 passent en zone constructible. Les parcelles sont trop petites pour une activité agricole et des habitations de trouvent à proximité. Pour finir, les accès à la voirie et les réseaux sont à proximité. Le terrain est classé en zone inondable mais n'a jamais été inondé depuis 40 ans.
120	Email	BONNET Ludovic	Demande que la parcelle ZC 067 (partie Nord, surface d'environ 500m <sup>2</sup> ) sur la commune du Bourdet passe en zone constructible. Un premier CU opérationnel a été déposé et reçu un avis favorable en mars 2018. A cause du Covid, le projet a été retardé. Une nouvelle demande est déposée en juin 2022. Elle a été refusée. Les propriétaires notent que la parcelle est difficilement exploitable par nos engins agricoles et possèdent tous les éléments pour une urbanisation : Réseau d'eau, Électricité, surface pour assainissement individuel, les parcelles limitrophes ZB 292 et ZB 197 sont urbanisées.
59	03. Mairie d'Amuré	COHEN Clément	Demande sur les parcelles ZB 0043 et ZC 0054 sur la commune du Bourdet. Souhaite que ces parcelles deviennent constructibles.
51	Web	Paul	Demande que les parcelles ZC 0054 ( 71a30ca ) ZB 43 (05a60ca ) sur la commune du Bourdet restent constructibles.
3	19. Mairie de Le Bourdet	BOISSEAU Bernard	Demande que la parcelle B 0072 et B 0076 commune du Bourdet deviennent constructibles car elles ne sont pas en zone inondable. La B72 est une dent creuse.
2	19. Mairie de Le Bourdet	CLISSON Sylvie et SERVANT Monique	Demande que la parcelle ZB 0177 passe en zone constructible. Cette dernière serait une dent creuse. La surface est suffisante pour envisager une construction en plus des accès et réseaux. Demande de CU le 8 janvier 2021 qui a été retourné sans observation. Les propriétaires ont déjà rétrocedé 12 ha à des exploitants agricoles. Ils perdent également la constructibilité sur deux

			autres parcelles, la 183 et 184, ce qui induit un lourd préjudice financier.
1	19. Mairie de Le Bourdet	ALLARD Patrice	Demande que la parcelle ZB 0057-0058 passe en zone constructible. Le terrain est entouré de maisons. La parcelle est trop petite pour une activité agricole. La constructibilité serait simplifiée étant donné la proximité avec la voirie (passage des réseaux notamment). Cette parcelle permettrait d'accueillir une nouvelle famille et ainsi dynamiser la commune. Le terrain n'a jamais été inondé malgré le classement en zone humide.
			<b>Demande d'informations - Règlement - nouvelles demandes de la commune :</b>
205	Web	COHEN Clément	<p>Comme l'a écrit le conseil municipal dans ses délibérations aussi bien sur le PADD que le PLUiD arrêté, ce document doit être reconsidéré. Une vision « ruraliste » moderne et solidaire doit être pensée, sans considérer uniquement le modèle urbain du cœur de l'agglomération.</p> <p>-1 : Absence des notions de village et ruralité dans le document. Les habitants et leurs modes de vie et de constructions spécifiques dans les espaces ruraux ou villageois sont donc niés dans le PLUiD. Les mentions de centres-bourgs sont toujours accolées à celles de centres-villes, donc dans une vision urbaine, c'est dire que la notion et l'appréhension des centres et vies des petites communes rurales ne sont absolument pas intégrées à une perspective de développement au sein de l'agglomération. La ruralité n'apparaît donc que comme un « vilain défaut » de l'agglomération</p> <p>- 2 : Aucune disposition de transition n'est fixée.</p> <p>En reprenant les zonages constructibles dans les documents communaux précédents (POS notamment), mais en stipulant un délai maximal de constructibilité (10 ans par exemple), avant que la parcelle ne devienne automatiquement non-constructible, sans autre procédure ;</p> <p>En intégrant dans le compte foncier du cœur de l'agglomération une part potentiellement redistribuable aux communes rurales, là encore avec un délai maximal de construction dans le temps.</p> <p>3. Le projet de PLUi-D conduirait à la concentration des logements en centre-bourg rural, densifiant et artificialisant cet espace de vie, renforçant les risques élevés d'extrême chaleur (canicules), de rétractation-gonflement des argiles, de séisme et tremblements de terre, et donc sans tenir compte des effets prévisibles du changement climatique. Alors que Le Bourdet se situe dans le Marais poitevin et que ses maisons, mieux réparties dans l'espace, peuvent bénéficier de fraîcheur, de systèmes de récupération d'eau, d'énergies renouvelables intégrées au bâti.</p> <p>4. Enfin, il convient d'ajouter que si le PLUi-D entend préserver les surfaces agricoles actuelles, la méthode pose question. En effet, dans le Marais poitevin, et particulièrement au Bourdet, les parcelles agricoles sont petites, souvent encadrées les unes dans les autres avec différents propriétaires, parfois en centre-bourg. L'activité agricole rencontre des difficultés et pouvoir construire reste un moyen pour plusieurs agriculteurs d'augmenter leurs revenus, notamment en vue de leur retraite. Par ailleurs, cela aurait permis également de limiter les surfaces agricoles cultivées de manière quasi intensive, en instituant des surfaces significatives de non-culture. Ne pas pouvoir construire risque de limiter l'activité et</p>

			<p>de faire de ces parcelles des friches. Un observatoire fin et concerté, démocratique, avec les élus, aurait mérité d'être mis en place avant décision de rendre ces parcelles inconstructibles.</p> <p><i>CE : Ces remarques concernent la stratégie globale du PLUiD sur les liens entre les communes de proximité, les communes d'équilibre et le cœur de l'agglomération.. Pourquoi l'ensemble de ces questions et remarques n'ont-elles pas été faites ou prises en compte lors de la démarche de construction du PLUiD ?</i></p>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

8 contributions sur des demandes de parcelles constructibles ainsi qu'une contribution du maire sur le PADD.

**Commune de Le Vanneau-Irleau**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Trame verte et bleue - Clôtures végétales</b>
147	20. Mairie de Le Vanneau-Irleau	TARDY David	<p>Plaidoyer pour la protection des haies et des arbres et notamment pour le maintien des haies en limite de parcelle construite.</p> <p>Question des nuisances (bruit et fumées) de l'usine Allin ; question de l'abandon de plantations dans les îles et des dégâts occasionnés par les ragondins.</p> <p>CE : Le règlement permet et encourage l'utilisation de haies en clôture. Une liste d'essences locales est fournie. De nombreuses haies sont répertoriées dans les règlements graphiques et sont protégées. Quelles sont les mesures prévues pour s'assurer du respect des préconisations ?</p> <p>Les autres sujets ne concernent pas directement le PLUiD comme le mentionne d'ailleurs le déposant.</p>
			<b>Demandes de constructibilité</b>
161	11. Mairie d'Épannes	JANNEAU Philippe	<p>Demande de classement en zone UB des parcelles AR 0161, AR 0164, AR 0172, AR 0165, AR 0167 et AR 168 Chemin de la vigne.</p> <p>La parcelle AR 0172 est construite. Les parcelles AR 0164 et AR 0172 ont été vendues en terrain à bâtir début 2022. Les trois autres parcelles sont mises en vente avec des CU de février 2023. L'autorisation de lotir la parcelle 167 date du 4 avril 2022.</p> <p>CE : Quelle est la durée de validité des autorisations délivrées ? Depuis quelle date les demandes d'urbanisme font-elles l'objet d'un sursis à statuer ? D'une manière générale, quelles sont les conséquences du changement de zonage pour les opérations en cours, selon leur niveau d'avancement ? Y a-t'il adaptation systématique du zonage après réalisation des opérations réalisées dans le respect de la réglementation ? Cela peut avoir un impact sur les possibilités d'extension par exemple.</p>
			<b>Patrimoine bâti</b>
203	Web	Nadia Jauzelon	<p>Demande que la rue de la Belette du Vanneau et la Grande Rue d'Irleau fasse partie des secteurs patrimoniaux concernés par les dispositions de la page 114 du règlement.</p>

204	Web	Nadia Jauzelon	<p>Complément à la contribution 203. Ajout de la rue de Gémond et de la rue du Port au Vanneau, ainsi que de la rue du Petit Pré, la rue du Gué et la rue du Péré à Irleau parmi les secteurs patrimoniaux.</p> <p>Extension de la zone de protection au titre des ensembles bâtis à protéger aux bâtiments bordant les voies.</p> <p>CE : Ces intégrations seraient de nature à favoriser la conservation de l'homogénéité et du caractère spécifique de ces espaces.</p> <p>Il serait par ailleurs judicieux de modifier l'appellation "secteurs patrimoniaux" utilisée dans le règlement, cette dénomination recouvrant des espaces relevant du Ministère de la Culture.</p>
			<b>Mobilité</b>
152	Web	BABIN Didier	<p>Demande de réalisation de cheminement piétons. Le Plan de Déplacement, à l'échelle de l'agglomération, privilégie les liaisons de distances moyennes et propose moins d'aménagements pour les piétons que pour les cyclistes.</p> <p>CE : Des liaisons et cheminements piétons (en dehors des opérations d'ensemble comme les OAP habitat qui les prévoient généralement) sont-elles réalisées en complément par les communes ? Comment se répartissent les compétences entre Agglomération et communes ?</p>

5 contributions dont 2 (émanant de la même personne) concernent la création de secteurs patrimoniaux.

**Commune de Magné**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Trame verte et bleue</b>
58	Web	TRINCHANT Jérémy	Sur la parcelle AM 0146, se trouvent deux bâtiments implantés en limite de parcelle. Le tracé de l'espace boisé classé englobe ces bâtiments. Il est demandé de rectifier ce tracé pour tenir compte de l'existant. CE : cette demande est fondée. La même situation semble exister sur la parcelle AM 0148.
			<b>Demande de constructibilité</b>
222	Web	Curieux Patrick	Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle AR 84 acquise en 2010 comme terrain à bâtir. Le demandeur n'a pas pu faire construire pour des raisons de règlement du PLU (recul par rapport à la voie) alors qu'il souhaitait le faire sans délai après son acquisition. Ce propriétaire se questionne sur les choix fait par la municipalité de lotir des secteurs agricoles vastes et de supprimer les possibilités de construire sur des parcelles de petite taille ou d'accès étroit.
70	21. Mairie de Magné	GRARE MJ	Demande de constructibilité d'une partie de la parcelle AR 0183, lieu-dit Les Gataudières. La personne explique qu'elle a acheté ce terrain comme terrain à bâtir et que pour raisons professionnelles (départ à l'étranger) ce projet n'a pu aboutir. Non entretenu, pendant cette période, il est aujourd'hui occupé par de la végétation spontanée. Le PLUi-D l'a classé en zone A, avec un EBC. La propriétaire, que j'ai reçue, souhaite aujourd'hui "réutiliser" ce terrain pour une construction pour sa fille, dans la partie sud du terrain qui jouxte la zone UB. La végétation pourrait être maintenue sur le reste de la parcelle. Si cette utilisation n'était pas permise, elle souhaiterait redonner un usage agricole et sollicite dans ce cadre la réduction de l'EBC à l'accompagnement de limites de parcelles.
49	Web	Chaudron Jean Paul et Dominique	Demande de constructibilité d'un terrain attenant à l'habitation du demandeur (ancien siège d'exploitation), occupé par un bâtiment agricole qui pourrait être démonté.
			<b>Modification de partie de parcelle constructible</b>
72	21. Mairie de Magné	ROBIN Alain	Demande de modification de la partie de la parcelle AD 170 zonée UB pour permettre l'accès aux parcelles agricoles AD169 et suivantes. L'accès prenant une partie importante de la largeur de cette parcelle, la zone constructible pourrait être située plus au nord et retrouver l'alignement de la zone UB parcelle AD160

			située à l'Est. (plan proposé). Le demandeur explique à l'appui de sa proposition les raisons de cet enclavement et l'impossibilité qu'il a eu de construire sur des terrains qui étaient ouverts à l'urbanisation dans le précédent document.
			<b>Règlement</b>
67	21. Mairie de Magné	Anonyme	Les demandeurs souhaitent savoir s'il est possible de construire un petit bâtiment pour abriter les parties techniques d'une piscine, en zone N. Il souhaite connaître les conditions : surface, distance par rapport aux constructions existantes (7 à 8m envisagé).
			<b>Mobilité + Forme des documents (ER)</b>
73	21. Mairie de Magné	MARTIN O	Demande de rétablissement du chemin de halage et du marchepied sur la rive droite de la Sèvre entre le Pont Levis et le lieu-dit Tout Vent. Pour faciliter le repérage des Emplacements Réservés, le contributeur demande la mention des numéros de parcelles dans le document listant des ER.

7 contributions dont 3 demandes de constructibilité et une demande de modification de limite.

Sur cette commune, une incompréhension par rapport à une forte consommation de terres agricoles pour des zones AUH est exprimée dans une déposition et oralement par des habitants lors des permanences, du fait qu'il y a parallèlement suppression de possibilité de construire sur des parcelles insérées dans le bâti que les agriculteurs ne veulent pas cultiver. Le développement de l'habitat et des services, à proximité du supermarché a consommé des surfaces importantes de terres agricoles. L'OAP 226 engendre un fractionnement et même un enclavement d'espaces agricoles (certes classés N), crée des limites découpées qui feront des zones de contact importantes entre zones bâties et zones cultivées . *Qu'est-ce qui motive ce choix ?*



**Commune de Marigny**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Unité photovoltaïque</b>
165	22. Mairie de Marigny	BARIL Yannick	Ce contributeur a été reçu par le CE, car il veut installer une unité photovoltaïque de 250m2 sur les parcelles n° 0026 et 0027. CE : Ce projet photovoltaïque a commencé à être monté sans accord préalable (Structure métallique déjà montée) Le terrain où se trouve cette structure est limitrophe avec des arbres remarquables et une construction ayant un cachet ancien.
			<b>Forme des documents</b>
111	22. Mairie de Marigny	Daniel Baudouin Maire de Marigny	Pas de remarque sur cette demande de transcription de la réalité du terrain sur la planche cartographique (Parcelle AS 0061)
			<b>Demande en lien avec l'activité agricole</b>
77	22. Mairie de Marigny	CHAUVIN Benoit	Le contributeur demande qu'une modification plus précise soit apportée en ce qui concerne la portion inondable. L CE : Indiquer que la zone inondable couvrirait la portion du Chiron allant de l'intersection des deux routes située à l'est vers l'angle situé à l'extrême nord-ouest.
			<b>Demande de classement en zone N</b>
59	Web	Daniel Baudouin	Concernant ce sujet, ce jour, j'ai rencontré M. Le Maire qui est l'auteur de cette contribution et qui m'a expliqué que cette permutation d'identification zone en friches était nécessaire entre l'ancien camp militaire américain et le camping. CE: Aucune remarque

Une contribution pour un projet photovoltaïque pour lequel le contributeur ne semble pas avoir pris toutes les précautions concernant la procédure d'une éventuelle installation.

Deux contributions demandent la réactualisation de la cartographie l'une pour l'absence de notification d'une zone partiellement inondable et l'autre pour une friche d'un ancien camp militaire.

**Commune de Mauzé sur le Mignon**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande d'informations</b>
122	Email	Marie-Christine NEVEU	La rue du Champbranger sur la commune de Mauzé sur le Mignon qui jusqu'à ce jour était une impasse a été prolongée par le chemin de pierres traversant le verger communal pour rejoindre la route d'Usseau. Demande que cette rue ne soit pas prolongée et reste une voie sans issue.
			<b>Zone de captage</b>
47	23. Mairie de Mauzé-sur-le-Mignon	BONNETE TE Martine	Demande d'information sur la zone de captage de Chercoute. Quelle est l'étendue de sa zone de protection

2 contributions concernant une demande d'information et sur une zone de captage.

**Commune de Niort**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
97 et 126	registre Niort et registre CAN	GIRAUDEAU Serge	<p>Demande que les parcelles DS 0029, DS 0106, DS 0107 et DS 0108 redeviennent constructibles. Argumentation sur l'environnement construit et la difficulté à exploiter ces terrains.</p> <p>CE : Ces parcelles sont en zone Ap dans le projet de PLUiD. Deux de ces parcelles : DS0029 et DS 0107 sont déjà construites. Les parcelles 0016 et 0018 sont de petites surfaces, bordées de haies à conserver et en continuité de la zone bâtie.</p>
147	mail	Mauvieux Stéphane	<p>Demande de constructibilité de la parcelle YE 0187, desservie et avec réseaux disponibles. Le déposant mentionne qu'il a contribué à la faisabilité de l'urbanisation des terrains avoisinants.</p>
95	web	Maroleau Fabrice	<p>Demande de rendre constructibles les parcelles KI 0016 et KI 0015 au lieu-dit Le Petit Vigneau. La taille des parcelles n'est pas suffisante pour intéresser des agriculteurs. Ces terrains ont toujours été considérés comme agricoles et les frais (droits de succession notamment) ont été calculés sur cette base.</p>
86	web	Simmonet René	<p>Demande de constructibilité de la parcelle ZX 0106 (Niort Surimeau). Cette parcelle est classée en zone N au lieu-dit Les Vallées, en proximité et accessible de la zone UB.</p>
68	registre	MOREAU Léon	<p>Demande de constructibilité de la parcelle DT 0073, lieu-dit Les Boutinets, classement du projet de PLUi-D en zone Ap.</p> <p>Bien que le terrain ne soit pas une très petite parcelle, les propriétaires disent ne pas trouver d'agriculteur intéressé par l'exploitation de cette parcelle. La parcelle est entourée de constructions et en proximité immédiate de la zone 1AUH (OAP 23). La situation à proximité immédiate de la desserte par bus est mentionnée à l'appui de la demande.</p>
73	web	Anonyme	<p>Demande de maintien de constructibilité d'une parcelle rue de la Mineraie.</p> <p>La parcelle se situe derrière des constructions récentes et dispose d'un accès réservé pour sa desserte. La proximité des services est rappelée par le déposant. La forme de la parcelle et le retrait observé par les agriculteurs vis-à-vis des constructions limitrophes peut limiter son usage agricole.</p>
48	registre	MOINARD Régis & MOINARD	<p>Demande de maintien de constructibilité de la parcelle IN 0038 au lieu-dit Fief Gateau (2 ha). Plusieurs promoteurs ont fait des demandes auprès de la mairie qui ont été laissées "sans suite". Cette parcelle est proche de la route de Parthenay, en secteur agricole.</p>

		Bernard	
19	courrier	THORREE JC	<p>Demande de maintien de constructibilité des parcelles CY 0575, 0584 et 0583.</p> <p>Ces parcelles ont fait l'objet d'un plan de lotissement (janvier 2014) et les travaux étaient sur le point de démarrer. Le demandeur mentionne une cession en cours et un échange avec les services de la ville de Niort. Le classement en zone A serait une erreur.</p> <p>CE : Qu'en est-t'il ? Plusieurs ER pour élargissement de voirie, juste au nord-est des parcelles aboutissent en bord de la parcelle CY 0583.</p>
10	registre	BABARIT-GO UY Ophélie	<p>Demande de classement en UE de 2 parcelles classées en UB : AH 0435 et AH 0430.</p> <p>L'occupation actuelle est des terrains de sport et les projets complémentaires sur ce terrain sont également dans ce domaine.</p>
			<b>OAP 51 Brizeaux Sud</b>
183	web	M et Mme Darnet	<p>Demande de distinction des OAP 5 et 51 qui ne s'inscrivent pas dans le même tissu préexistant. La contribution indique notamment que la partie dans le secteur du Moulin à Vent est uniquement résidentielle et ne comprend pas d'habitat collectif. Le souhait est de garder ce type d'habitat pour l'extension du quartier, ce qui implique aussi une réduction de la densité envisagée. Cette demande s'appuie également sur l'augmentation du trafic automobile induit et sur la compatibilité avec les aménagements récents, particulièrement le Chaussidou rue du Moulin à Vent. Demande de prise en compte des difficultés de circulation déjà présentes pour rejoindre l'avenue de Paris. Souhait de maintien de la qualité de vie des habitants.</p>
191 et 192	web	Anonyme	<p>CE : Même contributeur que n° 183 qui demande que l'OAP des Brizeaux soit distincte de celle du Moulin à Vent et que cette dernière ne comprenne que de l'habitat individuel.</p>
200	web	Anonyme	<p>Contribution pointant l'augmentation de la circulation, liée notamment à la densité de l'habitat, particulièrement à l'habitat collectif.</p>
223 et 224	web	Anonyme	<p>Souhait d'une approche globale de la question des déplacements et notamment des impacts des aménagements dédiés sur les autres modes de déplacement et leur lisibilité dans l'espace public.</p> <p>Concernant l'OAP 51, la contribution mentionne la nature résidentielle du quartier, à conserver, et questionne la capacité des voies à absorber un trafic supplémentaire ainsi que la capacité des équipements du quartier, notamment les écoles, les transports scolaires.</p> <p>Le déposant considère la communication sur le projet insuffisante.</p>
206	web	Anonyme	<p>Souhait que l'OAP 51 ne comporte que des logements individuels et n'accueille pas de logements collectifs ou sociaux.</p> <p>Même déposant anonyme que n° 183, 191 et 192 sur le même sujet.</p>

76	web	goy jean-claude	Même demande que contributions 53, 68 et 72. Argumentation sur l'intérêt environnemental et les problèmes de circulation.
			<b>OAP 23 La Moucherie</b>
53	web	reant jean michel + ses voisins	Opposition à la réalisation de la zone AUH de La Moucherie (OAP n°23), du fait de la densité prévue (création de 75 logements) et de l'intérêt environnemental de la zone, confirmé par l'OAP TVB qui mentionne des enjeux très élevés, en lien avec la ZNIEFF et le site Natura 2000 du Marais poitevin ainsi qu'un enjeu remarquable pour les fonctions de corridor. Crainte de problèmes liés à la circulation des véhicules (dangerosité, nuisances). Dangerosité de la liaison vélo entre l'église de Magné et le supermarché.
61	web	JEAN Daniel et Jocelyne.	Opposition à la réalisation de la zone AUH de La Moucherie
68	web	Personné Christian	Opposition à la réalisation de la zone AUH de La Moucherie (OAP n°23), du fait de la densité prévue (création de 75 logements) et de l'intérêt environnemental de la zone, confirmé par l'OAP TVB qui mentionne des enjeux très élevés, en lien avec la ZNIEFF et le site Natura 2000 du Marais poitevin ainsi qu'un enjeu remarquable pour les fonctions de corridor. Crainte de problèmes liés à la circulation des véhicules (dangerosité, nuisances). Rejoint la contribution n°53
72	web	JOYEUX Joël Paulette	Opposition à l'OAP de La Moucherie. Site archéologique. Grand site du Marais Poitevin.
88	web	Da Silva joaquim	Opposition à la création de l'OAP de La Moucherie
91	web	Anonyme	Opposition à la création de l'OAP de La Moucherie
92 et 93	web	PELTIER Bernard	Opposition à la création de l'OAP de La Moucherie
94	web	Bodin Dominique & Marie-Jo	Opposition au lotissement de La Moucherie
96	web	Mougin Fabrice	Concerne l'OAP n°14 de la rue des Sablières. La densification de l'habitat et donc de la circulation associée ne paraît pas compatible pour le déposant avec les caractéristiques des voies : pont SNCF, absence de trottoirs. Les murs de pierre sèche ont un intérêt patrimonial et écologique (abri pour la faune). L'augmentation du trafic serait préjudiciable à la petite faune présente dans ce secteur.

97	web	Chanane Thomas	Opposition à la création du lotissement de La Moucherie Situation par rapport au Marais poitevin. Intérêt du secteur pour la biodiversité et le climat (stockage du CO2).
98	web	masotti jean michel	Opposition à la création du lotissement de La Moucherie
100	web	FLAMENT, Christian	Opposition à la création du lotissement de La Moucherie, en lien avec le site classé du Marais poitevin.
104	web	MME MANCEAU-TI REBOIS Véronique	OAP n° 23 de la Moucherie. Cette contribution vise l'intérêt écologique et archéologique de cette zone et mentionne les documents qui en recommandent la protection. Demande de classement en zone N.
106	web	BENOIST Catherine	Demande de suppression de l'OAP n°23 notamment en raison de l'étroitesse des voies, de la gestion des eaux de surface et de l'intérêt écologique et patrimonial du site.
108	web	GUERIN Mélanie	Demande de suppression de l'OAP n°23 notamment en raison de l'intérêt écologique et patrimonial du site et de l'étroitesse des voies.
112	web	Anonyme	Inquiétude par rapport à l'OAP n°23 de La Moucherie, notamment de sa forte densité, ce qui entraînera des problèmes de circulation. Souhait de préservation de l'environnement de ce secteur.
114	web	Maçon Yvonnick	Demande d'abandon du projet d'OAP Habitat 23 La Moucherie. Intérêt écologique et archéologique du site qui pourrait bénéficier d'une mise en valeur plus en accord avec les objectifs du PNR.
124	web	ACHIN Nicolas	Opposition à l'OAP n°23 La Moucherie. Raisons environnementales : corridors pour la faune, absorption des eaux pluviales, situation en zone Natura 2000. Intérêt archéologique. Difficulté d'assurer des liaisons sécurisées pour les habitants et trop forte densité envisagée.
125	web	dominique	Demande d'abandon du projet d'OAP des Moucheries : difficulté d'accessibilité pour la réalisation des constructions puis pour les habitants (augmentation de la circulation, pas de liaison douce) ; atteinte à la biodiversité.
126	web	ACHER	Opposition à l'OAP de La Moucherie. Raisons environnementales, d'intérêt archéologique, d'appartenance au PNR, de fragilité de la voirie. Mentionne l'avis défavorable de la MRAE et du PNR. Rappelle que les modifications de l'existant sont refusées dans ce secteur, ce qui crée de l'incompréhension.
127	web	Anonyme	Le déposant fait état des difficultés de circulation et de l'inadaptation des horaires de bus pour accueillir un nombre important de nouveaux habitants dans le secteur de la rue du Pont Rouge.
142	web	LEROUX	Demande de réduction du nombre de logements prévus sur l'OAP de la Moucherie.

		François	Argumentation sur l'inadaptation des voies à un trafic important. Mentionne que les permis de construire rue du Grand Port ne sont pas accordés.
144	web	BRANDEAU Jocelyne	Opposition à la réalisation de l'OAP de La Moucherie. Mentionne le projet de Réserve Naturelle Régionale qui serait porté par la commune de Niort. Qu'en est-il ?
182	web	Anonyme	La contribution n'a pas de référence cadastrale. Il s'agit probablement d'une question liée au projet d'OAP de la Moucherie.
185	web	Cathelineau Jean Michel	Demande de suppression de l'OAP de la Moucherie.
186	web	Anonyme	Opposition à l'OAP de La Moucherie, en zone classée.
193	web	AMILIEN Philippe	Demande d'abandon de l'OAP de la Moucherie
218	web	Anonyme	Opposition à la réalisation de la zone AUH de La Moucherie
65 et 66	registre	GENEBRIER Audrey	Demande de maintien en zone naturelle ou agricole des parcelles de l'OAP de La Moucherie par l'exploitante. Viabilité de son activité agricole (élevage de chevaux Trait poitevin, espèce menacée). Intérêt environnemental et paysager (agrément pour les zones habitées voisines, cohérence avec les objectifs du Grand Site du Marais poitevin). Dans la contribution 66, précisions sur les investissements réalisés, notamment sur les clôtures et sur l'impact (exclusion de la PAC) qu'aurait la perte de ces surfaces à exploiter.
80	web	GODEAU Béatrice	Demande de constructibilité des parcelles Z 0300 - Z 0779 - Z 0777 à la Grande Moucherie de St Liguairé. L'usage agricole est difficile du fait de la proximité des habitations. CE : la parcelle Z 0777 fait partie de la zone UVp et donne accès aux autres parcelles. Le découpage de la zone UVp a exclu de la zone constructible les fonds de parcelles voisins. Demande à considérer au niveau de cette zone, en lien avec l'OAP de la Moucherie.
174	web	Anonyme	Demande de classement de l'ensemble de la parcelle ZO 0856 en zone UVp. Une partie est actuellement classée en Ap. La limite de la zone UVp crée une pointe dans la parcelle. Le découpage semble avoir été réalisé de manière à ce que les jardins ne soient pas constructibles. Quelles en sont les raisons ? Dans ce quartier, quel arbitrage est-il le plus pertinent entre l'urbanisation de l'OAP de la Moucherie qui a actuellement un usage agricole compatible avec l'intérêt écologique des lieux et la construction par densification dans les jardins ? La limite de la zone UVp pourrait suivre les haies de La Moucherie et englober la totalité des parcelles Z 0856, 0651, 1042, 1044 ainsi que la parcelle 0861.

			<b>OAP 14 Rue des Sablières</b>
109	web	Léger Benoît	Le déposant réside à l'Est de l'OAP 14 (parcelle CN 0069). Il a actuellement vue sur la jardin (CN 0068). La limite de l'OAP est très proche de son habitation. Il souhaite que cette limite soit revue pour conserver une vue sur jardin qui constitue son environnement de proximité.
115	web	Lunven Béatrice	La déposante considère l'OAP 14 rue des Sablières de nature à aggraver les problèmes de circulation rue de Burgonce (visibilité) et rue des Sablières (pont sur la voie de chemin de fer). Elle considère également que la taille réduite des logements proposés ne permet pas de fixer durablement les familles et de rajeunir la population.
141	web	Montigaud Charly	Demande de plantation plutôt que construction sur l'emprise de l'OAP 14 rue des Sablières. Circulation difficile, sécurité des piétons non assurée et augmentation du nombre des habitants dans le quartier déjà occasionnée par la projet de la caserne Largeau.
179	web	Marie Claude	Opposition à la création de l'OAP 14 rue des Sablières. L'augmentation de la population augmente la circulation automobile et la dangerosité, notamment pour les piétons.
			<b>Mobilité</b>
32	web	LARGEAU Eric	Demande d'amélioration de la liaison vélo Aiffres-Niort. CE (après échange avec la mairie d'Aiffres) : - L'axe Aiffres-Niort est sous la responsabilité du département pour son entretien et ses aménagements, parmi lesquels la sécurisation pour les vélos est prévue. - De plus, des liaisons douces seront aménagées entre différentes zones bâties.
38	web	Guérin Vincent	Demande d'aménagement de liaison piétons-vélo entre les quartiers nord de Niort et Chaban et Chauray. Proposition sur le chemin du 3e millénaire.
39	web	Guérin Vincent	Demande de franchissement de la Sèvre à vélo le long du Bd de l'Europe à l'ouest de Niort. Le détour actuel pour franchir la Sèvre est dissuasif pour l'usage du vélo au quotidien.
54	web	MIOT Nicole	Demande de meilleure prise en compte des piétons : séparation avec les espaces pour les vélos ou largeur suffisante ; signalétique des itinéraires piétons et PMR. Demande de rédaction d'un PAVE sur la ville de Niort. Demandes de précisions sur les actions menées et les indicateurs de suivi du Plan de Déplacement. Proposition d'actions pour les déplacements des scolaires et en lien avec la santé.
121	web	Séverine Hambacher,	Le comité de quartier de Saint-Liguaire demande des précisions sur les aménagements envisagés particulièrement pour assurer ou améliorer la sécurité des déplacements :



		Florence Guilbot et Franck Picard pour le conseil de quartier de St Liguair	- en cœur de bourg de St Liguair pour les piétons - accès au lotissement Levée de Sevreau - accès à l'OAP de La Moucherie. Demande d'aménagements pour les vélos Avenue de l'Espérance et rue du 8 mai. Demande des destinations des Emplacements Réservés : - zone A0021 - les 4 ER autour du rond point Bessines , Sevreau , St Liguair.
153	web	Anonyme	La personne signale un passage dangereux pour les cyclistes au carrefour de l'avenue de Paris et du Boulevard de l'Europe et demande si des aménagements de la piste cyclable sont prévus.
180	web	Anonyme	Cette contribution pose des questions dans le domaine de la TVB et dans celui de la mobilité : - quels sont les végétaux protégés sur la parcelle "Les Pres Doyen" avenue de La Rochelle ? Dans quelles conditions peuvent-elles être partiellement supprimées et compensées ? - quelles sont les contraintes liées aux zones N ? En matière de mobilité : - comment est envisagé le croisement entre la rue Jacques Vandier et l'avenue de La Rochelle pour les cyclistes ? - quelles dispositions sont prises pour améliorer la sécurité rue de la Broche ? - quel est l'objet de l'ER au rond point de Bessines vers la rue de Pied de Fonds ? quelles améliorations de la sécurité sont prévues ? Le déposant propose d'enrichir la signalétique des itinéraires vélos concernant les grands équipements.
181	web	Pouligo Styven	Nouveau secteur de lotissement (OAP n°28 Levée de Sevreau). La contribution propose de prévoir des dessertes voiture et liaisons douces complémentaires permettant des itinéraires plus variés pour éviter la concertation des flux sur des voies au trafic déjà très dense. Demande d'une nouvelle ligne de transport en commun.
			Autres contributions
123	registre	M. TABARDIN	Satisfait que la parcelle EP 275 sorte du périmètre AUH sur la commune de Niort, notamment pour créer un îlot de fraîcheur.
74	registre	LERAT Catherine	Personne n'ayant pas déposé de demande mais ayant simplement signalé sa venue pendant l'enquête.
87	courrier	Ville de Niort	La ville de Niort complète les demandes formulées lors de la délibération sur le PLUiD par 8 nouvelles demandes :

			<ul style="list-style-type: none"> <li>- deux demandes de transformation ou de rattachement de zones UB à des OAP (Les Terres d'Epona et OAP Rue de la Tour Chabot), pour garantir des aménagements cohérents,</li> <li>- une demande de zonage en UB d'un secteur zoné UE dans le projet pour permettre une plus grande variété de projet (ancien moulin de Bouzon),</li> <li>- une demande de précision des destinations de l'OAP Avenue de Paris Nord,</li> <li>- une demande de corrections d'erreurs matérielles dans l'OAP Urbanisme commercial, sans que celles-ci soient précisées,</li> <li>- l'augmentation des surfaces de la zone d'activité Mendès France, dans une fourchette de 2,7 à 4,6 ha,</li> <li>- la suppression d'un Emplacement Réservé n°625 devenu inutile</li> <li>- la création d'un Emplacement Réservé au sein de l'îlot entre la rue Maréchal Leclerc et la rue Jules Ferry.</li> </ul>
--	--	--	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

61 contributions dont 9 concernent des demandes de constructibilité, 6 demandent que l'OAP 51 des Brizeaux soit à vocation uniquement résidentielle et non mixte, 29 concernent l'OAP 23 Moucherie, plus 2 à proximité de cette OAP pour une modification de limite, 4 concernent l'OAP 14 rue des Sablières faisant par d'inquiétudes sur la circulation qui serait générée par le nombre important de logements, 8 concernent la mobilité, notamment celle du Comité de quartier.

Les personnes qui se sont exprimées contre la création de l'OAP de La Moucherie ont argumenté leur demande (les arguments ne sont pas tous repris pour chaque contribution dans le tableau) : situation dans le site inscrit du Marais Poitevin, zone Natura 2000, secteur de lien entre les différents zones du Marais (corridor trame verte et bleue), site archéologique. Ces éléments sont développés dans les avis de la DDT, du PNR et de la MRAE, qui demandent l'abandon de ce projet. Les habitants expriment également leur inquiétude par rapport à l'augmentation de la circulation que générerait ce projet et à la capacité des voies existantes à absorber ce flux. L'exploitante qui utilise les pâturages pour un élevage de Trait poitevin a exposé les difficultés que la perte de ces terrains occasionnerait pour son activité. Cette activité s'inscrit pleinement dans les objectifs du PNR, mais aussi du PADD. Le projet d'OAP doit être abandonné à La Moucherie.

Les habitants qui se sont exprimés à Niort, souvent en lien avec la création d'OAP dans leur quartier, ont mis très souvent en avant les configurations des voies et leurs craintes par rapport à la sécurité pour les piétons et les cyclistes. *Les contraintes liées aux voies existantes dans les quartiers où il est prévu d'insérer des OAP ont-elles été prises en compte ?*

Les demandes de la Ville de Niort sont pour certaines assez imprécises. *Ont-elles fait l'objet d'échanges avec l'agglomération ?* La demande concernant la zone Mendès France pourrait être de nature à modifier les équilibres entre les usages des surfaces ouvertes à l'urbanisation et entre les

communes.

**Commune de la Plaine d'Argenson**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>OAP 312</b>
146	25. Mairie de Plaine d'Argenson	GOUILLOU Vincent	Non favorable à ce projet car artificialisation de parcelles à proximité d'une zone inondable. Ce projet est contre l'objectif de préserver les espaces naturels, d'augmenter la végétalisation des sols et favoriserait le risque d'inondation par manque de zone en friche.
145	25. Mairie de Plaine d'Argenson	GOUILLOU Vincent	Non favorable à ce projet car détruirait le patrimoine local. En effet, les maison du hameau sont homogènes et traditionnelles dans l'environnement de la parcelle
144	25. Mairie de Plaine d'Argenson	GOUILLOU Vincent	Non favorable à ce projet car à proximité d'une zone fortement accidentogène. La création de ce lotissement augmenterait le risque d'accidents et victimes potentielles
143	25. Mairie de Plaine d'Argenson	GOUILLOU Vincent	Non favorable à ce projet car détruirait des haies abritant de la biodiversité. Non cohérent avec les objectif du PLUiD
226	Email	Vincent Guillou	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Impact sur la biodiversité et détérioration de haies historiques et utiles à la biodiversité</li> <li>- Risque routier et accidentogène avec un surcroît de trafic sur carrefour très dangereux</li> <li>- Détérioration de l'homogénéité architecturale du hameau avec du bâti traditionnel et historique</li> <li>- Risque d'inondation supplémentaire par sur artificialisation des terres et perte de friches</li> </ul>
141 - 94	25. Mairie de Plaine d'Argenson	LE MEUR Marilyne	<p>Non favorable à ce projet car :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- nuisances sonores liées à la création de ce lotissement.</li> <li>- La construction de ce lotissement enclaverait la parcelle B342. Les travaux de terrassement ne pourraient pas se faire pour des travaux d'assainissement.</li> <li>- Impact sur la biodiversité et détérioration de haies historiques et utiles à la biodiversité</li> <li>- Risque routier et accidentogène avec un surcroît de trafic sur carrefour très dangereux</li> <li>- Détérioration de l'homogénéité architecturale du hameau avec du bâti traditionnel et historique</li> <li>- Risque d'inondation supplémentaire par sur artificialisation des terres et perte de friches</li> </ul>

212 - 140	Web	Didier	<p>Le déposant s'oppose au projet d'AOP 312 sur la commune de la Plaine d'Argenson. Les raisons invoquées sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nuisances sonores engendrées par un lotissement.</li> <li>- Constructions neuves incohérentes avec l'architecture traditionnelle ancienne des maisons à proximité de ce projet.</li> <li>- Destruction des haies "bocagères" implantées au pourtour de cette parcelle. Il est évident qu'il est nécessaire de planter plutôt que de détruire sur un territoire en sérieux manque de ce type de refuge pour la faune et flore.</li> <li>- le croisement route de la forêt et route des écoles est inadapté à un accroissement de circulation et des sorties de voiture. Ce carrefour est déjà extrêmement dangereux vu le manque de visibilité, la circulation rapide de VL et d'engins agricoles massiques ne respectant pas les signalisations et le ralentissement nécessaire.</li> </ul>
			<b>OAP 310</b>
142	25. Mairie de Plaine d'Argenson	MOREAU Patrick	Favorable à l'OAP 310. Se questionne sur le nombre de maisons prévues sur cette OAP.
			<b>Demandes de constructibilité</b>
140	25. Mairie de Plaine d'Argenson	KALINSKI Jean-Luc & JEANNERET Véronique	Demande que la parcelle ZA 0089 passe en zone constructible car ils considèrent que ce terrain est en dent creuse et qu'il est situé à proximité du bourg (moins de 200m). Sa superficie trop petite ne permettant pas à des exploitants de l'utiliser. Les contributeurs ont une maison sur la parcelle ZA 0075 située à côté .
219	Email	Patrick et Virginie TOUAK	<p>Demandent que les parcelles ZX 0016-0017-0023 sur la commune de la Plaine d'Argenson passent en zone urbanisable.</p> <p>Les contributeurs considèrent qu'ils ne sont pas sur une terre agricole, comme leur acte notarié en témoigne.</p>
			<b>Demande d'informations - ER - Règlement - Eolien</b>
207	Web	LUDIVINE LE COINTE-DELCOURT	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Satisfait de l'abrogation des cartes communales</li> </ul> <p>Remarques sur le PLUiD sur la commune de la Plaine d'Argenson</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zonage retenu pour la commune de la Plaine d'Argenson cohérent et en adéquation avec les évolutions récentes des documents d'urbanisme</li> <li>- Identification de nombreux éléments de paysages à protéger</li> <li>- Les emplacements réservés afin d'aménager les itinéraires sont intéressants (1 à la Fricaudière et</li> </ul>

			<p>l pour relier la gare au centre-bourg même si ce dernier est situé le long d'une RD ce qui peut être vecteur d'insécurité pour les usagers notamment pour les plus jeunes).</p> <p>Regrette qu'aucun emplacement réservé ne soit prévu pour réaliser une voie de liaison douce (piétons) entre l'école et le parc de Prissé.</p> <p>- Règlement complexe mais adapté aux différentes zones et sous zones précitées. On peut noter une souplesse des règles de recul par rapport aux voies et emprises publiques ainsi qu'aux limites séparatives qui permet une meilleure densification des constructions.</p> <p>- Dispositions du règlement concernant les énergies renouvelables afin de prévoir un cadre organisé (enfin les élus locaux peuvent encadrer cette thématique à travers le PLU et ainsi ne plus subir les seules décisions de l'Etat compétent en la matière). En l'espèce, l'interdiction générale sur la CAN de nouvelles éoliennes dont la hauteur de mât est supérieure à 50 m est très utile</p>
			<b>Eolien</b>
159	Web	Anonyme	Ne souhaite pas de nouveaux projets éoliens sur la commune de la Plaine d'Argenson

L'OAP 312 est cité à de nombreuses reprises, certaines personnes habitant à proximité n'y sont pas favorables. Un travail en amont a t'il été réalisé afin de répondre aux questions posées par ces contributeurs et notamment la zone accidentogène et l'intégration de ce lotissement au patrimoine bâti existant ?

Commune de Prahecq

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Agri-voltaisme</b>
213	Web	Raphael d'Oliveira	Cette contribution concerne une société construisant des unités photovoltaïques. Elle aborde le problème du faible développement de l'agri-photovoltaïque qui devrait s'étendre à la fois à l'agriculture bio et à une polyculture élevage sans exclure l'élevage. De plus, cette société craint un empilement d'obligations liées au PLUi-D avec les règlements nationaux, d'où risque d'incompatibilité avec la Loi APER. Le commissaire-enquêteur souligne que le fond de la demande serait d'autoriser la construction d'unités agri-photovoltaïque dans les zones d'élevage, ce qui lèverait de fait certaines contraintes précisées à la page 141/170 du Règlement.
			<b>Modification EBC</b>
210	Web	DARAND MAURON Marc	Le contributeur demande que les haies de parcelle AE 0102 passent en EBC. CE : Effectivement, au regard des documents transmis, la qualité de cet ensemble végétal mériterait d'être protégée et d'être classée en EBC.
			<b>Forme des documents</b>
197	Web	Demarle Aurélie	Faire une mise à jour du plan du bâti sur cette zone (Règlement graphique)
			<b>Demande de constructibilité</b>
177	Email	Thomas SEGUINEAU pour SIVOM de Prahecq	Le SIVOM de Prahecq demande s'il est possible de construire une gendarmerie en zone AUH. CE : Comment la Mairie sait qu'il y aura une nouvelle gendarmerie? Cela semble possible de construire une gendarmerie en zone AUH, car c'est le cas sur la commune de Beauvoir sur Niort.
			<b>Demande d'informations</b>

146	Web	Nathalie COUTUREAU	La contributrice demande de veiller à un bon équilibre entre la contrainte biotope et la densité de bâti sur la parcelle AD 0035.
			<b>Demande de classement en zone N</b>
102	Email	Michel Métayer	Le contributeur demande que la parcelle AE 0004 passe en N. CE : Cette demande peut être retenue, car les parcelles mitoyennes sont en N et que de plus elles sont proches de la Voie Verte.
			<b>Demande de constructibilité</b>
8	Web	Brossard Thierry	Le contributeur demande que les parcelles AB 0020 à 0025 passent en constructible. Il serait prêt pour laisser les parcelles AB 0024 et 0025 en N. Selon le CE, la contribution n'est pas dénuée de bon sens, les parcelles AB 0020, 0021, et 0022 pourraient passer constructibles. CE : La parcelle AB 0023 pourrait rentrer dans cette logique.

Une contribution sur l'agrivoltaïque qui ne pourrait pas se développer sur des surfaces liées à l'élevage. 4 contributions de demande de constructibilité, 1 sur le classement en Zone N (Voie verte) et 1 sur le classement en EBC.

**Commune de Prin Deyrançon**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
76	18. Mairie de La Rochénard	MAILLOU Janine & MAILLOU Louisette	Demande que la parcelle E784 sur la commune de Prin Deyrançon devienne constructible. car située en dent creuse. Contestes le fait que ce terrain se situe sur un compartiment peu bâti. Concernant l'avis de la direction des routes en date du 27/12/2022, un panneau situé à environ 60m de la sortie actuelle a prévu de faire évoluer sa limitation et de passer à 30km/h (50 km à l'heure actuelle).
45	Web	d'Araujo Olivier (Maire)	M. le Maire de la commune de Prin Deyrançon signale une erreur sur l'emplacement réservé 484 "création d'un parking minute" qui aurait dû être retiré du projet de PLUi-D.
21 - 27 -42	Web	Naulleau Nadège	Concerne les parcelles E 0704 - 0705 Fait suite au délaissement de la commune de Prin Deyrançon de l'emplacement réservé n°22 pour la création d'un parking. Fait suite au tremblement de terre survenu le 16 juin 2023 et qui a endommagé l'habitation de la propriétaire, parcelle E 0708 (voir PJ 11-12-13) Demande à ce que les parcelles deviennent constructibles afin de construire une nouvelle maison

5 Contributions dont 2 doublons. Concerne uniquement des demandes de constructibilité.



Commune de Saint Gelais

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Règlement</b>
119	28. Mairie de Saint-Gelais	M. MARTIN MAXIME	Ce contributeur demande à ce que la parcelle ZX 0200 passe en constructible. CE : Pour la parcelle ZX 0200, il semblerait que celle-ci soit impactée par la Loi Barnier. A confirmer.
			<b>Demande en lien avec l'activité agricole / Patrimoine bâti</b>
64	Web	CHAIGNON Jean-Pierre	Ayant rencontré ce contributeur, il demande à ce que la parcelle AN 0009 reste en agricole tout en s'engageant à supprimer les vieux hangars agricoles, mais que les parcelles AN 0098, AN 0011 et AN 0010 deviennent constructibles étant donné que le bâti existant en vieilles pierres sera rénové. Le Maire serait d'accord avec cette proposition.
			<b>Demande de constructibilité / Mobilité</b>
36	28. Mairie de Saint-Gelais	PELLETIER Paulette	Les contributeurs sont étonnés que leurs parcelles AN 0041 et 0042 soient passées en "Emplacement réservé" et expriment leur désaccord. CE : Concernant cette contribution, la parcelle AN 0041 pourrait passer en constructible en lien avec la zone constructible mitoyenne, tout en protégeant la rangée de haies. La parcelle AN 0042 devrait rester non constructible à cause de sa forte proximité avec le schéma cyclable/ Itinéraires intercommunaux.
			<b>Demande de classement en zone N/ Demande de constructibilité</b>
13	28. Mairie de Saint-Gelais	SICOT Denis	Étant sur un secteur de passage touristique pédestre ou cycliste, M. Sicot souhaiterait que la parcelle AA 0054 passe de A en NH afin de pouvoir créer une habitation réversible de type STECAL. CE : Ce transfert de qualification de zonage ne semblerait pas poser problème.
			<b>Demande de classement en zone N</b>
12	28. Mairie de Saint-Gelais	RIQUET Didier	Le contributeur souhaite que les parcelles AT 0072 et 0073 restent en NH alors qu'elles passeraient en A. CE : La parcelle AT 0072 est entourée de haies sur son linéaire.

			<b>Forme des documents</b>
11	28. Mairie de Saint-Gelais	M. DEQUIPPE	Le contributeur demande de rectifier une erreur sur l'emprise paysagère pour les parcelles AM 0295, 0294 et 0297. CE : Effectivement, la demande de M. Dequipe n'est pas infondée. Il semblerait que le réaligement des parcelles AM 0294, AM 0295 et AM 0297 sur la carte soit nécessaire afin d'effacer cette erreur qui ne correspond pas à la réalité du terrain. Ce dossier daterait de 2008.
			<b>Demande de classement en N</b>
17	Email	Commune de St-Gelais	Le commissaire enquêteur a rencontré le Maire: - Pour la parcelle AK 0098 "La Futaie", la Mairie demande la possibilité de créer une zone de stationnement pour une dizaine de camping-cars. les emplacements seraient végétalisés et les EU seraient versées dans le collecteur très proche et allant vers l'EP d'Echiré. - Comme la parcelle ZX 0098 "Les Grands Bois" serait tombée dans le domaine public, passer celle-ci de zonage 1AUH en N. La mairie souhaite planter des espèces locales qui seraient suivies par une association pour leur entretien.
			<b>Demande de constructibilité (passage de N en U)</b>
175	Web	Consorts PLUMEREAU	Demande le passage de N en U pour deux parcelles: - La parcelle AN 0039 à Saint Germond
178	Email	Atlantic-Juris pour Messieurs PLUMEREAU	Voir annotation contribution n° 175

4 contributions demandent le classement de zones en N, celles-ci sont associées à des demandes de corrections graphiques sur les cartes ou à des demandes de constructibilité liée aux souhaits d'avoir des STECAL.

**Commune de Saint-Georges de Rex**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes liées à l'activité agricole ou en zone agricole.</b>
139	29. Mairie de Saint-Georges-de-Rex	LIAIGRE Alain, Maire de St Georges de Rex	Est-il possible pour l'exploitant dont le siège est sur la parcelle de construire AC 0056 son habitation sur la parcelle voisine AC 0055, qu'il exploite. Les parcelles sont en zone A. CE : L'exploitant se rendra-t-il acquéreur de la parcelle ou serait-il locataire ? Cela n'est pas précisé.
138	29. Mairie de Saint-Georges-de-Rex	BIRAUD Valentin et PAIN Natacha	Projet d'agrandissement d'1/3 du hangar agricole situé sur la parcelle AO 0071. CE : Ce hangar est en zone N inondable. Quelles sont les possibilités en termes de surface et les conditions pour un tel projet ?
62	29. Mairie de Saint-Georges-de-Rex	BAUDOIN Véronique & Philippe	La demande concerne la possibilité de construire un petit hangar pour stocker du bois, en zone agricole. Les demandeurs étaient agriculteurs mais ne le sont plus aujourd'hui. Parcelle ZO 7882. Lors de la permanence, ces personnes ont précisé qu'elles ne souhaiteraient pas que le bâtiment soit attenant à l'habitation, mais plutôt créé sur une partie du terrain, ancienne circulation interne à la ferme empierrée. Il conviendrait de préciser la surface constructible et la distance au bâti existant.

3 contributions concernant des projets d'agriculteurs en activité ou à la retraite.

**Commune de Saint-Hilaire-la-Palud**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande de constructibilité</b>
37	30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud	CHAUDRON M	Demande de constructibilité de la façade de la parcelle ZN 0058, lieu-dit La Drupe (nord de la parcelle). Cette parcelle est en continuité et en face de parcelles bâties
			<b>Demandes de modifications pour prendre en compte de l'existant</b>
93	30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud	DURAND Jannick	Demande de représentation sur le fond de plan des bâtiments et de l'habitation liés à une exploitation agricole. CE : le demandeur n'a pas précisé les parcelles concernées. Les adresses données laissent penser qu'une partie des bâtiments est mentionnée. Il conviendrait également de vérifier si des périmètres de réciprocité ICPE ou RSD doivent être reportés.
91	30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud	BRAUD Thierry	Demande de zonage en UX de la partie de parcelle ZN 0075 devenue ZN 0231, lieu-dit les Moulins, actuellement proposée en zone Ap. Cette parcelle accueille une entreprise de serrurerie. De plus, le bâtiment "déborde" à l'ouest de la parcelle, ce qui motive la création d'une nouvelle parcelle correspondant à la surface du bâtiment qui "déborde". Cela est en cours. CE : cette demande est justifiée et correspond à l'occupation actuelle. De plus, elle est limitée, par division de la parcelle ZN 0075. Ce sont donc les parcelles ZN 0231 et la nouvelle très petite parcelle située à l'ouest qui sont à classer en UX.
			<b>Demande de maintien en zone naturelle de parcelles urbanisables</b>
1	Web	Anonyme	Demande : classement en zone naturelle de parcelles zonées UB. AI 0024 et celles à proximité. Motif : zone inondable ; zone naturelle fragile bordée de haies fruitières et faune et flore diverses et variées.
38	30. Mairie de Saint-Hilaire-la-Palud	GUITTON Julie	Demande de préservation de l'intérêt paysager et écologique des parcelles A1 0024, A1 0022 et A1 0020. Proposition, si la parcelle reste zonée Ub, d'ajouter un coefficient de biotope, ou de la classer en zone Nhl.

			<b>Demandes de la commune</b>
211	Web	BONNET François, Maire	<p>Demande de modification du zonage dans le cadre du projet d'extension de la maison de santé, notamment pour créer voirie et parking. Parcelles AN 157 162 et 163.</p> <p>CE : Ces parcelles sont actuellement zonées N et représentent une grande surface. L'éventuelle réduction de cette zone ne devrait être étudiée que si d'autres solutions s'avèrent impossibles et n'affecteraient que la plus faible surface de cet espace N. De plus, l'aménagement envisagé devrait être exemplaire en matière de gestion des eaux pluviales. Peut-être le projet n'est-il pas suffisamment avancé pour statuer sur cette demande.</p>

6 contributions dont des adaptations du zonage à l'existant et 2 demandes de classement en zone naturelle de parcelles zonées UB pour leur intérêt écologique (zones humides). Une demande de la municipalité pour une nouvelle zone constructible destinée à un parking et de la voirie.

**Commune de Saint-Martin de Bernegoue**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande de constructibilité</b>
123	Web	Maître Jimmy MATRAS	La contributrice via son cabinet d'avocat demande que sa parcelle AM 0156 qui est en A, passe en Ub ou Uc. CE : la parcelle AM 0156 peut être considérée comme la continuité des parcelles 0196 et 0026 (De ce fait, l'argumentaire du Cabinet d'avocats peut être parfaitement retourné).

1 contribution.

**Commune de Saint-Maxire**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
121	32. Mairie de Saint-Maxire	M. BLAIS Didier & Mme GILLES Isabelle	<p>Demande que la parcelle AM 0029 reste constructible.</p> <p>CE : La demande concerne une parcelle située entre zone UA et zone UB, de petite taille et de forme découpée. Les deux zones UB, qui ne contiennent qu'une et deux parcelles, forment des dents entre lesquelles s'insèrent des parcelles en lanière. Les limites de la zone UB pourraient être revues dans ce secteur pour éviter l'imbrication habitat, zone agricole.</p>
115	Courrier	Mme BILLIARD BROSSARD Liliane	<p>Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle AH11 qui était auparavant classée 2AU.</p> <p>CE : Bien que située à proximité du bourg et de la zone 1AUH des Champs de la Croix, cette parcelle, de grande taille ne fait pas partie de l'enveloppe urbaine, et était zonée dans le précédent document à urbaniser dans un second temps.</p>
15	32. Mairie de Saint-Maxire	VEILLAT Christian	<p>Demande que la parcelle ZR 0046 (Les Habites) devienne constructible en zone UB.</p> <p>Les parcelles voisines sont déjà construites. La surface réduite (15 a environ) est peu intéressante pour l'agriculture.</p>
120	32. Mairie de Saint-Maxire	GOULARD Antonin	<p>Demande de possibilité d'extension de bâtiment agricole, situé en zone Ap. Parcelles B 0497 et B 0598.</p> <p>CE : la rédaction du règlement de la zone Ap concernant les installations agricoles mentionne notamment la réduction des impacts et leur éventuelle compensation (p80). La phrase suivante qui concerne les extensions commence par "il en est de même". Il conviendrait de préciser si cela se rapporte à la réduction des impacts ou aux conditions d'autorisation des constructions qui prévoient qu'elles ne sont possibles qu'en cas de relocalisation ou de regroupement.</p> <p>Est-il possible d'indiquer au demandeur si l'extension souhaitée est envisageable, pour quelle surface et dans quelles conditions ?</p>
20	Web	Frédéric Monlouis	<p>Une personne signale que la parcelle D0654 non construite a été zonée UB alors qu'elle se trouve dans le périmètre ICPE de l'exploitation agricole située juste en face de la route, sur la commune de Sainte Ouenne.</p>

			CE : Les documents fournis font état d'un projet communal de 7 lots qui a obtenu un avis favorable de la chambre d'agriculture (octobre 2020). La parcelle D 0654 fait partie de ce lotissement reporté sur le plan comme projet de lotissement en cours. Le périmètre de réciprocité de cet ICPE situé hors de la CAN a-t-il été reporté sur la carte ?
			<b>Éolien</b>
176	Web	Anonyme	Demande de modulation de la distance des éoliennes en fonction de la hauteur des mâts.
160	Web	Bretton Joël	Opposition à la création d'un parc éolien à 650 m des habitations. CE : Le projet est-il situé en dehors des zones autorisées dans le PLUiD comme indiqué ? Quel est l'état d'avancement du projet ? Devra-t'il se conformer au PLUiD ?
148	Web	Anonyme	Le zonage éolien pourrait être mentionné sur les cartes du PLUiD. Le projet est-il compatible avec le zonage prévu ? Quelle antériorité éventuelle a-t-il ?
171	Web	coulon michel	Les dispositions du PLUiD pourront-elles s'appliquer au projet éolien en cours ?
			<b>Demandes de la commune</b>
81	Email	Mairie de Saint-Maxire	Demande par la municipalité d'un ER pour relier la future Maison des Assistantes Maternelles avec l'aire de jeux publique existante.

10 contributions dont 5 demandes de constructibilité et 4 demandes concernant l'application du règlement du PLUi-D à un projet de parc éolien, dont une de modification de ce règlement.



**Commune de Saint-Rémy**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
107	Web	TARDY Laurent	Le demandeur devait acheter une parcelle (600 m2) issue d'une division de parcelle (AH003) pour y créer une extension de son garage. Cette parcelle est zonée Ap dans le projet de PLUiD. L'antériorité de la division comme parcelle constructible lui garde-t-elle ce statut ? Sinon, est-il possible de réaliser l'extension prévue en zone Ap, la construction principale étant en zone UB, implantée en limite de la parcelle à acquérir ? Pour quelle surface ?
108	40. Mairie de Villiers-en-Plaine	HERMOUET Daniel	Demande d'intégration du nord de la parcelle AC 0070 à la zone AUH (OAP 351). Ce : Cette demande est tout à fait justifiée et va dans le sens de la réduction des zones de contact entre zones bâties et espaces agricoles. La forme de l'OAP 351 ne répond pas aux exigences du PADD. L'intégration du nord de la parcelle AC 0070 pourrait être compensée par la réduction de la zone 1AUH au sud.
63	33. Mairie de Saint-Rémy	GUILLOTEAU Gérard	Demande de constructibilité de la parcelle AD 0038, au lieu-dit La Pigeonnerie. La surface (environ 2000m2) et le fait qu'elle soit entourée de murs de pierre sèche (à conserver dans le projet de PLUi-D) ainsi que la localisation près des habitations la rendent peu inutilisable pour les agriculteurs.
24	01. Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	RUSSEIL Eliane	Demande de constructibilité parcelles AD 0039 et AE 0031. Non exploitables par agriculteurs (entourées de maisons) Complété sur le registre St Rémy le 19/09. N° 64
64	33. Mairie de Saint-Rémy	RUSSEIL Eliane	Complément à la contribution n° 24 (registre CAN). Contraintes pour les agriculteurs du fait de la proximité des habitations (traitements). De ce fait, inquiétude par rapport à l'entretien de ces terrains (pas de possibilité de bail ; coût pour faire entretenir).
			<b>Demandes de la commune</b>

61	33. Mairie de Saint-Rémy	MAILLARD Elisabeth	Signalement de la disparition d'une mare qui est mentionnée sur le règlement graphique, parcelle F 0454 et d'une piscine existante sur la parcelle F 0465.
92	33. Mairie de Saint-Rémy	Anonyme	Demande de correction d'une erreur matérielle dans les demandes formulées lors de la délibération sur le projet de PLUi-D : Modification de l'ER 507 :parcelle AC 0031 au lieu de AC 0030 pour les parcelles à desservir. Il est ajouté la présence d'une piscine sur la parcelle F 0465, qui ne figure pas sur le fond de plan cadastral. CE : il s'agit d'erreurs matérielles qui n'amènent pas de remarque.
			<b>Concerne le PDA</b>
154	33. Mairie de Saint-Rémy	MAILLARD Elisabeth, Maire de Saint-Rémy	Dans la perspective d'aménagement de l'îlot Poussard, friche urbaine, il est envisagé d'accéder par l'emplacement d'un muret. Parcelles AH 0118, AH 0110, AH 0120 à AH 0122. CE : Cette demande est à examiner en fonction du projet, des contraintes liées aux travaux et de l'état du muret dans ses différentes parties. Les murs et murets, en cœur de village, sont souvent des éléments de patrimoine très caractéristiques, aptes à augmenter la qualité et la typicité des espaces bâtis. L'îlot Poussard fait partie du Périmètre Délimité des Abords. Quel accompagnement peut-il être mis en place pour soutenir la municipalité dans le projet de résorption de cette friche ?

8 contributions dont 4 demandes de constructibilité. Des demandes de corrections de la part de la municipalité et de suppression d'une partie de muret pour accéder à un îlot en centre bourg, qui constitue une friche urbaine. Cette zone fait partie du PDA de Saint-Rémy.

Il est à noter que lors de la permanence, les propriétaires du logis, inscrit à l'inventaire des Monuments Historiques, se sont déplacés pour avoir des explications sur le courrier qu'ils avaient reçu, en lien avec la création du PDA.

L'incompréhension de certaines personnes s'est exprimée pendant la permanence. Des parcelles limitrophes de bâti actuel de petite taille, qui n'intéressent pas les agriculteurs, car entourées de maisons, ne sont pas constructibles alors que des zones AUH sont situées sur des terrains actuellement cultivés. L'OAP 351 qui est située en zone agricole, provoque une découpe qui va entraîner de grandes longueurs de contact entre zones agricoles et bâties et favoriser les conflits entre habitants et agriculteurs, notamment en raison des traitements.

**Commune de Sansais**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
134	36. Mairie de Sansais	LUCAS Stéphane	<p>Demande de zonage Ub pour la parcelle AD 0056 zonée N au PLUiD sur laquelle un permis de construire pour un garage a été accordé.</p> <p>CE : Le permis de construire mentionne un abri voiture sur les parcelles AD 0055 et AD 0056. La demande est à étudier en fonction du positionnement autorisé pour cet abri (partie de la parcelle AD 0056 seulement ?).</p>
131	36. Mairie de Sansais	BONNIN Mireille	<p>Demande de constructibilité de la parcelle AD 0031, au vu des constructions environnantes.</p> <p>CE : La parcelle est d'assez petite taille, entourée de haies. Elle fait partie d'une petite zone A entre la zone Ub au nord du bourg et la zone N, au Nord.</p>
130	36. Mairie de Sansais	AUDEBERT Jean-Pierre	<p>Demande de constructibilité de la parcelle AD 0042.</p> <p>CE : cette parcelle est en proximité immédiate de la zone bâtie. Sa surface est relativement importante. Elle est classée en zone N dans le projet de PLUi-D. La demande ne pourrait être satisfaite que sur une petite partie de cette parcelle.</p>
189	Web	Bouricaud Nicolas	<p>Demande que les parcelles AI 0063 et AI 0148 sur la commune de Sansais deviennent à nouveau constructibles. A noter la présence sur le cadastre d'une desserte de la future zone constructible (emplacement réservé numéro 518)</p>
187	Web	Bouricaud Marie-Hélène	<p>Demande que la parcelle A 0194 sur la commune de Sansais devienne à nouveau constructible. Des investissements en 2016 avaient été réalisés suite à un démarchage de la CAN pour amener le système d'évacuations des eaux usées sur la parcelle.</p>
163	Email	Indivision BOUHIER Martine, Claude et Françoise	<p>Demande de maintien en zone constructible d'une partie de la parcelle AE 0013 pour laquelle un CU a été délivré en juin 2022 et un compromis de vente sur le point d'être signé. Les propriétaires proposent de céder une bande de terrain pour créer une liaison douce permettant aux habitants de la zone bâtie située au nord de rejoindre le bourg.</p>
215	Email	Martine, Françoise et Claude BOUHIER	<p>Complément d'information en précisant que la constructibilité n'est pas demandée pour l'ensemble de la parcelle AE 00013, sur la possibilité de contribuer à des aménagements au service de</p>

			l'ensemble de la commune (cheminement piétons). Information sur la situation financière de la personne qui demande.
98	36. Mairie de Sansais	FEMOLANT Nicolas & Ornella	Demande de classement en zone UB de la parcelle AD 0068, zonée N dans le projet de PLUi-D. Une maison est actuellement en construction. CE : La demande est justifiée si le projet est effectivement en cours.
99	36. Mairie de Sansais	TARTARIN DESGRANGES Christophe & Justine	Demande de zonage en UB de la totalité de la surface de la parcelle AD 0075. La construction réalisée n'est pas reportée sur le plan. CE : Cette demande est légitime et rejoint la contribution n°98 (registre). La limite de la zone UB pourrait s'appuyer sur la limite ouest de ces parcelles bordée par une haie à conserver sur la parcelle AD 0075.
135	36. Mairie de Sansais	PAILLOUX Richard, Maire de Sansais	La maire de Sansais est favorable aux demandes des contribution 98 (registre) et 99 (registre).
			<b>Demande de maintien en zone naturelle</b>
83	Web	Anonyme	Demande de maintien en zone N d'une parcelle, divisée en 3 parcelles proposées en UA, pour raisons environnementales (avifaune migratrice notamment). CE : La situation de cette zone doit être réétudiée.
99	Web	Anonyme	Communication de cartes des zones humides, pour appuyer la demande de la contribution 83. CE : Les zones humides mentionnées sur la carte ne concernent pas cette parcelle. Il conviendrait de vérifier la situation des parcelles proposées en zone UA et de modifier si nécessaire la limite de cette zone.

12 contributions dont 9 demandes de constructibilité et 2 demandes de maintien en zone naturelle de parcelles zonées UA.

**Commune de Sciecq**

<b>Référence</b>	<b>Lieu de dépôt</b>	<b>Auteur</b>	<b>Annotation</b>
			<b>Demandes de constructibilité</b>
194	Email	CAILLETON Francis	Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle AD 0029 lieu-dit Puits Sec. Cette parcelle est bordée à l'Ouest par l'emplacement réservé 524 sur lequel sont prévus une liaison douce et un aménagement paysager. Cet aménagement va isoler la parcelle agricole AD 0024. La construction dans la parcelle AD 0029, dans sa totalité, renforcerait cette situation.
220 et 124 (registre Niort)	Web	dessuges Frédéric	La personnes déclare que ses parcelles 0438, B0455, B0456, B0458 à B0461, ont été mises en zone inondable alors qu'elles n'ont jamais été inondées en 20 ans et que le niveau de la Sèvre est de plus en plus bas d'année en année. Elle alerte sur la canalisation des eaux pluviales qui amène l'eau sur sa propriété, et redoute une inondation due à cet aménagement plus qu'une inondation à cause de la Sèvre. Demande que les parcelles ne soient pas classées en EBC ou en ZNF. CE : Quelles précisions la CAN peut-elle apporter à ces remarques ?
6	37. Mairie de Sciecq	ARNAUD Blandine et BRANGER Yvon	Demande d'information : règlement zone UB : installation de panneaux solaires possible ? Demande de classement du jardin en zone UB, comme le reste de la parcelle AA 0045. Le jardin est attenant à l'habitation classée en UB. Classement d'une partie de la parcelle en N, alors que certaines parcelles voisines ne sont pas scindées. Remarque CE : le tracé est particulièrement proche de la maison pour cette parcelle par rapport aux parcelles voisines.

Les 3 contributions sont des demandes de constructibilité.

**Commune du Val du Mignon**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande d'informations</b>
150	38. Mairie de Val-du-Mignon	DUTEUIL Danièle	Se questionne sur les raisons pour lesquelles certains terrains avec des maisons passent en terrains non constructibles sur la commune du Val du Mignon ? S'interroge également sur les raisons pour lesquelles certains terrains agricoles, appartenant à des élus, passent en terrains constructibles.
			<b>Demandes de constructibilité</b>
131	Web	BERTRAND	Demande que la parcelle A0 562 sur la commune de val du Mignon passe en zone constructible
81	38. Mairie de Val-du-Mignon	M. CONSTANTIN	Demande que la parcelle C0212 passe en zone constructible. Parcelle en dent creuse, entourée de parcelles avec des permis de construire qui ont été accordés depuis peu. Entrée de la parcelle déjà existante.
80	38. Mairie de Val-du-Mignon	DIEUMEGARD P. & POUPLET B.	Demande de modification du plan de zonage concernant 14 habitations sur la commune du Val du Mignon afin que les parcelles ne soient pas déclassées en zone Agricole mais soient classées en zone U. La contribution est déposée par un collectif de 13 personnes ainsi qu'un argumentaire détaillé. Question de la commission d'enquête : Quelles sont les raisons de classer cette zone en A étant donné la proximité avec le centre bourg ? Des permis de construire pour des annexes (piscine, abri de jardin, garage....) seront t-il plus difficiles voire impossibles à obtenir à cause de la classification en zone A ?

79	38. Mairie de Val-du-Mignon	GAUMER Jason	<p>Concerne la parcelle ZE 0063. Projet d'extension de la maison d'habitation (terrasse et piscine) ainsi que la construction d'un bâtiment d'environ 100m<sup>2</sup>. Etant donné que la parcelle sera classée comme agricole, ces projets seront-ils réalisables ?</p> <p>L'habitation a été achetée il y a 3 ans. Sachant que la zone était constructible, la réalisation de ce projet était possible.</p>
78	38. Mairie de Val-du-Mignon	GARAULT Chantal	<p>-Concerne la parcelle H304 sur la commune du Val du Mignon. Le bas de cette parcelle sera-elle constructible même si celle-ci est agricole ?</p> <p>- Concernant la parcelle H 0115, la demande de CU est négative, pour quelle raison ? Elle a un projet de deux logements sur le haut du terrain pour une surface comprise entre 1500 et 2000m<sup>2</sup>. Il n'y a jamais eu d'eau en haut du terrain.</p>
75	Web	Constantin Jocelyne	<p>Demande que la parcelle C 0212 sur la commune du Val du Mignon devienne constructible.</p>
			<p><b>Demandes en lien avec l'activité agricole - Assainissement - Demandes de constructibilité</b></p>
110	Web	Anonyme	<p>- Absence de la réserve foncière sur les plans pour le projet de réserve de substitution sur la commune de Priaires. Quelle est la raison de cette absence d'information à ce sujet ?</p> <p>- Absence de la(es) réserves foncières sur les plans pour la station d'épuration de l'Assainissement collectif prévu par l'ancienne municipalité et pré-budgété auprès de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Quelle est la raison de cette absence d'information à ce sujet ? Le projet est-il maintenu ?</p>
			<p><b>OAP 363 - Demande d'informations - déplacements</b></p>
90	Web	Da Veiga Antonio	<p>- Il y a une différence entre la présentation de cette OAP en janvier 2023 et l'actuelle. Quelle est la raison ?</p> <p>Concernant le zonage sur la commune du Val du Mignon :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Quelle a été la méthodologie utilisée pour arriver à ce résultat ?</li> <li>- Qui a participé aux réunions de travail pour élaborer le PLUI-D ?</li> <li>- Est ce normal qu'un conseiller immobilier (au moins un) connaisse les futures parcelles à bâtir et celles qui seront retirées du PLUI-D à la date du 31/07/2022 ?</li> </ul> <p>- Quelle est l'implication de ces personnes (agents immobiliers) dans l'élaboration de PLUI-D de Val du</p>

			<p>Mignon ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Se questionne sur la raison pour laquelle la parcelle C 0212 est considérée comme dent creuse.</li> <li>- Pour quelles raisons des parcelles situées en zone inondable ont été classées en zone à urbaniser ?</li> <li>- Sur la commune du Val du Mignon, pour quelle raison la zone nord ouest du bourg d'Antigny est déclassé en zone A (Cf contribution</li> <li>- Concernant le Programme d'Orientation et d'Actions Déplacements, est -il prévu sur la commune du Val du Mignon : <ul style="list-style-type: none"> <li>- une plateforme de covoiturage</li> <li>- L'aménagement de points de liaison et de stationnement cyclables sécurisés</li> <li>- l'aménagement cyclable dédié au tourisme et à la promenade,</li> <li>- des bornes de recharges pour voitures électriques</li> <li>- des espaces de coworking,</li> <li>- accessibilité aux gares de Mauzé sur le Mignon et à Niort.</li> </ul> </li> <li>-Est-il prévu des aménagements pour favoriser le lien (trottoirs, pistes cyclables...) entre les villages de la commune de Val-du-Mignon ?</li> <li>- Quelle est la pertinence du plan d'alignement</li> <li>- Quelles sont les actions concrètes pour la commune du Val du Mignon</li> </ul>
--	--	--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

9 contributions avec une majorité de demandes de terrains constructibles. Une contribution, correspondant à une demande d'un collectif de 13 personnes demandant le classement en zone urbanisable.

Une autre contribution traite, en plus d'une AOP, des thématiques liées aux zones constructibles, aux déplacements et se questionne sur des informations plus générales sur l'élaboration du PLUi-D ainsi que des actions concrètes du projet pour la commune du Val du Mignon.



**Commune de Saint Symphorien**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
128	Web	CAROLLE Christophe	Demande l'extension en zone UB de la totalité de la parcelle AE 001-49 et AE001-50.
69	Web	LEDOUX ISABELLE	Demande que la parcelle AB 0043 sur la commune de Saint Symphorien passe en zone constructible. Les propriétaires ont un projet d'aménager un ensemble urbain.
52	Web	Proust Mickael	Demande de création d'une zone UB
40	35. Mairie de Saint-Symphorien	AUGUIN Monique	- Demande confirmation que la parcelle AB 0136 est bien constructible. - Demande que la parcelle AP49 passe en zone constructible étant donné la proximité avec le lotissement.
39	35. Mairie de Saint-Symphorien	BRUNET David	Demande que la parcelle AB 0162 sur la commune de Saint Symphorien passe en zone constructible afin de construire une maison.
5	35. Mairie de Saint-Symphorien	BRUNET David	Demande que la parcelle AB 0162 commune de Saint Symphorien passe en zone UB afin de construire une maison
			<b>OAP 335</b>
6	Web	Anonyme	Concerne l'OAP référencé 355 sur la commune de Saint Symphorien. Demande que la zone soit classée non constructible car proche d'un ruisseau et semble inondable. La création de logements nécessiterait un remblaiement important et pourrait rendre inondables les constructions existantes à proximité. La nécessité d'une zone tampon leur semble importante Préfererait un espace de loisir à la place afin d'offrir un espace vert à proximité des maisons existantes.

7 contributions dont 6 traitent de demandes de constructibilité.

Commune de Vallans

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande de classement en zone N</b>
75	18. Mairie de La Rochénard	RONDIER Monique	- Concerne les parcelles AE 0062 et 0063. Souhaite que ces parcelles soient classées en zone naturelle. - Concerne la parcelle AE 0056. Souhaite que cette parcelle soit classée en zone naturelle car trop étroite. - Concerne les parcelles AH 0050 et 0051. Souhaite que ces parcelles soient classées en zone naturelle sur les deux tiers de leur superficie.
			<b>Demandes de constructibilité</b>
44	39. Mairie de Vallans	M& Mme BOUHIER	Est ce possible de classer la parcelle ZD 0031 en zone constructible car les propriétaires ont un projet immobilier. La parcelle est déjà viabilisée. La parcelle est à proximité du logement des propriétaires. Ils souhaitent préserver les haies existantes.
43	39. Mairie de Vallans	MORANDAT François & RENOUX Alexandra	Souhaite que la parcelle AD 0200 devienne constructible (commune de Vallans). Projet de construction déjà débuté, les plans d'un architecte d'une maison individuelle complète la contribution.

3 contributions, 1 sur une demande de classement en zone N, les deux autres sont des demandes de constructibilité.

**Commune de Villiers en Plaine**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demandes de constructibilité</b>
110	40. Mairie de Villiers-en-Plaine	POMARAT Andrée	Demande de maintien de la constructibilité de la parcelle 866. Son enclavement la rend difficilement exploitable. CE : La parcelle se situe dans une dent creuse au sud de la Plaine du Moulin. Elle paraît plus pertinente que la zone classée UB lieu-dit Les Cornières, dans le périmètre de réciprocité de l'exploitation agricole, qui pourrait ne pas comprendre les "fonds" de parcelles.
114	Courrier	M. Mme LUCAS	Demande de maintien de la constructibilité des parcelles B 0868, plaine du Moulin et F 0948 rue des Cornières. Les propriétaires sont des retraités agricoles qui comptaient sur la vente de ces terrains pour financer un hébergement en EHPAD le moment venu. CE : la parcelle B 0868 est constructible pour une petite partie. La demande de redécoupage proposée paraît tout à fait acceptable. La parcelle F 0948 est certes bordée par des parcelles bâties, mais est de grande taille et localisée dans un environnement plus proche de bâtiments agricoles.
134	Email	LUCAS Thierry et Isabelle	Demande de maintien en zone constructible de deux parcelles : B 0868 La Plaine du Moulin et F 0948 (Le Bourg, Est des Cornières). Les enfants des propriétaires mentionnent l'état de santé de leurs parents et le besoin financier pour assurer leur séjour futur en EHPAD. CE : Les terrains concernés sont situés entre des zones bâties. La seconde parcelle est concernée à l'arrière par une zone inondable.
116	Web	Sylvie Talineau	Demande de constructibilité des parcelles B 0864, B 0865 et B 0866, actuellement exclues. CE : La localisation et l'enclavement des parcelles méritent que cette demande soit étudiée.
157	Email	Romain VEILLAT	Demande de constructibilité d'une partie de parcelle agricole (ZY 0097) pour créer l'habitation d'un agriculteur à proximité d'un élevage avicole. Le classement en zone U serait nécessaire car les aviculteurs ne pourraient construire en zone agricole.
209	Web	Yann MOISAN	Demande de rectification du fond de plan, des bâtiments agricoles n'existent plus sur la parcelle G1121. L'activité actuelle de maraîchage est située en zone N. Une diversification agricole par une activité touristique est en cours avec une ferme auberge et des chambres d'hôte. Demande d'un STECAL Nx pour la poursuite de cette diversification avec un camping à la ferme (6 emplacements et 20 personnes maximum) sur les parcelles G 0762 et G 0964. Demande également d'autorisation de changement de destination pour les bâtiments de la parcelle G 0961 pour permettre le développement de l'entreprise agricole, sous forme d'un STECAL Nx.

Enquête publique sur le projet de PLUiD de la CAN, l'abrogation de 9 cartes communales et la création de 24 PDA.

			CE : Ces demandes qui visent à conforter l'activité maraîchère et à assurer sa pérennité sont à prendre en considération, la présence de ces productions, en proximité de l'agglomération, font partie des orientations du PLUi-D.
			<b>Actualisation plan et protection haie</b>
149	Web	Veillat Romain	La contribution concerne l'actualisation d'éléments bâtis et végétaux existants non mentionnés sur le fonds de plan du PLUiD : un bâtiment agricole et des haies. La demande de matérialisation de ces haies dans le PLUiD semble valoir demande de protection.
			<b>Agrivoltaïsme</b>
109	40. Mairie de Villiers-en-Plaine	VEILLAT Julien	La contribution concerne un projet d'agrivoltaïsme : diversification par de l'élevage ovin. Le porteur de projet souhaite la modification du règlement qui limite les possibilités d'agrivoltaïsme aux productions végétales et fixe une hauteur minimale à 2 m. CE : La surface des parcelles consacrées à l'agri-voltaïsme est de 17 ha, ce qui aura un impact paysager significatif. Quelles sont les conditions définies par les autres dispositifs que ceux liés aux documents d'urbanisme pour vérifier que les projets correspondent bien aux objectifs du PLUi-D, qui pourrait permettre d'assouplir le règlement en ayant les garanties souhaitées : finalité agricole prioritaire, insertion paysagère effective, à l'échelle locale et plus large, prise en compte des impacts sur le voisinage ? D'autres critères, notamment de surface maximale, par commune ? sont-ils envisageables ?
156	Email	Corentin BELDENT Chef de projets photovoltaïques Grand Ouest- société WKN France	La société WKN qui étudie un projet agrivoltaïque pour le développement d'un élevage ovin, conteste l'adaptation du règlement aux objectifs du SCOT et du PLUiD, notamment par la limitation des cultures pouvant être conduites sous abri voltaïque et par les contraintes de hauteur. Quels sont les éléments qui ont conduit à la rédaction retenue ? Une surface moins importante est-elle envisageable ? Le règlement ne définit pas de surface maximale pour les projets. Pourquoi ce critère n'a-t-il pas été mobilisé pour limiter l'impact paysager des implantations photovoltaïques ?
135 et 168	Web	Préault Bernard	Cet habitant fait part de ses inquiétudes par rapport au projet agri-voltaïque, d'une grande surface, qui est en projet à proximité immédiate de son habitation, tant pour son environnement particulier que pour les paysages de la commune. Le règlement vise l'intégration paysagère et la prise en compte des covisibilités. Une distance minimale par rapport aux habitations paraît souhaitable également.
			<b>Mobilité</b>
136 et 199	Registre Villiers et Web	Préault Bernard	Demande de modification de statut de chemins ruraux de plus en plus empruntés, en voies communales avec maîtrise d'ouvrage intercommunale permettant un meilleur entretien. Signalement d'un point

			<p>dangereux (carrefour « de Plaisance) lié à l'augmentation de la vitesse des usagers nécessitant des aménagements.</p> <p><i>CE : comment ces propositions peuvent-elles être intégrées dans le plan de déplacement, notamment sur la sécurisation ?</i></p>
--	--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

11 contributions dont 6 demandes de constructibilité. L'une d'entre elles concerne une activité d'hébergement touristique en diversification d'une activité de maraîchage. 3 contributions concernent un projet d'agri-voltaïsme. 1 contribution concerne la mobilité.

**Commune de Vouillé**

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Demande en lien avec l'activité agricole</b>
153	41. Mairie de Vouillé	DUPORT François	Demande quel est le choix qui motive la CAN pour lequel le RSD est maintenue sur la parcelle n° AI 0108. Demande pourquoi les parcelles YY 0034 et 0035 sur Vaumoreau et les parcelles YW 0023, 0022, 0018, et 0035 à la Plaine des Champs Paillers ne sont plus considérées comme inondables, même si cela semble occasionnel? CE : Selon les dires du contributeur, son activité d'élevage serait arrêtée, donc le RSD ne semble plus nécessaire. Pour le deuxième point, cela demande vérification.
137	Email	Amandine Boiron	Cette contributrice demande à ce que ses parcelles restent en A (Contribution en lien avec la contribution 138) CE : Il serait logique que les parcelles énoncées ZY 0050, 0051, 0052, 0053,0054, 0055, 0056, 0057 , ZW 0240, 0241, 0242 et 0064 indiquées en N reviennent en A.
			<b>Demande de classement en A / Règlement</b>
151	41. Mairie de Vouillé	SAVARIAU Nadine	La personne contributive demande à ce que la parcelle n°AN 0222 soit maintenue en fruitière. Pour la parcelle AN 0146, est-elle constructible ou non?
			<b>Demandes de constructibilité</b>
152	41. Mairie de Vouillé	GAUDIN Jean-Louis	Demande à ce que la parcelle AM 0046 passe en constructible dans une logique de regroupement avec le cœur du bourg. CE : Remarque : ce terrain est bordé par des haies sur deux côtés dans le sens longueur.
96	41. Mairie de Vouillé	ANDREAU Rémy	Selon les indications du contributeur, il semblerait possible de dédier à nouveau les parcelles AN 0225 et 0226 en constructible. La CE fait remarquer que la parcelle AN 0292 devrait rester en Ap, car il y a des haies et 2 édifices cultuels.
136	Email	Cabinet RENNER	Demande à ce que les parcelles situées en zone N dans le PLUi-D redeviennent une zone constructible. Argumentaire fait par une avocate.
70	Email	Claude Blondeau	Ce contributeur demande confirmation du positionnement de sa parcelle XH 0062 en zone 1 HAU. CE : Après consultation du plan cela semble être le cas.

47	Email	Mme BRIAND	La contributrice demande pourquoi la parcelle AN 0361 n'est pas constructible. CE : Il semblerait que rien ne puisse s'opposer à ce que cette parcelle passe en constructible, car déjà incluse dans une zone bâtie et possédant en limite de propriété toutes les utilités. Pour cette contributrice, il semblerait que le PLUi-D lui soit plus favorable que le PLU actuel.
24	Email	J.P. HOLSTEIN	Le contributeur demande de valider les obligations qu'il aurait en termes de construction pour sa parcelle AC 0178. Ayant rencontré d'une part l'agente immobilière qui a en charge cette transaction et Mme. Vallée d'autre part, cette dernière m'a expliqué que ces obligations répondaient aux obligations du PLU de la commune de Vouillé. CE : Ces obligations seront certainement levées avec le PLUi-D comme l'obligation de planter un arbre par m2 constructible, interdiction de construire car terrain en pente ou nécessité de mettre des fenêtres à petits bois.
8	41. Mairie de Vouillé	MARTIN Jean-Pierre	M. Martin aurait déjà été en contact avec M.F.Dufau au sujet de la constructibilité de sa parcelle AO 0025. CE :La question est mal formulée. Cela semble difficilement compatible que cette parcelle devienne constructible alors que celle-ci possédant des arbres (selon la légende) est cernée par un emplacement réservé et des aménagements déjà existants ou en attente de création pour de la mobilité douce.
13	Email	Carine Guerin	La famille Guérin propose un échange foncier qui correspond à l'esprit du PLUi-D et qui a l'aval de M.Le Maire. Cet échange constituerait à ce que l'écart ne soit que de 39m2. Projet initial de la CAN = AO 0249 + 1/2 de AO 0080 en non constructible = 2202m2 contre proposition de la famille Guérin AO 0249 + AO 0080 réduite à 235m2 = 2241m2 dont 1199m2 en constructible.
			<b>Demande de constructibilité / Renseignement</b>
119	Email	Marion ROY	La contributrice demande si sa parcelle AL 0217 est constructible. CE : A la lecture du plan, la parcelle semblerait être potentiellement constructible.
			<b>Demande de constructibilité / Mobilité</b>
184	Web	THIN JEAN-PIERRE	Demande à ce que les deux parcelles AL 0033 et AL 0041 passent de A en U et qu'une portion de la parcelle YY 0056 soit réservée afin de faire une voie de desserte pour ces deux parcelles une fois loties.
			<b>Mobilité/Demande d'un classement en zone N/Forme des documents</b>
5	Courrier	Mairie de Vouillé	Le commissaire enquêteur n'émet aucune remarque négative sur ces trois questions posées par la Mairie de Vouillé: - Le projet d'aire de covoiturage sur l'aire de Bousantin rentre dans l'esprit du PLUi-D. Cet ensemble avec panneaux photovoltaïques sera associé à des mesures environnementales pour tenir compte de la spécificité des lieux.

			- Pas de remarque à ce que la parcelle AE 0091 passe en N, donc non constructible. - Le troisième point est une régularisation de l'existant : les parcelles YX 0049, 0050 et 0051 étaient en zone UB et ont donc été construites. Il faudrait que dans le PLUi-D, elles redeviennent UB.
			<b>Forme des documents</b>
138	Email	Gaëtan Boiron	Le contributeur indique qu'il y aurait un défaut d'alignement et une erreur de couleur sur la parcelle ZY 0051 Le contributeur demande la possibilité de créer un un STECAL sur une des zones suivantes : ZY 0050,0052, 0053, 0057 et ZW 0242. pour un membre de sa famille qui exerce l'élevage de caprins. CE : 1°) Le défaut d'alignement est dû certainement à un problème d'impression. 2°) Si tel est le cas, ne faire qu'un bloc marron sans tracé intérieur. 3°) STECAL pour une activité d'élevage? (Contribution en lien avec la contribution 137)
71	Email	Association Sauvegarde des Cimetières Familiaux Protestants (ASCFP)	Cette contributrice a fait un recensement des tombes de protestants mal positionnées, oubliées d'être notifiées ou n'existant plus. Elle demande donc des rectifications cartographiques. CE : Ces rectifications devraient être faites, car elles ne sont que la traduction de la réalité.
			<b>Modifications EBC</b>
55	Web	BRUN Laurent	Cette demande s'inscrit dans l'esprit du PLUi-D. Effectivement le terme "Haie remarquable" est trop généraliste, surtout que dans le cas présent il y a plus d'arbres d'essences différentes que de haies comme cela est compris au sens habituel.
48	Email	Isabelle ANDRIEUX	La contributrice demande que la haie poussant le long de la parcelle AD 0286 passe en haie remarquable. CE : Effectivement, cette demande semble cohérente, car son classement en haie remarquable offrirait un bel ensemble en cohérence avec la cuvette de rétention pour les EP placée derrière cette haie.
4	Email	Mme VARENNE Isabelle	Demande : Protection d'un espace boisé en lien avec un cimetière protestant.
			<b>Modification EBC / Demande de constructibilité</b>
40	Email	Mathilde Pierron	Cette contribution N°40 est en lien direct avec la contribution N°55. Après avoir parlé avec M.Le Maire de Vouillé, la demande semblerait être justifiée, car une erreur s'est glissée sur le plan entre la parcelle AO 0039 qui possède une haie et la parcelle YW 0037 qui ne possédant aucun élément de paysage à valeur écologique pourrait devenir constructible.



			<b>Demande de classement en zone N</b>
9	41. Mairie de Vouillé	DECHANIE Mireille	Lors de notre rencontre, le commissaire enquêteur a colorié en jaune la partie de la parcelle potentiellement inondable et régulièrement inondée (Voir document n°2) La surface indiquée est celle selon les dires de la contributrice et estime qu'elle devrait être en N.. CE : Comme cela semble plus que véridique, ce morceau de parcelle devrait passer partiellement en zone inondable, donc non constructible.
			<b>Demande impossible à traiter</b>
7	41. Mairie de Vouillé	MARTIN Jean-Pierre	La demande d'exemption du paiement de l'impôt foncier sur une parcelle (AB 0030 de 720m2) n'ayant aucun bâti ne relève pas du PLUi-D.

La forte demande réside dans la demande de constructibilité avec 12 contributions. Celles-ci sont souvent en lien soit avec l'activité agricole (3), des demandes de classement en N (2) ou encore des modifications d'EBC (2) Durant la permanence, la mobilité a souvent été discutée par des habitants qui se sentent coupés de la Zone Mendes France (2).

Le lotissement au sud-est du bourg semble avoir pris du retard. *Le zonage UB reste-t-il pertinent ? Cela modifie-t-il le phasage de la zone 1 AUH se trouvant en Priorité 1 qui pourrait passer en priorité 2 ?*

### 3.2. Contributions concernant toute l'agglomération du Niortais

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>Réserve de substitution</b>
162	11. Mairie d'Épannes	Coop de l'eau	<p>Demande de la coop de l'eau.</p> <p>- Modification du classement et/ou du règlement afin de permettre la réalisation des ouvrages de substitution sur les communes d'Amuré et de la Plaine d'Argenson.</p> <p><i>CE : Quels sont les éléments qui permettent de justifier le classement des zones en Ap</i></p> <p><i>Il s'avère que les parcelles sur lesquelles sont prévues ces réserves de substitution sont classées en Ap</i></p> <p>- Impossibilité à cause du règlement de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaire dans le contexte actuel pour assurer la mise en sécurité des ouvrages. Proposition de dispositions dérogatoires pour ces installations. Les dispositifs ont déjà été mis en place sur les réserves construites.</p> <p><i>CE : Une évolution du règlement est-elle envisageable pour répondre à cette problématique ?</i></p>
41	35. Mairie de Saint-Symphorien	MERCERON Guy	Demande que les réserves de substitution figurent dans les du PLUiD car elles font l'objet d'une demande d'autorisation de construire. Que ce soit pour les bassines construites, autorisées et prévues.
			<b>Zone humide</b>
217	Web	theunissen laure	Il est demandé un complément d'étude pédologique, notamment sur Niort, afin de mieux identifier les zones humides.
			<b>Agrivoltaïsme</b>
156	Email	Corentin BELDENT Chef de projets photovoltaïques Grand Ouest-société WKN France	<p>La société WKN qui étudie un projet agri voltaïque pour le développement d'un élevage ovin, conteste l'adaptation du règlement aux objectifs du SCOT et du PLUiD, notamment par la limitation des cultures pouvant être conduites sous abri voltaïque et par les contraintes de hauteur. Quels sont les éléments qui ont conduit à la rédaction retenue ? Une surface moins importante est-elle envisageable ?</p> <p><i>CE : Le règlement ne définit pas de surface maximale pour les projets. Pourquoi ce critère n'a-t-il pas été mobilisé pour limiter l'impact paysager des implantations photovoltaïques ?</i></p>

165	22. Mairie de Marigny	BARIL Yannick	<p>Ce contributeur a été reçu par le CE en présence de M. Le Maire, car il veut installer une unité photovoltaïque de 250m2 sur les parcelles n° 26 et 27.</p> <p>Ce projet photovoltaïque a commencé à être monté sans accord préalable (Structure métallique déjà montée) Ce particulier veut être un porteur indépendant pour un projet de photovoltaïque de sa conception.</p> <p>CE: Le terrain où se trouve cette structure est limitrophe avec des arbres remarquables et une construction ayant un cachet ancien.</p>
168	Web	Préault Bernard	<p>Cet habitant fait part de ses inquiétudes par rapport au projet agri-voltaïque, d'une grande surface, qui est en projet à proximité immédiate de son habitation, tant pour son environnement particulier que pour les paysages de la commune.</p> <p>CE : Le règlement vise l'intégration paysagère et la prise en compte des covisibilités. Une distance minimale par rapport aux habitations paraît souhaitable également.</p>
213	Web	Raphael d'Oliveira	<p>Cette contribution concerne une société construisant des unités photovoltaïques. Cette société voudrait avoir une source d'énergie verte afin de produire de l'hydrogène. L'argumentaire de celle-ci repose sur le fait que l'agri-voltaïsme est une source de diversification en termes de revenus pour l'agriculteur et peut l'aider à utiliser moins d'eau pour l'ensemble de ses cultures. Elle aborde aussi le problème du faible développement de l'agri-photovoltaïque qui devrait s'étendre à la fois à l'agriculture bio, à la polyculture sans exclure l'élevage sur des surfaces couvertes de panneaux photovoltaïques. De plus, cette société craint un empilement d'obligations liées au PLUi-D avec les règlements nationaux, d'où risque d'incompatibilité avec la Loi APER.</p> <p>Le commissaire-enquêteur souligne que le fond de la demande serait d'autoriser la construction d'unités agri-photovoltaïques dans les zones d'élevage, ce qui lèverait de fait certaines contraintes précisées à la page 141/170 du Règlement.</p>
214	Web	Tetley Maurice	<p>. Questionnement sur Agrivoltaïsme et sa place dans le département.</p> <p>- Quelles sont les raisons qui vous conduisent à l'enveloppe de 2 mètres minimum en bas de panneau et 5 mètres maximum pour l'installation ? Des éléments d'information à ce sujet sont apportés dans la contribution 214 Web.</p> <p>CE : Il semble important également de différencier les petits projets de type démonstrateurs / prototypes, du reste des autres projets</p>

109	40. Mairie de Villiers-en-Plaine	VEILLAT Julien	La contribution concerne un projet d'agrivoltaïsme : diversification par de l'élevage ovin. Le porteur de projet souhaite la modification du règlement qui limite les possibilités d'agrivoltaïsme aux productions végétales et fixe une hauteur minimale à 2 m. CE : La surface des parcelles consacrées à l'agrivoltaïsme est de 17 ha, ce qui aura un impact paysager significatif. Quelles sont les conditions définies par les autres dispositifs que ceux liés aux documents d'urbanisme pour vérifier que les projets correspondent bien aux objectifs du PLUi-D, qui pourrait permettre d'assouplir le règlement en ayant les garanties souhaitées : finalité agricole prioritaire, insertion paysagère effective, à l'échelle locale et plus large, prise en compte des impacts sur le voisinage ? D'autres critères, notamment de surface maximale, par commune ? sont-ils envisageables ?
			<b>Eolien</b>
198-201	Web	BORE Antoine	Contestation des critères pris en compte pour la définition des zones dans lesquels les projets éoliens sont possibles. Pour le déposant, seules les études poussées peuvent déterminer au cas par cas les atteintes à l'environnement et à la santé publique et décider de la compatibilité ou non du projet avec les exigences de protection de l'environnement et des habitants. Rappel de l'urgence de production d'énergie renouvelable et des objectifs nationaux et régionaux.
196	Web	ELICIO FRANCE	Contestation de la distance de 1000 m par rapport aux habitations pour l'implantation des éoliennes. Cette mesure est considérée comme destinée à bloquer les projets éoliens. La Société Elicio France précise que les deux projets à l'étude à Echiré et Chauray, en proximité de l'autoroute concernent des zones aux paysages déjà très anthropisés.
169	Email	Catherine et Dominique PREAUD	Contribution concernant l'éolien. Approuve l'instauration d'une règle de distance plus grande que celle imposée par la loi et suggérant une modulation en fonction de la hauteur des mâts.
164	Email	Ventelys Energies Partagées	Demande de modification du règlement qui limite la hauteur des mâts à 50 m et fixe la distance aux habitations à 1000 m, ce qui empêcherait le renouvellement des mâts des parcs existants. Cette société porte un projet sur la commune de Villiers-en-Plaine (demande d'AE 01/06/23) Argumentation sur la cohérence avec les objectifs nationaux et ceux du SRADDET ainsi que sur le coût de l'énergie éolienne.
43	Email	Olivier LEFORT	Proposition de modulation de la distance aux habitations en fonction de la hauteur des éoliennes.
159	Web	Anonyme	Ne souhaite pas de nouveaux projets éoliens sur la commune de la Plaine d'Argenson
			<b>Environnement : Trame Verte et Bleue, Qualité de l'air, Coefficient de biotope, agriculture, zone</b>

			<b>urbanisable</b>
166	Web	Deux-Sèvres Nature Environnement	<p>L'Association Deux-Sèvres Nature Environnement demande l'intégration dans le Règlement d'éléments pour la protection des mares et de la trame bleue, ainsi que leurs reports sur le règlement graphique et de compléter la notice sanitaire sur la qualité de l'air en intégrant des distances de non traitement phytosanitaire, ainsi que leur report sur le règlement graphique.</p> <p>Cette association demande aussi:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- que toutes les zones humides soient inconstructibles,</li> <li>- de rechercher des réductions de zones de contact entre le secteur agricole et les zones habitées: cas de Villiers en Plaine, Marigny, Granzay-Gript,....)</li> <li>- que la compensation de la suppression de haies prévoit un linéaire double de celui de la suppression, au regard de la durée nécessaire pour reconstituer les fonctionnalités d'une haie.</li> <li>- la réduction de la consommation foncière et particulièrement de l'abandon de la construction dans le site classé du Marais Poitevin (Entre hameau de la Petite et Grande Moucherie et de La Tiffardière) et dans la zone à enjeu environnemental fort (Bois Guichet à Coulon, Impasse du Clos Fleuri à Niort, Rue des Taillées à Bessines)</li> </ul>
11 et 12	Web	AVENEL Baptiste	Souhait d'un PLUi-D en faveur de l'environnement, pour la réduction de l'étalement urbain. Souhait de plus de voie verte afin de se déplacer en toute sécurité.
			<b>Règlement</b>
143	Web	MOINARD Philippe	<p>Demande de rectification Page 126</p> <p>2) Haies protégées</p> <p>Comme pour la zone urbaine ou à urbaniser, la suppression doit être compensée</p> <p>Mettre la même distance pour la zone Naturelle ou Agricole pour être compensée</p> <p>Soit passer de 200 mètres à 500 mètres autour de l'élément impacté.</p> <p>Pour la zone urbaine ou à urbaniser :</p> <p>Amendement de forme : remplacer le « A » par « à » pour éviter toutes confusions de remarques concernant le règlement.</p>
162	Web	Astier Adrien	Remarques d'ordre général devant permettre d'améliorer le règlement sur certains points.
			<b>Déplacement</b>

139	Email	Michel GRASSET	<p>Cette contribution concerne les déplacements, à différents niveaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la limitation des besoins de déplacement domicile-travail en créant des emplois à proximité des zones de développement de l'habitat, notamment dans les cœurs de commune pour éviter une concentration sur Niort.</li> <li>- l'amélioration de la circulation à Niort par "un périphérique global"</li> <li>- la sécurisation de la circulation des cyclistes par des équipements dédiés, mais aussi par une mise en œuvre des travaux usuels les prenant en compte (qualité des bordures de voies...)</li> </ul> <p>La contribution aborde également sur les paysages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en posant la question du contrôle de l'application des règles d'urbanisme</li> <li>- en proposant de répertorier les friches notamment industrielles et commerciales et de saisir les propriétaires en leur donnant des délais avant expropriation.</li> </ul> <p>La contribution propose aussi des actions incitatives et de suivi pour réduire le recours à la voiture.</p>
88-101	Email	Direction Régionale Ouest-Atlantique Service Pôle Infrastructure - Vinci Autoroutes	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Concerne les autoroutes A10 et A83</li> <li>- Information d'ASF sur les plans de délimitations du DPAC approuvés par décision ministérielle</li> <li>- Des travaux de maintenance et d'entretien potentiels doivent être pris en compte dans le le projet du PLUi-D (partie règlementaire et graphique) afin de permettre les interventions dans le DPAC.</li> <li>- des travaux de constructions peuvent être envisagés à moyen ou long terme, ASF demande à ce que cela soit pris en compte dans le projet du PLUi-D</li> <li>- Dans les zones traversées par les autoroutes, les règles d'implantation des constructions par rapport à celle-ci doivent être prises en compte et notamment une marge de recul des constructions à respecter le long de l'autoroute.</li> <li>- Demande de suppression des EBC et ZNF comprise dans le DAPC et domaine propre d'ASF</li> <li>- Vigilance particulière sur le projets d'aménagements aux abords de l'autoroute qui pourrait avoir des incidences hydraulique</li> <li>- Demande à ce que les parcelles de l'emplacement réservé 24 sur la commune d'Aiffres soit acquis par la collectivité pour la réalisation du projet de sentier pédestre.</li> <li>- Intégrer les secteurs affectés par le bruit des infrastructures routières dans le projet ainsi que arrêté préfectoral du 6 février 2015.</li> <li>- Rappel que le développement de projet éolien peut nuire à la sécurité de l'autoroute</li> <li>- Intégrer l'interdiction de publicité aux abords de l'autoroute dans le PLUi-D par le biais du RLP</li> </ul> <p>Questions de la commission d'enquête :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les remarques d'ASF ont-elle été prises en compte dans l'élaboration du PLUi-D ?</li> </ul>

			<p>- Quelle réponse la CAN apporte à la suppression des EBC et ZNF dans les DAPC et domaine propre d'ASF ?</p> <p>- La collectivité a t'elle prévu d'acquérir les parcelles de emplacement réservé 24 pour la réalisation du sentier pédestre ?</p>
60-66	Email	Christian LOUSTAUNAU conseiller municipal de Chauray	<p>Le problème essentiel soulevé par le contributeur est de maximaliser la mise en place de pistes cyclables et de bien positionner les aires multimodales afin de drainer le maximum de personnes allant sur Niort. D'autres points comme la gratuité des bus le dimanche, l'extension au-delà de la première couronne, la gratuité de l'autoroute entre Niort et Benet, .....doivent être retenus comme des idées positives et s'inscrire dans un calendrier avec des dates prévisionnelles de réalisation.</p> <p>Le contributeur développe un plan d'action sur 5 ans pour mener à bien un fort développement de la mobilité via le vélo qui serait en lien avec certains arrêts d'autobus qui deviendraient de fait des plateformes multimodales. Ce contributeur fait partie au sein de la CAN du groupe de réflexion sur la mobilité. Pour lui, il faut créer des pistes cyclables sécurisées afin de créer de l'émulation pour l'utilisation du vélo.</p>
			<b>Demande d'information</b>
46-82	Email	Anne LEFEVRE	<p>La mise en place effective du PLUi-D est prévue pour le courant du 1er semestre 2024.</p> <p>Il semble qu'il veuille mieux attendre la définition des zonages sans le nouveau PLUi-D.</p> <p>L'entrée en vigueur du PLUi-D se réalisera au cours du premier semestre 2024.</p>
			<b>RTE</b>
63-65-107	Email	Sandrine ESTARELLAS-ROUSSEAU - RTE	<p>.La RTE n'avait pas été consultée par la CAN comme une PPA. Une rencontre serait prévue entre la CAN et RTE afin d'échanger les documents nécessaires pour répondre à cette contribution. De plus cette amélioration cartographique permettra d'éviter d'éventuels conflits.</p> <p>Rappel de la nécessité de reporter en annexe du projet du PLUi-D les servitudes d'utilité publique et notamment compléter et de formaliser, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des ouvrages faisant l'objet de la servitude de type I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire</p> <p>- Rappel de la prise en compte l'incompatibilité entre les servitudes d'utilité publique I4 et les Espaces Boisés Classés (EBC)</p> <p>-Prendre contact auprès du Groupe Maintenance Réseaux Poitou-Charentes concernant le règlement de certain OAP car se situe à proximité d'infrastructure électrique</p>

			<p>- Demande de prescription des règles techniques spécifiques aux ouvrages de transport électrique à haute et très haute tension dans le règlement.</p> <p>- Rappel la protection de zones servant pour les interventions de maintenance du réseau d'où nécessité de faire apparaître clairement le report des tracés des ouvrages concernés : bandes d'accès, postes de transformation et ligne HT. RTE demande à ce que la CAN rappelle que les dispositions relatives à la construction, emprise au sol,.....etc ne sont pas applicables aux ouvrages du réseau de transport d'électricité</p> <p>CE : Ces remarques seront-elles prises en compte par la CAN ?</p>
			<b>Patrimoine bâti</b>
41	35. Mairie de Saint-Symphorien	MERCERON Guy	<p>Demande que les murets en pierre sèche recensés par l'association "Parlons en" sur la commune de Saint Symphorien, soient intégrés au relevé des éléments à protéger. Cet inventaire représentait un linéaire d'au moins 500 m de muret en bon état à quasiment dégradé. Les murets sont des éléments du patrimoine bâti et doivent être protégés au même titre que les haies.</p>
16	Email	Maxime RICHARD	<p>Demande que le règlement permette l'utilisation de fibrociment non amianté en toiture, y compris dans l'AVAP de Niort. L'ABF l'aurait accepté.</p> <p>CE : Cette affirmation demande éclaircissement.</p>
			<b>Mobilité - Environnement - règlement</b>
202	Web	FRANÇOIS GIBERT EELV	<p>Demande de révision des prévisions démographiques et donc des besoins de logements. Cette révision pourrait permettre en mobilisant les dents creuses et les friches, de ne pas consommer de terres agricoles.</p> <p>Demande de densification des zones à urbaniser en ayant recours à des formes urbaines intégrant de l'habitat collectif conçu avec accès individualisé et espace extérieur privatif personnalisé plutôt qu'à la poursuite de la forme pavillonnaire.</p> <p>Demande de renforcement de l'étude de la vacance, particulièrement sur Niort où elle est importante, pour trouver des solutions aptes à faire évoluer certains comportements de rétention foncière.</p> <p>Demande d'augmentation du coefficient de logements sociaux pour les opérations dans la commune de Niort, plus faible que celui appliqué aux communes périphériques alors que les besoins sont très importants et que des logements sociaux ont été récemment détruits.</p> <p>CE : Les demandes concernant l'application des coefficients de biotope et la réduction de l'imperméabilisation des sols des parkings ne semblent pas avoir pris en compte un certain nombre de dispositions du projet de règlement. La réponse de la CAN pourrait les exposer.</p> <p>Demande de différenciation des possibilités de construction dans les zones naturelles par rapport aux zones agricoles, permettant de tenir compte de la sensibilité environnementale de ces zones.</p>



			<p>Demande de précisions sur les moyens prévus pour réduire les émissions de GES dans les domaines du transport, du logement, de l'agriculture. Demande de propositions alternatives pour les déplacements domicile-travail, de réflexion stratégique sur les entrées de ville.</p> <p>Demande de charte de développement durable pour les ZAE.</p>
			<b>Règlement - Mobilité</b>
50	Web	Anonyme	<p>Demande de prise en compte de nouvelles formes architecturales permettant de meilleures performances climatiques (toitures végétalisées) pour les modifications de constructions existantes.</p> <p>Demande de liaisons douces sécurisées pour l'ensemble du territoire et de plantations dans l'espace urbain, en réduisant l'espace consacré aux véhicules automobiles.</p>

**Agrivoltaïsme : Questionnement sur Agrivoltaïsme et sa place dans le département.**

- *Quelles sont les raisons qui vous conduisent à l'enveloppe de 2 mètres minimum en bas de panneau et 5 mètres maximum pour l'installation ? Des éléments d'information à ce sujet sont apportés dans la contribution 214 Web.*

- *Il semble important également de différencier les petits projets de type démonstrateurs / prototypes, du reste des autres projets.*

**Eolien :** Il y a eu 6 contributions. Les sociétés ou des personnes travaillant au sein de ces sociétés rappellent l'urgence de production d'énergie renouvelable dans le cadre d'objectifs nationaux ou régionaux. De ce fait, l'argumentaire repose sur le fait qu'il faut une cohérence entre les objectifs nationaux et le SRADDET Région Aquitaine (Contribution n°164). Même si la distance de 1000 mètres semble être acceptée, un contributeur pense que l'on pourrait jouer aussi sur la hauteur des mâts (modulation en fonction de la nature des paysages) au lieu de limiter celle-ci à 50 mètres (Contribution n°169). Un contributeur demande à tenir compte de la situation des zones et de la qualité des terrains, cas des bordures d'autoroutes où les paysages sont déjà anthropisés (Contribution n°196). Enfin, se pose aussi un problème de maintenance lorsqu'il faudra remplacer les mâts, comme sur la commune de Villiers en Plaine, le remplacement se fera-t-il à l'identique de l'existant ou par des mâts de 50 mètres (Contribution n°164).

En conclusion: contestation des critères pris en compte pour la définition des zones dans lesquelles les projets éoliens sont possibles. Pour un déposant, seules les études poussées peuvent déterminer au cas par cas les atteintes à l'environnement et à la santé publique et décider de la compatibilité ou non du projet avec les exigences de protection de l'environnement et des habitants. Rappel de l'urgence de production d'énergie renouvelable.

*CE : Pourquoi n'autoriser que les éoliennes inférieures à 50 mètres de haut ? même en zone A ? La hauteur en bas de pôle est très impactante pour l'avifaune et les chiroptères.*

### 3.3. Contributions qui portent sur les PDA et réponses de l'UDAP

Un couple de propriétaires d'un Monument inscrit à l'Inventaire (maison du XVe) s'est présenté à la permanence de Saint-Rémy pour s'informer suite à la réception du courrier de la commission d'enquête.

Lorsque nous avons eu l'occasion d'échanger avec des habitants sur la création des PDA, la démarche a été bien perçue.

Trois contributions concernent directement la proposition de périmètre, à Fors et Frontenay-Rohan-Rohan. Deux autres concernent des projets situés dans les PDA, à Bessines et Saint-Rémy. Deux autres concernent des mesures de protection du patrimoine.

Ces contributions sont présentées dans les tableaux par commune mais sont reprises ici.

Référence	Lieu de dépôt	Auteur	Annotation
			<b>PDA FORS</b>
118	12. Mairie de Fors	BISSERIER Philippe	Demande d'exclusion du périmètre protégé de l'église classé des parcelles AM 0314 et 0315 du fait de l'absence totale de covisibilité avec l'église
<b>Réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les parcelles AM 0314 et 0315 font partie d'un ensemble immobilier unique sur deux parcelles. L'ensemble immobilier se situe rue de la Poste. Il est composé de deux grands bâtiments traditionnels en L ou rectangulaire implantés avec un pignon sur rue témoignant d'une grande homogénéité urbaine qui a persisté jusqu'à aujourd'hui. Cette typologie de bâtiment est constitutive de l'ensemble urbain et est ancienne dans le bourg. Il n'est donc pas envisageable d'exclure la parcelle ou la zone, sous peine de perte d'homogénéité architecturale.</li><li>• Le PDA a pour conséquence la perte de la notion de covisibilité pour la création d'un périmètre adapté patrimonial cohérent sur la commune. En conséquence, les parcelles AM 0314 et 0315 ne seront pas exclues du PDA de Fors.</li></ul>			

117	12. Mairie de Fors	NOIRBUSSON GUILLOTEAU	Demande d'exclusion du périmètre protégé de l'église classée des parcelles AM 0305 et 0309 du fait de l'absence totale de covisibilité avec l'église.
<p><b>Réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les parcelles AM 0039 et 0506 font partie d'un ensemble immobilier unique sur deux parcelles. L'ensemble immobilier se situe à l'angle de la rue de la Douve et de la rue de la Poste. Il est composé d'un grand bâtiment traditionnel rectangulaire implanté avec un pignon sur rue témoignant d'une grande homogénéité urbaine qui a persisté jusqu'à aujourd'hui. Cette typologie de bâtiment est constitutive de l'ensemble urbain et est ancienne dans le bourg. De plus, l'implantation de ce bâtiment sur rue, est la limite nord anciennement bâtie de la rue. La suite de la rue au nord, est composée de bâtiments plus récents et implantés différemment. Ce bâtiment et celui en face, rue de la Douve, témoignent de l'entrée étroite de la ville depuis cette rue et est la limite encore aujourd'hui entre ancien et nouvel urbanisme. Il n'est donc pas envisageable d'exclure les parcelles ou la zone, sous peine de perte d'homogénéité architecturale et de cohérence du tracé ancien de la ville.</li> <li>• Le PDA a pour conséquence la perte de la notion de covisibilité pour la création d'un périmètre adapté patrimonial cohérent sur la commune. En conséquence, les parcelles AM 0039 et 0506 ne seront pas exclues du PDA de Fors.</li> </ul>			
			<b>PDA FRONTENAY-ROHAN-ROHAN</b>
55	13. Mairie de Frontenay-Rohan-Rohan	Delaboissière Thierry	<p>- Pourquoi les maisons situées à 150 mètres de l'église ne sont pas intégrées à la zone du PDA.</p> <p>- Pourquoi certains terrains agricoles sont intégrés au PDA (ceux le long de la RN11) et d'autres ne le sont pas (pourtant proche de l'église) ?</p> <p><i>Les terrains agricoles situés en bordure des PDA peuvent-ils être utilisés pour y implanter une centrale photovoltaïque ?</i></p>
<p><b>Réponse de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine (UDAP) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La délimitation du PDA a pour objectif d'avoir un périmètre adapté aux caractères patrimoniaux, bâtis et paysagers de la commune. La notion de visibilité ou de rapport direct avec l'église ne rentre plus en compte dans le traitement de ce périmètre tel que le prévoit ce dispositif. Les zones d'habitation exclues ont été jugées non cohérentes avec l'identité architecturale et/ou paysagère de l'ensemble cohérent composant le PDA.</li> <li>• Les terrains agricoles le long de la nationale ont été intégrés au PDA afin de préserver la perception de la commune qui est donnée à voir depuis cette voie de circulation, formant ainsi un cône de vue identitaire du caractère patrimonial de la commune.</li> <li>• Les terrains agricoles à l'intérieur du PDA (le long de la nationale) ne pourront pas recevoir de centrale photovoltaïque car cela aurait pour conséquence de modifier le cône de vue identitaire de la commune et irait à l'encontre des objectifs de préservation et de mise en valeur patrimoniale de la zone. A l'extérieur du PDA, il faut consulter le règlement du PLUi-D.</li> </ul>			

			<b>BESSINES OAP 112 située dans le PDA</b>
102	06. Mairie de Bessines	ROUILLON Jean	<p>Demande de réduction de la zone AUH de la parcelle AH 0299, au sud, cette zone étant en partie occupée par des boisements de qualité et une mare et en partie par des espaces en herbe qui permettent l'infiltration dans une zone où se déversent les pluies d'orage.</p> <p>Demande de possibilité de changement de destination des bâtiments des parcelles AH 196 et 197 pour assurer leur devenir et leur entretien.</p> <p>CE : La protection des boisements de qualité de la parcelle AH 0299 est une demande à retenir. Ils ont une valeur écologique intrinsèque, et de par leur situation forment d'une part une continuité avec l'espace boisé classé situé plus à l'ouest, et d'autre part, forment une séparation entre les bâtiments de la Cure (édifice bâti à protéger MH inscrit) et les constructions de l'OAP 112 qui présenteront des formes urbaines très différentes. Le secteur est intégré dans le périmètre de protection de l'église et dans le PDA proposé.</p> <p>La demande de repérage des bâtiments comme pouvant faire l'objet d'un changement de destination me paraît pertinente.</p>
125	01. Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN)	M. et Mme BRUGERE	<p>Demande que soit conservée et protégée la partie boisée du sud-est de la zone 1AUH (OAP 112).</p> <p>CE : cette demande rejoint la contribution n°102 (registre)</p>
			<b>SAINT-RÉMY secteur dans le PDA</b>
154	33. Mairie de Saint-Rémy	MAILLARD Elisabeth, Maire de Saint-Rémy	<p>Dans la perspective d'aménagement de l'îlot Poussard, friche urbaine, il est envisagé d'accéder par l'emplacement d'un muret. Parcelles AH0118, AH0110, AH0120 à AH0122.</p> <p>CE : Cette demande est à examiner en fonction du projet, des contraintes liées aux travaux et de l'état du muret dans ses différentes parties. Les murs et murets, en cœur de village, sont souvent des éléments de patrimoine très caractéristiques, aptes à augmenter la qualité et la typicité des espaces bâtis. L'îlot Poussard fait partie du Périmètre Délimité des Abords. <i>Quel accompagnement peut-il être mis en place pour soutenir la municipalité dans le projet de résorption de cette friche ?</i></p>
			<b>LE VANNEAU-IRLEAU Mesures de protection, du patrimoine bâti</b>

203	Web	Nadia Jauzelon	Demande que la rue de la Belette du Vanneau et la Grande Rue d'Irleau fasse partie des secteurs patrimoniaux concernés par les dispositions de la page 114 du règlement.
204	Web	Nadia Jauzelon	<p>Complément à la contribution 203. Ajout de la rue de Gémond et de la rue du Port au Vanneau, ainsi que de la rue du Petit Pré, la rue du Gué et la rue du Péré à Irleau parmi les secteurs patrimoniaux.</p> <p>Extension de la zone de protection au titre des ensembles bâtis à protéger aux bâtiments bordant les voies.</p> <p>CE : Ces intégrations seraient de nature à favoriser la conservation de l'homogénéité et du caractère spécifique de ces espaces.</p> <p>Il serait par ailleurs judicieux de modifier l'appellation "secteurs patrimoniaux" utilisée dans le règlement, cette dénomination recouvrant des espaces relevant du Ministère de la Culture.</p>
			<b>COULON Demande de reprise de l'étude d'AVAP dans le secteur du village de Mazureau</b>
7(E-mail), 10 (Web) et 82 (courrier)	Email, web, courrier	Madame & Monsieur Ottavioli	<p>Demande d'1 EPP linéaire (entre AA 0017 et AA 0063) et d'1 EPP surfacique (partie de AA 0017) en raison de la présence d'un érable champêtre remarquable, semencier répertorié par le PNR, dans la haie existante entre les deux parcelles citées.</p> <p>Présence d'un verger sur la parcelle AA 0017 qui pourrait faire transition entre bâti et zone agricole. CE : lors de la venue à l'une des permanences, la personne a fait état d'éléments bâtis intéressants dans le village du Mazureau qui aurait fait l'objet d'une étude d'AVAP et qui selon elle mériterait d'être poursuivie. Qu'en est-il ?</p>

## AUTRES QUESTIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

### 1.1. Difficultés rencontrées

La **lourdeur des documents** : les habitants ont fait part de leur difficulté à trouver les informations (contributions 139, 202 EELV... ). Nous avons reçu quelques contributions demandant les liens sur les documents, en préalable de la contribution effective. Le choix de réaliser une enquête unique pour les PLUi, le Plan de déplacement ainsi que la demande de PDA ont contribué à complexifier le dossier. Le volume du dossier (2500 pages hors plans) est rébarbatif, voire dissuasif pour beaucoup d'entre eux. Pour nous mêmes, cela a été une difficulté de le maîtriser suffisamment avant le début de l'enquête, dans le délai imparti, notamment parce qu'il était nécessaire de faire des recoupements entre différents éléments du dossier. Certaines pièces n'ont été disponibles que quelques jours avant les premières permanences.

Les documents d'urbanisme encore en vigueur auraient dû être plus facilement accessibles lors de la consultation du dossier.

Lors des permanences, **l'absence des documents papiers complets**, particulièrement des cartes des autres communes a pu compliquer nos réponses aux questions. Les personnes se déplaçaient en effet dans d'autres communes et un accès internet n'était pas toujours opérationnel dans chacune des mairies.

### 1.2. Information des habitants avant l'enquête et traitement des demandes exprimées pendant la concertation préalable

Des habitants ont émis des remarques sur l'information par rapport à la procédure, regrettant d'avoir pris connaissance de l'enquête "par hasard". Plusieurs dépositions regrettent que des informations et présentations du projet n'aient pas eu lieu dans les communes et dans les comités de quartier à Niort.

Les habitants regrettent de ne pas avoir été avertis des modifications concernant leurs terrains, notamment quand des terrains constructibles ne le seront plus ou quand des parcelles sont classées en EBC ou affectées de protection au titre du patrimoine naturel ou bâti. Certains considèrent que

les maires ne les ont pas informés suffisamment. Si dans leur ensemble les habitants adhèrent aux objectifs du PLUi-D, une **incompréhension sur les choix** subsiste, voire une suspicion d'arrangements.

Les habitants ont fait part aux commissaires enquêteurs de la non-réponse à leurs courriers, demandes adressées pendant la période de consultation avant enquête. Les habitants étaient dans l'incertitude sur la manière dont leur demande allait être prise en compte (délais, mode de réponse à leurs questions). Une certaine frustration a été ressentie chez certains habitants de ne pas avoir de réponses sur leurs questions avant le début de l'enquête.

Certains maires pensaient que les demandes faites lors des délibérations sur le projet qui n'étaient pas intégrées au stade de l'enquête étaient refusées. Beaucoup de questions ont été posées sur l'après enquête : Quel délai de réponse ? Sous quelle forme ? par la CAN ou la Mairie ?

*Comment ont été traitées les demandes ?*

*Y-a-t'il eu réponse systématique ? Sur la demande elle-même ou sur la suite de la démarche ? Quelle marche à suivre a été indiquée ? Quelles suites annoncées ?*

*Certaines personnes qui ont fait des demandes avant le début de l'enquête, n'ont peut-être pas renouvelé leur demande pendant l'enquête, pensant qu'il n'y avait pas lieu de le faire. Quelles suites seront données à ces demandes ?*

### 1.3 Urbanisation et équipements publics

Les objectifs présentés sont globalement partagés par tous. Il s'agit de concilier développement local et accueil de nouveaux habitants avec protection de l'environnement (biodiversité, protection des paysages, diminution de l'impact climatique...). La diminution de l'artificialisation des sols imposée par la Loi Climat et résilience de 2021 pour atteindre ces objectifs impose de **réduire fortement les terrains constructibles** par rapport aux documents d'urbanisme actuellement en vigueur.

Cette contrainte génère comme on peut s'y attendre du mécontentement. 104 contributions concernent des demandes de constructibilité. Outre la dévaluation du capital décrit par beaucoup, l'impact sur les conditions de vie futures inquiète beaucoup les personnes âgées (ex : coût des séjours en EHPAD)

Le document n'explique pas comment ont été réparties les surfaces constructibles entre les différentes communes (application des critères) ainsi que les choix de localisation à l'intérieur de chaque commune (par ex: appréciation de la vocation agricole des terrains ou de l'intérêt écologique, évolution de la connaissance des zones inondables ou de l'évolution du risque inondation, maîtrise foncière publique partielle existante sur un ensemble foncier....?).

*Quels ont été les arbitrages sur la localisation des équipements publics et des zones de services et emplois (commerces, services privés...) entre les communes ? Quelles incidences de la localisation de ces équipements sur la localisation des habitats ?*

Une présentation écrite de ces éléments **par commune** nous semble nécessaire, ceci permettrait la compréhension, si ce n'est l'adhésion des habitants. Beaucoup de personnes reçues considèrent qu'elles n'ont pas été suffisamment informées par les municipalités des évolutions entre le document d'urbanisme en vigueur et le projet de PLUi-D.

*Quelle forme et quel délai pourraient prendre la transmission de ces documents ?*

#### 1.4 Validité des autorisations d'urbanisme

Pour la compréhension par les habitants des modalités de transition entre les documents communaux et le PLUiD, il serait nécessaire de préciser les éléments suivants :

- Date à partir de laquelle il y a eu sursis à statuer sur les nouvelles demandes d'urbanisme.
- Durée de validité des autorisations délivrées :
  - Les CUA (information parcellaire)
  - CUB (dit opérationnel) pour la faisabilité d'un projet et d'une validité de 18 mois, tout en précisant que l'absence de réponse de la Mairie équivaut à une validation (donc question posée pour les demande de CUB déposé fin 2022/début 2023)
  - Les découpages parcellaires autorisés ou réalisés,
  - .....etc.

Certains contributeurs dont leurs parcelles passaient de U en A ou N ont évoqué la possibilité d'obtenir une éventuelle indemnisation, car pour ces personnes cela constituerait une atteinte à des droits acquis. De plus, certaines personnes ont effectué un achat récent au prix du terrain constructible, réglé des frais d'arpentage, des travaux de raccordement des réseaux...



Toujours, selon ces mêmes personnes, il semblerait qu'un dispositif existe pour les communes de plus de 2 500 habitants dans le cadre de la Loi SRU (?).

*Pouvez-vous donner des informations sur ce sujet ?* La rédaction d'une fiche récapitulative de l'application de la réglementation serait utile pour les propriétaires et pour les maires.

### 1.5 Date de prise en compte des parcelles bâties et surfaces urbanisables du PLUiD

De nombreuses parcelles bâties ou en cours de construction ou ayant des CU valides permettant l'urbanisation n'ont pas été positionnés sur le règlement graphique.

*Quelles sources avez-vous utilisées et quelle date avez-vous pu retenir ? Ces sources sont-elles identiques pour les calculs des terrains consommés lors des 10 dernières années ?*

La non comptabilisation de ces terrains est de nature à fausser les calculs et avoir un impact sur les surfaces de terrains qu'il est possible d'urbaniser.

*Quelle actualisation pourrait être envisagée ?*

### 1.6 Demandes des communes

30 des 40 conseils municipaux des communes de l'agglomération ont émis un avis favorable au PLUiD avec des réserves demandant des modifications du document. Ce nombre est très important et certaines communes dont la ville de Niort ont de nombreuses demandes. *A quoi attribuez-vous cette situation ? Un manque de travail partenarial ? Un calendrier de finalisation du PLUiD trop serré ?*

*Quelles seront les demandes qui seront prises en compte ?*

*Quel sera l'impact des modifications acceptées sur l'économie générale du PLUiD, particulièrement sur la consommation foncière et la répartition entre communes ?*

Les contributions déposées pendant l'enquête portent pour certaines de nouvelles demandes d'ouverture de terrain à l'urbanisation, de nouveaux emplacements réservés.

*Mêmes questions sur ces demandes.*

### 1.7 Consommation foncière

Les surfaces des STECAL et des Emplacements Réservés sont-elles comptabilisées dans les terrains consommés ?

### 1.8 Utilisation des petites parcelles agricoles et/ou en zones A et N

Plusieurs contributeurs posent la question du devenir des parcelles de petite taille ou de forme découpée, en proximité des zones habitées, qui n'intéressent pas les agriculteurs et qui ne sont pas constructibles. Quel usage ? Quel entretien ? Quelle valorisation ?

Dans le cadre d'une réflexion plus générale, quelle pourrait être la contribution de ces espaces pour répondre aux objectifs climatiques et à la demande sociétale (espaces de convivialité, communs, zones tampon entre agriculture et habitat, maraîchage, zones de jardins, micro forêt...). Quels accompagnements pour leur mise en valeur ?

Quelques habitants souhaitent avoir des modes d'habitat à impact réduit et plus autonomes (présence de potager par exemple).

*N'est-il pas possible dans certains villages ou bourgs, de proposer des parcelles de taille scindées avec partie constructible et partie non constructible, ce qui aurait un impact sur le prix d'achat ?* La situation rejoindrait ce qui est créé par le tracé des limites de zones constructibles dans de nombreuses localités. *Des parcelles vouées aux jardins pourraient-elles aussi être délimitées ?* Ces espaces pourraient participer à l'établissement des zones tampon entre habitat et zones agricoles.

### 1.9 Insertion paysagère des constructions nouvelles dans les paysages des villages ou de quartiers urbains.

Les lotissements, denses, banalisent les paysages. Certains habitants le regrettent et remarquent que beaucoup de lotissements récents aux parcelles réduites ont des espaces privés très minéraux. La densité répond au souhait de réduire la consommation d'espace et aussi le coût par logement, mais cela peut donner des formes urbaines en rupture avec le bâti environnant. D'autre part, les parcelles de très petite taille empêchent de planter des arbres

de volume normal (proximité des murs et fondations, ombre portée pour des panneaux solaires...) qui pourraient participer à réduire les îlots de chaleur et à inscrire les constructions dans le paysage. La végétalisation des espaces communs n'a pas le même rôle paysager.

Certaines personnes ont été surprises du nombre de logements à l'hectare pouvant aller jusqu'à 28, ce qui risque de représenter à leurs yeux de futurs conflits de voisinage (nuisances sonores, vis à vis, forte circulation entraînant des problèmes de sécurité à l'intérieur du lotissement, etc,.....) .

Une contribution de la commune de Bessines mentionne que le règlement concernant le nombre de places de stationnement dans les parcelles pose problème..

Certains craignent que les climatiseurs ne participent aux îlots de chaleur dans les configurations de ces lotissements.

*Pour éviter ces inconvénients et créer des espaces plus résilients, y a t'il eu une réflexion sur la taille minimale des parcelles permettant de planter au moins un arbre ? Quels sont les dispositifs envisagés (incitation ? contraintes?) pour favoriser le recours à une réflexion architecturale apte à produire des espaces de vie de meilleure qualité pour les habitants et en matière d'insertion dans le tissu bâti environnant, notamment pour la création des lotissements privés ?*

Il semble urgent de produire d'autres modèles que la maison de plain-pied dont on fait le tour, qui puissent générer des logements et espaces extérieurs tout aussi "désirables".

### 1.10 Grand site du Marais Poitevin

Les limites du Grand Site Marais Poitevin ne sont pas reportées sur les règlements graphiques des communes concernées.

*Les différentes zones de cet espace ont-elles toutes systématiquement été classées dans les sous-zones ayant des contraintes environnementales ou paysagères (Ap, Ar, Uvp, Nr) ?*

*Ne serait-il pas possible de définir des sous-zones de ce type également pour les zones AUH de ce site ?*

### 1.11 Uniformité du Règlement pour les espaces très variés du territoire de la CAN

Le règlement encadre les formes de l'habitat plus ou moins précisément, selon les zones, mais avec des préconisations identiques sur tout le territoire. Or le bâti présente des caractéristiques sensiblement différentes d'un ensemble naturel à l'autre (Marais, plaine, ...), des villages ou bourgs à la ville de Niort. Les différences paysagères comme celles de l'habitat sont peu décrites dans le dossier.

*Est-il possible de compléter le dossier dans ce domaine ?*

*Est-il possible de définir, particulièrement pour les constructions dans les dents creuses, des caractéristiques distinctes selon les localités ou ensembles paysagers (volumétries, implantation par rapport aux limites, couleurs...) qu'elles soient indicatives, pour guider les propriétaires et constructeurs ou prescriptives ?*

Le PNR, dans son avis, mentionne l'existence de documents existants, tant sur la caractérisation des paysages et du bâti que sur les recommandations à destination du public.

### 1.12. Clôtures

Des contributeurs ont fait remarquer que les clôtures maçonnées résultent souvent d'un arrachage de haies, alors que celles-ci avec des essences adaptées sont recommandées dans le Règlement. Même si les clôtures maçonnées ne sont pas interdites, celles-ci doivent respecter les prescriptions inscrites au Règlement.

*Comment se fait l'incitation à conserver ou créer une clôture végétale ? Comment s'assure-t-on que les prescriptions sont respectées ?*

### 1.13. Les changements de destination des bâtiments

Un certain nombre de bâtiments dont la configuration et la localisation permettent une transformation en habitation sont repérés sur les plans (en orange) et ont fait l'objet de fiches descriptives. Des projets de transformation et des demandes d'identification parmi ces bâtiments susceptibles d'être transformés nous sont parvenues. Ces demandes peuvent émaner de propriétaires s'engageant à démolir de vieux hangars ou vieilles étables pour ne conserver que le bâti ancien en pierre constitutif du patrimoine paysager traditionnel.

*Le changement de destination pour des bâtiments non répertoriés est-il possible, en zone A, en zone N, et dans quelles conditions ?*

### 1.14. Espaces Boisés Classés et haies protégées.

L'intérêt de conserver et/ou développer les zones boisées est largement partagé. Quelques demandes de protection supplémentaires sont formulées. Cependant, certains propriétaires vivent la mesure des EBC comme une contrainte, voire une dévaluation de leur patrimoine. Certains estiment qu'on leur fait supporter un investissement environnemental qui devrait être pris en charge par la collectivité, car il profite à tous, Ils trouvent cela inéquitable. Ils considèrent que les propriétaires concernés devraient être informés. De même pour les haies protégées. Il est mal perçu que la suppression d'une haie qu'ils ont plantée par le propriétaire soit interdite alors que ceux qui ont arraché les haies ou qui n'ont pas planté peuvent faire ce qu'ils veulent de leur terrain. Les possibilités d'entretien, renouvellement voire déplacement et compensation ont pu être expliquées lors des permanences.

*Il reste les questions suivantes : Comment la pérennité des plantations est-elle vérifiée? Y a-t'il possibilité de venir sur le terrain ? Pour qui ? Le nettoyage est-il permis? Que recouvre la notion d'entretien ? Y a-t'il nécessité d'avoir une autorisation ? Quelle différence entre régime forestier et régime du code de l'urbanisme ?*

Le recensement des haies n'a pas pris en compte la qualité des haies. Des contributions mentionnent des haies de thuyas à protéger, des haies qui sont trop discontinues

*Les communes ont-elles été associées à cet inventaire notamment pour améliorer leur qualité ?*

### 1.15. Qualité de l'eau potable

*Quelle attention avez-vous portée à la protection de la qualité des réserves en eau, particulièrement dans les périmètres de protection des captages : non constructibilité ? Protections en Espaces boisés Classés de la végétation arbustive et arborée présente ?*

### 1.16. Mobilité

Les contributions concernant la mobilité sont nombreuses (54). Il y a des disparités dans les attentes des contributeurs selon leur commune d'origine. Les contributeurs des communes de proximité et d'équilibre souhaitent que se développe davantage les transports en commun vers le cœur de l'agglomération. La gratuité est citée à de nombreuses reprises par les communes qui n'en bénéficient pas.

*Quelles améliorations pensez-vous pouvoir apporter pour une desserte plus équitable entre les habitants ?*

Le développement de pistes cyclables à l'intérieur des villages et entre les villages distants de quelques kilomètres est également cité. Concernant le cœur d'agglomération, la demande de nouvelles pistes cyclables sécurisées est forte ainsi qu'une séparation sécurisée entre les flux des piétons et des vélos.

De nombreuses demandes concernent également le trajet domicile-travail pour lequel des aires de covoiturage et multimodal sont attendues.

*Quelles réponses pouvez-vous apporter à ces demandes ?*

### 1.17. Forme et lisibilité des documents

#### **Le rapport résumé**

La production d'un document synthétique (le rapport résumé) a été une excellente production, mais peut être pas assez mise en valeur pour une lecture simplifiée du document par le grand public.

#### **Le règlement littéral**

Le règlement écrit n'est pas d'un abord facile, comme cela a été « expérimenté » pendant l'enquête publique. La volonté d'intégrer les orientations et objectifs, ce qui fait le lien avec le PADD est intéressante et vise à mieux faire comprendre les contraintes apportées par le règlement. . Cependant l'habitant va utiliser ces documents pour connaître la faisabilité d'un projet et va rechercher ce qu'il est possible de réaliser dans la zone dans laquelle se trouve son terrain. C'est donc une entrée par zone qui est la plus aisée pour lui.

Avoir d'une part ce qui est général et d'autre part ce qui s'applique aux zones et/ou sous-zones complexifie. Si l'on n'est pas habitué aux termes techniques, on peut percevoir des contradictions entre les différentes parties, craindre de ne pas avoir bien compris ou de ne pas avoir trouvé toutes les contraintes qui s'appliquent au terrain. Ceci peut-être renforcé par le fait que dans certains domaines, les prescriptions ne sont pas très précises. C'est une volonté qui permet d'examiner plus finement les projets, d'admettre de nouvelles formes de construction. Cependant, le cas par cas ne répond pas nécessairement aux questions des habitants qui préparent leur projet, voire n'est pas bien perçu car il peut être assimilé à un risque d'inégalité de traitement.

Quelques améliorations de forme pourraient permettre de faciliter l'utilisation du règlement :

Enquête publique sur le projet de PLUiD de la CAN, l'abrogation de 9 cartes communales et la création de 24 PDA.

- Au niveau de l'arborescence, ne pas utiliser une alternance de chiffres et de lettres, car il est difficile de savoir comment cela est hiérarchisé. Utiliser plutôt le système 1 puis 1.1, 1.1.1 et ainsi de suite.
- Dans les tableaux présentant les occupations du sol permises ou non, plutôt que des initiales, inscrire en clair : interdit, autorisé sous conditions, autorisé.
- La dénomination Secteur patrimonial remarquable pour les zones Nr, Ar est de nature à créer de la confusion avec l'appellation Site patrimonial remarquable (même abréviation). Une autre dénomination devrait être utilisée.

### **Les documents OAP Habitat et OAP TVB**

Pour faciliter l'utilisation des documents :

- Le renvoi à la page de la description de l'OAP, quand elle existe, pourrait être mentionné dans les tableaux portant les listes des OAP (p 7 à 15) ; de même le numéro de page de la fiche TVB correspondante pourrait remplacer le "oui" dans la colonne indiquant qu'elle existe.
- Page 17 et suivantes du volume 2 de l'OAP Habitat, un pictogramme rond sur fond rouge est utilisé. Il ne figure pas dans la légende p1.
- Les OAP décrites dans l'OAP TVB pourraient porter toujours les mêmes noms que dans l'OAP Habitat et reprendre le numéro.
- Il y a une incompréhension de la part du grand public sur l'absence de fiche détaillée pour certaines OAP dans le rapport sur les OAP Habitat
- L'OAP Urbanisme commercial évoque la gestion du commerce et de l'artisanat. Or l'artisanat n'est jamais évoqué dans les orientations du document.

### **Les plans**

Zones humides et zones inondables

La zone humide identifiée par le FMA a été choisie pour la Trame Verte et Bleue. Les zones humides identifiées par Niort Agglo dans le cadre d'inventaires communaux sont également citées dans les documents.

Dans quel cadre ces inventaires communaux de zones humides ont-ils été réalisés? Quelles différences (période, méthode, surface inventoriée...) il y a-t'il entre le recensement du FMA et celui de l'Agglo ? L'indication unique de ZH sur la carte aurait apporté une simplification de la légende. D'autant plus que " Ces représentations ont été associées sous une même bannière dans le règlement écrit à principes d'interdiction et des principes d'autorisation de construction sous condition afin d'orienter les possibilités d'aménagement à opérer tout en respectant le contexte environnemental si particulier des zones humides."

*Il y a-t'il de contraintes différentes selon les Atlas des zones inondables ou de l'étude complémentaire ? Le nombre de légendes associées à cette thématique sur la carte ne simplifie pas sa lecture et interroge sur ces nombreuses identifications de zones inondables. Une seule légende pour cette thématique aurait-elle été suffisante ?*

Des éléments qui ne sont pas mentionnés sur les plans mériteraient de l'être :

- les propositions de PDA mise à l'enquête
- le périmètre de l'AVAP d'Arçais,
- le périmètre du site classé du Marais poitevin,
- le projet de PPRi de Coulon, Magné, Bessines En cours d'approbation
- les périmètres d'implantation possible (ou interdite) de l'éolien,
- les couloirs réservés aux lignes électriques HT.

La clarté des plans aurait pu être améliorée :

- par la fourniture de feuilles de plan plus détaillées pour certaines communes à forte densité d'habitations, comme pour la Commune de Chauray ( planche Est 2/4.)
- par l'indication des communes limitrophes,
- par la suppression des anciens périmètres de protection des Monuments Historiques (cercle des 500 mètres) et l'indication des nouveaux Périmètres Délimités des Abords..
- par l'augmentation du nombre des indices A ou N sur les zones concernées.